
RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

140 **Usine de panneaux gaufrés à Béarn
au Témiscamingue**

La notion d'environnement

Au cours des dernières décennies, la notion d'environnement s'est élargie considérablement. Il est maintenant accepté que cette notion ne se restreigne pas au cadre biophysique, mais tienne compte des aspects sociaux, économiques et culturels. La commission adhère à cette conception large de l'environnement qu'elle a appliquée à l'examen du projet d'usine de panneaux gaufrés à Béarn au Témiscamingue. Cette conception trouve également appui devant les tribunaux supérieurs. L'arrêt de la Cour suprême du Canada, *Friends of the Oldman River Society*, nous a clairement indiqué, en 1992, que le concept de la qualité de l'environnement devait s'interpréter suivant son acception générale élargie. Par ailleurs, la Cour d'appel du Québec confirmait en 1993, dans la décision *Bellefleur*, l'importance de tenir compte, en matière de décision environnementale, des répercussions d'un projet sur les personnes et sur leur vie culturelle et sociale.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à l'enquête et à l'audience publique ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien technique et professionnel nécessaire à la réalisation de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

2, Complexe Desjardins
Tour Est, 18^e étage, bureau 1817
Montréal (Québec) H5B 1B4

Tél. : (514) 873-7790
(sans frais) : 1 800 463-4732

Internet : <http://www.bape.gouv.qc.ca>
Courrier électronique : communication@bape.gouv.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat d'enquête et d'audience publique sont disponibles et peuvent être consultés dans les centres de consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 21 juin 2000

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de construction d'une usine de panneaux gauffrés à Béarn, au Témiscamingue, par Corporation Ced-Or.

Ce mandat, qui s'est déroulé du 21 février au 21 juin 2000, était sous la responsabilité de M^{me} Louise Boucher, membre du Bureau. Elle était secondée par M^{me} Catherine Chauvin et M. Jacques Pelletier, lesquels agissaient à titre de commissaire.

À l'issue de son analyse, la commission considère que le projet est justifié mais que des ajouts et des modifications à l'équipement prévu sont requis pour qu'il réponde aux exigences environnementales. La commission propose d'ailleurs des mesures concrètes à cet effet. La commission met particulièrement en lumière l'importance d'assurer une gestion prudente du cèdre qui constitue un élément déterminant du projet de Corporation Ced-Or.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



André Harvey

Québec, le 21 juin 2000

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique portant sur le projet de construction d'une usine de panneaux gaufrés à Béarn, au Témiscamingue.

Au terme de son analyse, la commission conclut que le projet est justifié mais qu'il requerrait certains ajouts ou modifications à l'équipement afin de respecter les normes et critères du ministère de l'Environnement. Le rapport propose des mesures concrètes à cet égard. La commission accorde une grande importance au suivi environnemental qui devrait être exercé, en période de construction comme en période d'exploitation, et elle estime que Corporation Ced-Or devrait créer un fonds de gestion environnementale afin de pallier toute éventualité.

L'usage du cèdre dans la fabrication du produit de Corporation Ced-Or constitue l'élément déterminant de ce projet qu'il importe de gérer avec prudence. La commission est d'avis que Corporation Ced-Or devrait recourir à une plus petite quantité de cèdre dans la fabrication de son panneau et considère que le volume de cèdre qui devrait lui être attribué pourrait correspondre, dans une large mesure, au bois laissé en forêt sur les parterres de coupe par les industriels forestiers.

Je tiens à souligner, au nom des membres de la commission, la grande collaboration de l'ensemble des participants à l'audience. Je désire également exprimer ma reconnaissance aux membres de l'équipe qui ont accompagné la commission au cours de ses travaux, pour leur enthousiasme et leur empressement à servir le public.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la commission,



Louise Boucher

Table des matières

Les figures et les tableaux	x
Introduction	1
Le déroulement de l’audience	1
La participation	2
Chapitre 1 La description du projet	3
Le contexte du projet	3
Le choix du site	4
L’approvisionnement en bois	6
Le procédé	6
L’entreposage, la préparation et la mise en lamelles du bois	6
Le séchage et le tamisage des lamelles	8
La préparation de la résine et l’encollage des lamelles	10
La formation et le pressage des panneaux à lamelles orientées	10
La finition, l’entreposage et l’expédition	11
La production d’énergie thermique	11
Les infrastructures connexes	12
L’alimentation en eau.....	12
La gestion des eaux de ruissellement de la cour à bois.....	14
La gestion des eaux pluviales et des eaux usées sanitaires	14
La ligne et la sous-station électriques.....	14
Les travaux de construction et d’aménagement du site	15
L’échéancier et le coût de réalisation	15
Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des citoyens	17
L’exploitation de la ressource forestière	17
La possibilité forestière	17
L’exploitation du cèdre et de la pruche et l’aménagement des parterres de coupe	19
Le milieu naturel	21
La préservation de la faune et de ses habitats	21
La qualité des eaux de surface et souterraines	22
La qualité de l’air	23
Le milieu humain	24

La santé des travailleurs	24
Le respect du mode de vie des Algonquins	24
Les processus de consultation sur les forêts	25
Le transport du bois	27
Le développement régional	27
Les retombées socioéconomiques	27
Le développement récréotouristique	29
Le suivi et la participation du milieu	30
Chapitre 3 La justification du projet	33
Le cadre d'analyse	33
La disponibilité de la matière ligneuse	36
La possibilité forestière	36
L'approvisionnement en bois de Corporation Ced-Or	39
La consultation du public	41
Les choix technologiques	44
Le marché du panneau à lamelles orientées	46
La viabilité du projet	48
Chapitre 4 Le milieu naturel	51
L'air	51
Les sources d'émission de l'usine projetée	51
Les taux d'émission des contaminants atmosphériques	52
Les normes sur les taux d'émission	54
La dispersion des contaminants atmosphériques	56
Les normes et les critères de qualité de l'air ambiant	57
Les charges annuelles de contaminants	60
Les eaux de surface	62
Le drainage des eaux pluviales	62
Les eaux de ruissellement de la cour d'entreposage du bois	63
Les eaux d'arrosage en cas d'incendie	66
Les eaux souterraines	66
L'alimentation en eau souterraine	67
La qualité des eaux souterraines	68
Les sols	70
Les cendres	71
Les habitats	72
Les environs de l'usine	72

L'encadrement des interventions en forêt	73
La récolte de bois sur des sites fragiles	74
Chapitre 5 Le milieu humain	77
La santé	77
Les particules respirables	77
Le formaldéhyde	78
Le transport	79
Le climat sonore	82
Le climat sonore actuel	82
Le bruit généré pendant la construction	82
Le bruit généré pendant l'exploitation	83
La sécurité	84
Les risques technologiques	84
Les risques liés au transport des matières dangereuses	86
Les mesures de sécurité et d'urgence	86
L'affectation et l'utilisation du territoire	87
Chapitre 6 Les aspects socioéconomiques	89
Le profil de la région	89
Les conditions de l'emploi	90
L'intégration du projet dans le milieu	91
Les retombées économiques	92
Les retombées économiques locales	93
Conclusion	97
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	99
Annexe 2 La documentation	107

Les figures et les tableaux

Figure 1	La localisation des sites étudiés et du territoire d’approvisionnement	5
Figure 2	L’aménagement du site projeté	7
Figure 3	Le schéma de procédé de l’usine projetée	9
Figure 4	Le bilan de l’utilisation de l’eau à l’usine projetée	13
Tableau 1	Volumes de bois attribués et réservés par aire commune (milliers de m ³)	40
Tableau 2	Taux d’émission en contaminants atmosphériques estimés pour les sources fixes de l’usine projetée	53
Tableau 3	Comparaison entre les concentrations (µg/m ³) estimées dans l’air ambiant et les normes ou critères du MENV pour les produits de combustion, les particules et les composés organiques volatils	58
Tableau 4	Charges annuelles de contaminants atmosphériques estimées pour les sources fixes de l’usine projetée	60
Tableau 5	Retombées économiques. Effets totaux d’un investissement de 99,3 M\$ pour la construction et de 46 M\$ annuellement pour l’exploitation d’une usine de panneaux de cèdre à Béarn au Témiscamingue (en milliers de dollars de 1999)	94

Introduction

Le 2 février 2000, M. Paul Bégin, ministre de l'Environnement, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique sur le projet d'usine de panneaux gauffrés à Béarn au Témiscamingue présenté par Corporation Ced-Or. Ce mandat a été confié au BAPE en vertu des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) qui prévoient une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, faisant appel à la participation du public, pour certains projets déterminés par règlement du gouvernement. La construction d'une usine de fabrication de panneaux agglomérés à partir de matière ligneuse dont la capacité de production annuelle est de 50 000 m³ et plus est assujettie à cette procédure par le paragraphe n.10) de l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* [Q-2, r. 9].

En mars 1996, le ministre de l'Environnement recevait l'avis de projet concernant la nouvelle usine. Le Ministre faisait parvenir en avril 1996 une directive indiquant au promoteur la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à préparer. Cette étude a par la suite été réalisée par le promoteur et déposée auprès du Ministre en juillet 1999. En novembre 1999, un avis de recevabilité de l'étude d'impact était émis.

Le projet proposé consisterait à construire une usine de fabrication de panneaux gauffrés ou à lamelles orientées, d'une capacité annuelle de 150 000 m³, à quatorze kilomètres du centre de la municipalité de Béarn, en milieu forestier. Corporation Ced-Or bénéficie déjà d'une entente de réservation de 325 000 m³ de bois avec le ministère des Ressources naturelles, dont la majeure partie est constituée de Thuya (cèdre). Le coût global du projet est estimé à près de 100 millions de dollars. Une centaine d'emplois seraient créés à l'usine en période d'exploitation.

Le déroulement de l'audience

À la suite du dépôt de l'étude d'impact sur le projet auprès du ministre de l'Environnement, le BAPE a reçu le mandat de tenir une période d'information et de consultation publiques du 30 novembre 1999 au 14 janvier 2000. Trois demandes d'audience ont été adressées au Ministre et ce dernier a alors confié au BAPE un mandat d'audience publique qui a débuté le 21 février 2000. Les séances des deux parties de l'audience publique se sont tenues à Béarn. La première partie de l'audience avait pour but de permettre aux requérants d'expliquer les motifs de leur requête et au promoteur de présenter son projet. Elle donnait également l'occasion à toute personne de poser des questions au promoteur et aux personnes-ressources représentant divers ministères et organismes, par l'entremise de la commission, afin de compléter l'information déjà fournie. Cette première partie s'est tenue du 29 février au 2 mars 2000. La deuxième

partie de l'audience, quant à elle, avait pour objet de permettre à toute personne de présenter un mémoire ou d'exprimer verbalement son opinion devant la commission. Cette deuxième partie s'est déroulée les 4 et 5 avril 2000 (annexe 1).

La participation

Au total, 8 séances ont eu lieu à Béarn et près de 400 personnes ont participé aux travaux de la commission. Lors de la première partie de l'audience publique, une dizaine de ministères et d'organismes ont répondu à l'invitation de la commission et plusieurs thèmes ont été abordés à chacune des séances (annexe 1). Par ailleurs, en deuxième partie, neuf mémoires ont été présentés, dont la majorité provenait d'organismes, d'entreprises et de citoyens de la région immédiate. De plus, quatre personnes ont présenté verbalement leur opinion. Une pétition signée par 441 résidents de Béarn et des environs, en appui au projet, a été déposée par le maire de la municipalité de Béarn. Les motifs invoqués sont d'ordre socioéconomique.

Chapitre 1 **La description du projet**

Les éléments contenus dans le présent chapitre sont issus de l'étude d'impact présentée par Corporation Ced-Or, ainsi que des documents déposés et des transcriptions des séances publiques. On y décrit le contexte du projet, le choix du site, l'approvisionnement en bois, le procédé, les infrastructures connexes, les travaux de construction et d'aménagement du site, de même que l'échéancier et le coût de réalisation.

Le contexte du projet

Corporation Ced-Or, dont le siège social se situe à Val-d'Or, est une société industrielle axée sur l'exploitation des ressources naturelles. Ses activités sont orientées vers la transformation de produits forestiers et la production aurifère. L'entreprise exploite actuellement une usine de sciage de cèdre à Maniwaki et propose de construire une usine de panneaux de cèdre à lamelles orientées ou panneaux gaufrés, d'une capacité de production de 150 000 m³/an, à Béarn au Témiscamingue. Le promoteur estime que le projet lui permettrait de consolider son expertise comme industriel forestier spécialisé dans les produits de cèdre, dont la demande serait en forte croissance, particulièrement sur le marché américain (document déposé PR3, p. 1.1 et 1.2).

Par ailleurs, le projet d'usine de panneaux à lamelles orientées serait au cœur de la stratégie de développement économique du centre du Témiscamingue. En effet, selon Corporation Ced-Or, ce projet découlerait du désir de la population locale et régionale de se prendre en main et de favoriser les projets de transformation des ressources naturelles renouvelables au Témiscamingue. Enfin, le projet s'inscrirait dans le plan stratégique de développement de l'Abitibi-Témiscamingue 1999-2003, en ce qui a trait à la ressource forestière. Ce plan vise notamment à créer davantage d'emplois par mètre cube de bois récolté en forêt publique et privée (documents déposés PR3, p. 1.1 et 1.2 et DA1).

Il faut noter que, lors du dépôt de l'avis de projet au ministère de l'Environnement en 1996, le site prévu pour l'implantation de l'usine projetée se situait à Messines, dans la région de Gatineau (figure 1). Toutefois, comme la majorité de la matière ligneuse requise par le projet devait provenir du Témiscamingue, le promoteur a alors décidé, à la suite de discussions avec des représentants de cette région, qu'il serait préférable d'y localiser l'usine de panneaux à lamelles orientées (documents déposés PR1 et PR5.1, p. 7).

Le choix du site

Afin de choisir un site approprié pour l'implantation de l'usine projetée, Corporation Ced-Or a évalué quatre sites potentiels selon les critères suivants :

- secteur non zoné agricole ;
- topographie plane ;
- chemins d'accès existants ;
- superficie minimale de 30 hectares (ha) ;
- présence d'une rivière à proximité pour le rejet des eaux de ruissellement ;
- possibilité d'effectuer le transport de bois en surcharge (documents déposés DA21, p. 6 et DQ5.1, p. 2).

Tel que l'illustre la figure 1, le site n° 1 est localisé dans la municipalité de Lorrainville, en amont de son puits d'alimentation en eau potable. Selon le promoteur, le ruissellement des eaux de pluie sur la pile d'entreposage du bois était susceptible de libérer des contaminants qui, par infiltration dans le sol, risquaient de migrer vers ce puits. Ce site fut donc rejeté.

Par ailleurs, le site n° 2, également localisé à Lorrainville, nécessitait la construction d'un chemin privé d'environ 10 km. Enfin, le site n° 3, à 3,2 km de Béarn, était trop près des secteurs résidentiels et de la prise d'eau potable de cette municipalité. Le site n° 4, situé à 14 km du noyau urbain de Béarn, a donc été retenu par le promoteur en raison de la proximité de la rivière à la Loutre, ce qui permettait le rejet, après traitement, des eaux de ruissellement de la pile d'entreposage du bois. Ce site, loin de toute zone urbanisée, donne également sur un chemin d'accès à la forêt, appelé chemin de Pénétration (814), qui serait utilisé pour acheminer une grande partie de la matière première directement à l'usine sans traverser aucune municipalité (documents déposés PR3, p. 2.2, 2.4 et 3.4 et DA24, p. 27).

Le site retenu pour l'implantation de l'usine projetée serait donc situé sur les lots 4, 5 et 6 du rang XVI du canton de Laverlochère, à l'intérieur des limites de la municipalité de Béarn (figure 1). Il occuperait une superficie de 45 ha, dont 30 ha seraient utilisés pour l'agencement des diverses composantes de l'usine. Les peuplements forestiers présents sur le site ont déjà fait l'objet d'une coupe totale, excluant une bande d'environ cinq mètres de largeur qui serait maintenue le long des limites nord et est de ce site (documents déposés PR3.2, p. 2.4, 3.6 et PR5.4, p. 3 et M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 13).

Plusieurs chalets bordent le lac d'Argent situé à environ 3 km à l'est du site. Ce lac constitue le lac de tête de la rivière à la Loutre qui s'écoule vers le lac du Douze, puis poursuit son cours vers le lac Témiscamingue. Toutefois, la résidence la plus près serait située à environ 1,3 km à l'ouest de l'usine projetée, le long du chemin de Pénétration (814). Selon le promoteur, il s'agirait d'une résidence isolée, éloignée d'environ 100 mètres de la route. Enfin, aucune activité industrielle ou commerciale n'aurait cours dans les environs du site (documents déposés PR3, p. 5.30, PR3.2, p. 3.4 et PR5.1, p. 53).

Figure 1 La localisation des sites étudiés et du territoire d’approvisionnement

Figure fournie par le MRN avec les aires communes, villes, routes, lac d’Argent, lac du douze, rivière à la Loutre, etc.

L'approvisionnement en bois

Corporation Ced-Or bénéficie d'une entente de réservation avec le ministère québécois des Ressources naturelles pour l'approvisionnement annuel en forêt publique d'un volume total de 325 000 m³ de bois. Ce volume est composé de 190 900 m³ de cèdre, de 98 900 m³ de feuillus durs et de pins blanc et rouge, de même que de 35 200 m³ de pruche. Le projet présente comme caractéristique d'être basé sur la transformation d'une essence sous-utilisée, soit le cèdre, que l'on retrouverait en petits peuplements dispersés sur le territoire forestier. Ainsi, l'entente de réservation prévoit que l'approvisionnement se ferait dans treize aires communes localisées principalement dans le sud du Témiscamingue, ainsi que dans l'est de l'Abitibi et en Outaouais (figure 1). L'ensemble de ces aires communes couvre une superficie de plus de 53 000 km² dont environ 90 % est vouée à la production forestière (document déposé PR3, p. 3.1). Par ailleurs, il faut noter que ces aires communes chevaucheraient les territoires des activités traditionnelles des communautés algonquines de la région (M. Lance Haymond, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 105 et M. André Paul, séance du 29 février 2000, en soirée, p. 57).

En ce qui concerne le transport du bois, les camions emprunteraient, dans une proportion de 81 %, des chemins forestiers situés au sud du site projeté, puis le chemin de Pénétration (814) vers l'ouest jusqu'à l'usine. Le reste des camions arriveraient par la route 391, soit respectivement 11 % et 8 % en provenance du nord et du sud, puis emprunteraient la 814 en direction est jusqu'à l'usine. Selon le promoteur, la fréquence horaire de transport du bois vers l'usine serait d'environ trois voyages de camion, ce qui représenterait donc six voyages aller-retour. Ce transport aurait lieu de 7 h à 21 h, cinq jours par semaine (document déposé DQ13.1, p. 1 et M. Richard Fontaine, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 3).

Le procédé

Le procédé retenu comprendrait les étapes suivantes : l'entreposage, la préparation et la mise en lamelles du bois, le séchage et le tamisage des lamelles, la préparation de la résine et l'encollage des lamelles, la formation et le pressage des panneaux à lamelles orientées, la finition, l'entreposage et l'expédition ainsi que la production d'énergie thermique.

L'entreposage, la préparation et la mise en lamelles du bois

Le bois arriverait à l'usine sous forme de billes, préalablement tronçonnées sur les parterres de coupe, en longueur de 2,4 m (8 pieds). Tel que le montre la figure 2, ces billes seraient alors entreposées dans une cour à bois comportant une couche de gravier afin de garantir la propreté des lieux en toute saison (document déposé PR3, p. 3.3 et 3.7).

Figure 2 L'aménagement du site projeté

Figure 2.2, p.2.5 du résumé de l'étude d'impact (PR3.2)

Rajouter bande de 5 mètres

De la cour à bois, les billes seraient dirigées à l'étape de préparation et de mise en lamelles par deux lignes de procédé distinctes, soit une ligne pour le cèdre et une ligne pour les autres essences de bois comprenant le pin blanc, le pin rouge, la pruche et des feuillus durs. Chacune de ces lignes de procédé comprendrait un bassin de trempage, un écorceur, un gaufrier et une benne d'entreposage temporaire (documents déposés PR3, p. 3.1 et DA12 et M. Serge Cadieux, séance du 1^{er} mars 2000, en après-midi, p. 10).

Les billes seraient d'abord acheminées vers les bassins de trempage couverts où la température serait maintenue entre 18 °C et 43 °C au moyen d'un circuit d'huile thermique, ce qui faciliterait par la suite l'écorçage du bois et sa mise en lamelles. Cet écorçage s'effectuerait à l'aide d'écorceurs installés à l'intérieur, les écorces récupérées étant dirigées vers l'unité de production d'énergie thermique décrite plus loin. Les billes de bois écorcées seraient ensuite coupées en longueur de 84 cm (33 po) afin de permettre leur introduction dans les gaufriers ; les résidus de coupe récupérés seraient également dirigés vers l'unité de production d'énergie thermique. Les gaufriers, munis de couteaux rotatifs, réduiraient les billes en lamelles de 0,6 à 0,8 mm d'épaisseur sur 19 à 38 mm de largeur et 100 mm de longueur. Enfin, ces lamelles seraient temporairement entreposées dans des bennes avant d'être acheminées aux séchoirs, tel que le montre la figure 3 (documents déposés PR3, p. 3.7 et DQ5.1, p. 14).

Le séchage et le tamisage des lamelles

Les lamelles seraient séchées, jusqu'à une humidité variant entre 4 % et 10 %, dans trois séchoirs rotatifs à triple passage, soit deux séchoirs pour le cèdre et un troisième pour les autres essences de bois. Cette technologie de séchage à basse température, choisie par le promoteur, permettrait de minimiser les émissions de composés organiques volatils (COV) provenant du bois. Chacun des trois séchoirs serait muni d'un brûleur à résidus de bois, d'une puissance de 3,9 MW, afin de fournir une partie de l'énergie requise pour le séchage des lamelles. En outre, le propane servirait de combustible d'appoint aux brûleurs des séchoirs, le reste de l'énergie nécessaire étant suppléée par les gaz de combustion provenant de l'unité de production d'énergie thermique, d'une puissance de 11,4 MW (documents déposés PR3, p. 3.7, PR5.1, p. 47, DA13 et DQ13.1, p.1).

À la sortie des séchoirs, les lamelles transportées par convoyeur pneumatique seraient recueillies par des cyclones primaires puis dirigées vers des tamis rotatifs afin d'en séparer les particules fines. Ces lamelles seraient ensuite acheminées vers des bennes de dosage, alors que les particules fines seraient réutilisées comme combustible aux brûleurs des séchoirs (documents déposés PR3, p. 3.7 et DQ5.2).

Les gaz provenant des cyclones primaires seraient quant à eux dirigés vers des multicyclones secondaires qui permettraient d'en enlever les particules fines. Ils seraient par la suite rejetés dans l'atmosphère à une température de 88 °C, par une cheminée commune aux trois séchoirs d'un diamètre de 2 m et d'une hauteur de 46,6 m.

Figure 3 Le schéma de procédé de l'usine projetée

Figure DA32 modifié en remplaçant la tour de refroidissement par un refroidisseur à air, ou enlever complètement???

Ces émissions atmosphériques contiendraient de la vapeur d'eau (H₂O), du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO), des particules, des composés organiques volatils (COV), du dioxyde de soufre (SO₂), des oxydes d'azotes (NO_x) et une faible quantité d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Par ailleurs, les particules recueillies aux multicyclones seraient réutilisées comme combustible aux brûleurs des séchoirs (documents déposés PR3, p. 3.7, 4.5 et 4.6, DA13 et DA17).

La préparation de la résine et l'encollage des lamelles

Quatre couches de lamelles entreraient dans la fabrication d'un panneau, soit deux couches de centre appelées « cœurs » et deux couches de surface appelées « faces ». Les couches de surface seraient composées en totalité de lamelles de cèdre alors que les deux couches de centre comprendraient des lamelles de cèdre et d'autres essences de bois (M. Serge Cadieux, séance du 1^{er} mars 2000, en après-midi, p. 10).

La fabrication des panneaux requerrait également l'utilisation d'une résine de phénolformaldéhyde et d'une émulsion de paraffine. La résine serait livrée à l'usine projetée sous forme d'une solution aqueuse puis entreposée dans deux réservoirs intérieurs ayant chacun une capacité de 30 m³. Quant à la paraffine, solide à température ambiante, elle serait également entreposée dans un réservoir intérieur d'une capacité de 30 m³ (document déposé PR3, p. 6.6 et 6.7).

Ainsi, des quantités déterminées de lamelles de « cœurs » et de lamelles de « faces » seraient pesées puis acheminées respectivement aux mélangeurs rotatifs correspondants. Ces derniers auraient pour but d'incorporer la résine de phénolformaldéhyde et l'émulsion de paraffine aux lamelles, dans une opération appelée encollage (*ibid.*, p. 3.8).

La formation et le pressage des panneaux à lamelles orientées

Les lamelles enduites de résine et de paraffine seraient déposées en proportions définies et de manière continue sur quatre formatrices de matelas de 1,2 m (4 pieds) de largeur qui les orienteraient mécaniquement. Les matelas continus, formés de quatre couches de lamelles superposées, seraient coupés en longueur de 7,2 m (24 pieds), puis pesés avant d'être acheminés par un convoyeur vers la presse. Par ailleurs, les matelas rejetés seraient déposés dans un silo et recyclés au procédé (*ibid.*, p. 3.8).

La production des panneaux s'effectuerait à l'aide d'une presse à plateaux, ou presse à ouvertures multiples, fonctionnant de façon discontinue. Ainsi, de l'huile thermique, en provenance de l'unité de production d'énergie thermique, circulerait à une température approximative de 210 °C dans les plateaux de la presse afin de chauffer les panneaux. Cette presse serait conçue de façon à ce que la pression appliquée aux matelas soit relâchée lorsque la résine est sèche, assurant ainsi un contrôle précis de l'épaisseur des panneaux. Enfin, un système fonctionnant avec de l'huile hydraulique permettrait de monter et descendre les plateaux. Cette huile serait ensuite dirigée vers un refroidisseur à

air avant d'être recirculée dans la presse (documents déposés PR3, p. 3.8, DA14, DQ5.1, p. 3 et M. Serge Cadieux, séance du 1^{er} mars 2000, en après-midi, p. 18 et 20).

Les émissions provenant de la presse seraient rejetées dans l'atmosphère, à une température de 30 °C, par une cheminée d'un diamètre de 1,83 m et d'une hauteur de 26,5 m. Ces émissions atmosphériques contiendraient de la vapeur d'eau, des composés organiques volatils (COV) et une faible quantité de particules (documents déposés PR3, p. 4.5 et 4.8, DA19 et DA35).

La finition, l'entreposage et l'expédition

À leur sortie de la presse, les panneaux seraient dirigés vers la ligne de finition où ils subiraient un ponçage et une coupe en longueur standard de 2,4 m (8 pieds). Cette ligne de finition permettrait également la coupe des panneaux en différentes longueurs, le traçage de rainures et la production de panneaux profilés. Les résidus de coupe provenant de la ligne de finition, de même que les panneaux rejetés à la sortie de la presse seraient acheminés à l'aide de convoyeurs pneumatiques vers un broyeur, puis entreposés dans un silo avant d'être réutilisés à des fins énergétiques aux brûleurs des séchoirs. Les poussières de ponçage seraient récupérées par des dépoussiéreurs puis dirigées vers le même silo. L'air épuré serait recirculé à l'intérieur de l'usine ou rejeté dans l'atmosphère en cas de présence d'étincelles (documents déposés PR3, p. 3.8, DA15, DA17 et DQ5.2).

Les produits finis seraient entreposés dans un bâtiment fermé. Par la suite, leur expédition nécessiterait un voyage de camion à l'heure, représentant deux voyages aller-retour qui seraient effectués de 7 h à 21 h, cinq jours par semaine. Ces camions emprunteraient le chemin de Pénétration (814) en direction de Béarn, puis la route 391 en direction sud. Le promoteur envisagerait également le transport des produits finis par camions jusqu'à North Bay, en Ontario, où ils seraient transbordés et acheminés par train en direction de l'ouest et du sud des États-Unis (documents déposés PR3, p. 8.4, DQ5.1, p. 1 et DQ13.1, p. 1 et M. Richard Fontaine, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 2 et 3).

La production d'énergie thermique

L'unité de production d'énergie thermique, d'une puissance de 11,4 MW, consisterait en une chaudière à bois où seraient brûlés les écorces, les résidus de coupe des billes et une partie de la poussière de bois récupérés dans le procédé. Le propane serait également utilisé comme combustible d'appoint à la chaudière. Les gaz de combustion générés serviraient d'abord à chauffer de l'huile thermique circulant dans trois circuits distincts, soit un circuit pour le chauffage des plateaux de la presse, un circuit pour le chauffage des bassins de trempage des billes de bois et un circuit pour le chauffage des bâtiments de l'usine. Les gaz de combustion de l'unité de production d'énergie thermique seraient ensuite acheminés aux séchoirs à lamelles, puis à leur système d'épuration avant d'être rejetés dans l'atmosphère par la cheminée de ces séchoirs (documents déposés PR3, p. 4.4 et 6.5, DQ5.1, p. 14 et annexe, DA16 et DQ13.1, p. 1).

Une partie des cendres volantes générées par la combustion du bois seraient entraînées vers les séchoirs avec les gaz de combustion, et ainsi combinées aux panneaux. Le reste de ces cendres de même que les cendres de fond seraient récupérées et entreposées dans un bâtiment fermé sur le site de l'usine projetée. Le promoteur a conclu une entente avec un groupe agricole du Témiscamingue pour étudier la valorisation de ces cendres à des fins agricoles. Toutefois, dans l'éventualité où cela ne s'avérerait pas possible, ces cendres seraient transportées dans le lieu d'enfouissement sanitaire de Lorrainville (documents déposés PR3, p. 4.10, PR5.1, p. 72 et M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 1).

Enfin, une cheminée d'urgence, d'un diamètre de 1,55 m et d'une hauteur de 36,6 m, est prévue à l'unité de production d'énergie thermique afin d'évacuer directement les gaz de combustion dans l'atmosphère en cas de bris mécanique aux séchoirs ou de panne d'électricité. Selon le promoteur, cette cheminée d'urgence ne serait utilisée qu'une heure par jour, deux ou trois jours par année (documents déposés PR3, p. 4.5 et DQ5.1, p. 10).

Les infrastructures connexes

Les principales infrastructures connexes requises par le projet d'usine de panneaux à lamelles orientées comprendraient un puits d'alimentation en eau, un système de gestion des eaux de ruissellement de la cour à bois, un réseau d'égout pluvial, un réseau d'égout sanitaire ainsi qu'une ligne et une sous-station électriques.

L'alimentation en eau

L'alimentation en eau de l'usine projetée, dont la consommation moyenne varierait entre 240 kg/h (0,24 m³/h) et 1 275 kg/h (1,275 m³/h), proviendrait d'un puits qui serait foré sur le site. Comme le montre la figure 4, cette eau serait utilisée en partie au bassin de trempage des billes de bois et le reste servirait à combler les besoins domestiques. Par ailleurs, avant la mise en exploitation de l'usine, un réservoir d'eau incendie d'une capacité de 2 275 m³ (500 000 gallons) serait rempli à partir de ce puits (documents déposés PR3, p. 3.11, PR5.1, p. 8, PR5.5 et DQ5.3).

Figure 4 Le bilan de l'utilisation de l'eau à l'usine projetée

Figure provenant du document déposé DQ5.3

La gestion des eaux de ruissellement de la cour à bois

Tel qu'il a été mentionné précédemment, les billes de bois utilisées pour la fabrication des panneaux seraient entreposées en pile dans une cour à bois comportant une couche de gravier. Lors de précipitation ou de fonte de neige, les eaux de ruissellement seraient recueillies dans un fossé périphérique entourant la pile, puis dirigées vers un bassin de rétention. Selon le promoteur, ce bassin, d'une capacité de 3 000 m³, permettrait de stocker les eaux d'une pluie de 80 mm en deux jours consécutifs, ce qui correspondrait à un événement ayant une période de récurrence de 25 ans. Pendant environ six mois, surtout l'été, il est prévu de recirculer une partie de ces eaux dans le procédé, soit au bassin de trempage des billes de bois. Le surplus d'eau serait caractérisé et acheminé, s'il y avait lieu, à un système de traitement biologique par lagunage aéré pour ensuite être rejeté dans la rivière à la Loutre par une conduite souterraine. En période hivernale, en raison de l'absence d'eau de ruissellement, la totalité des besoins en eau de l'usine projetée proviendrait du puits d'alimentation souterrain décrit précédemment (documents déposés PR3, p. 3.3 et 4.3, PR5.1, p. 22 et 23, DQ5.1, p. 3 et DQ5.3).

Enfin, l'eau entraînée avec les billes de bois et les écorces à la sortie du bassin de trempage serait évaporée à l'unité de production d'énergie thermique, aux séchoirs et à la presse. Il n'y aurait donc pas de rejet d'eau de procédé dans l'environnement (document déposé PR3, p. 4.1).

La gestion des eaux pluviales et des eaux usées sanitaires

Les eaux pluviales, excluant les eaux de ruissellement de l'aire d'entreposage des billes de bois, seraient recueillies dans un fossé pluvial entourant le site de l'usine projetée et se déversant dans la rivière à la Loutre (*ibid.*, p. 8.21).

Pour leur part, les eaux usées sanitaires de l'usine seraient dirigées vers une fosse septique et un champ d'épuration aménagés sur le site, comme le montre la figure 2 (*ibid.*, p. 3.11).

La ligne et la sous-station électriques

L'alimentation électrique de l'usine projetée proviendrait d'une ligne de 25 kV devant être construite par Hydro-Québec, qui relierait le poste de Lorrainville à une sous-station électrique située sur le site. Cette sous-station comprendrait un transformateur muni d'un bassin de rétention d'un volume suffisant pour contenir toute l'huile présente dans cet équipement (documents déposés PR3, p. 3.11 et DQ13.1, p. 2).

Les travaux de construction et d'aménagement du site

Les travaux de construction de l'usine consisteraient au déboisement partiel et à l'essouchement, au nivellement et à l'excavation du terrain, de même qu'à la coulée des fondations et des dalles sur le sol, à l'érection des bâtiments et à l'installation de l'équipement (document déposé PR3, p. 3.11).

Ces travaux seraient effectués de manière à limiter l'entraînement des particules dans le fossé qui drainerait les eaux pluviales du site. À cette fin, un bassin de sédimentation avec filtre serait aménagé avant le début des travaux de préparation du site (*ibid.*, p. 8.21).

L'échéancier et le coût de réalisation

Les travaux de construction de l'usine projetée s'étaleraient sur une période d'environ 12,5 mois et le chantier compterait environ 200 travailleurs en période de pointe. Le coût global du projet serait de 99,3 millions de dollars (documents déposés DA34, p. 15 et DQ5.1, p. 3 et M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 2).

En période d'exploitation, environ 115 emplois seraient créés à l'usine. Les dépenses d'exploitation sont estimées annuellement à 46 millions de dollars et comprendraient les salaires des employés, le coût d'achat et de transport du bois et des autres matières premières ainsi que les frais d'entretien et de maintenance de l'équipement (document déposé DA34, p. 16 et 17 et M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 2).

Chapitre 2 **Les préoccupations et les opinions des citoyens**

Ce chapitre présente la synthèse des préoccupations et suggestions exprimées à l'audience ou présentées dans les mémoires. Les interventions des participants ont porté sur l'exploitation de la ressource forestière, le milieu naturel, le milieu humain, le développement régional ainsi que sur le suivi et la participation du milieu.

L'exploitation de la ressource forestière

L'exploitation de la ressource forestière a constitué une préoccupation majeure pour plusieurs participants à l'audience. Le ministère des Ressources naturelles a été largement mis à contribution pour répondre aux nombreuses questions soulevées à ce sujet :

Cette audience arrive au moment où la population, autochtone et non autochtone, est préoccupée par l'avenir de sa forêt. Il était donc inévitable que la portée des questions lors de la première partie des audiences déborde le cadre restreint d'un projet d'usine de panneaux gauffrés pour toucher l'approvisionnement en bois, ce qui met en question toute la gestion des forêts publiques.

(Mémoire du Mouvement Au Courant, p. 1)

La possibilité forestière

Certains s'interrogent plus particulièrement sur la façon dont le calcul de la possibilité forestière est effectué, notamment le calcul du rendement des peuplements et la baisse de productivité sur les sites fragiles et sensibles (M. Charles Barrette, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 103 et M. Yvan Croteau, séance du 29 février 2000, p. 21 et 26) :

Le calcul de possibilité actuel ne tient pas compte des feux, des épidémies, des maladies, des pertes de productivité des sites forestiers suite aux opérations, des changements climatiques, des gels tardifs ou hâtifs, du cycle des éléments nutritifs du sol, des pluies acides, des habitats fauniques, des paysages, de la diversité biologique, de l'âge naturel des écosystèmes, des milieux fragiles et des pertes économiques sur les autres utilisateurs qui nécessitent des forêts en santé.

[...]

Ce que nous savons, c'est que le gouvernement a mis en place un certain nombre de règlements et normes afin d'encadrer les interventions forestières mais aucune de ces mesures peuvent nous garantir l'atteinte des objectifs de

production et de protection du potentiel forestier naturel. Par contre, au fur et à mesure que nous avançons dans ce dossier, nos doutes et nos questionnements sont de plus en plus abondants.

(Mémoire du Regroupement écologiste Val-d'Or et environs et du Comité des citoyens des lacs Gendron, Vaudry et Joannès, p. 3 et 5)

D'autres remettent en question le contrôle des opérations sur le terrain et le degré de précision des inventaires :

À combien évaluez-vous le degré de précision de l'inventaire décennal ? [...] Depuis combien de temps les inventaires d'intervention que les bénéficiaires effectuent sont-ils inclus dans les PGAF ou, si vous voulez, dans le calcul de possibilité ?

(M. Charles Barrette, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 21 et 25)

[...] il y a des données actuelles qui ne sont pas intégrées [...] dans l'évaluation de faisabilité de l'entreprise, parce qu'elle l'a fait à partir du deuxième décennal. Le troisième décennal va amener des informations supplémentaires en matière d'accessibilité à la ressource, de fragilité des milieux. Lorsque l'industrie va avoir connaissance de ces nouvelles informations-là, ça risque de changer certaines choses au niveau de la planification de l'approvisionnement. Puis nous, on croit que ça peut mettre en péril l'approvisionnement lui-même.

(M. Yvan Croteau, séance du 5 avril 2000, en après-midi, p. 28 et 29)

As you are aware the traditional territory of Eagle Village constitutes all of the Aire Commune 81-21 and 81-22 and that 69 % of the allocated resource or 325 000 m³ will be harvested in our back yard. This is in addition to the amount of wood already allocated to other industries. [...] I believe that before anymore of the resource is allocated, that a complete inventory be done to really see that the forest is sustainable for future generations.

(Mémoire de Eagle Village First Nation-Kipawa, p. 17)

Certains participants à l'audience soulignent l'importance d'avoir accès à un document de vulgarisation sur le régime forestier (M. John Burcombe, séance du 29 février 2000, p. 33 et M. Jimmy Papatie, séance du 29 février 2000, p. 64).

À ce sujet, un participant souligne la nécessité de façonner des outils plus conviviaux s'appuyant sur des bases de données plus élaborées :

[...] ils ont beaucoup plus d'argent en Colombie-Britannique pour des inventaires, des études, des analyses et surtout pour l'établissement d'une base de données qui, avec la géomatique, les avancements dans l'informatique, tout ça permet la modélisation par ordinateur de différents scénarios d'aménagement. Ils finissent par des présentations visuelles, des simulations, des résultats dans le temps [...]. Alors, si un environnementaliste veut voir un certain scénario, qu'est-ce qui se passe

après dix ans, vingt ans avec une coupe dans une certaine région, on peut simuler tout ça par ordinateur.

(M. John Burcombe, séance du 5 avril 2000, en après-midi, p. 5 et 6)

Quelques participants veulent des précisions sur les volumes de bois qui seraient coupés par rapport aux volumes de bois déjà abattus et non récupérés :

Notre première impression, c'est qu'on pense qu'on va couper 325 000 mètres cubes additionnels. [...] il a été soulevé que, sur les parterres de coupe, il y a un volume de bois qui est déjà coupé, avec des coûts que l'industrie supporte. Est-ce que quelqu'un est en mesure de me préciser le pourcentage de cette matière qu'on peut récupérer ?

(M. Raynald Gaudet, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 71)

Des solutions [...] ce serait de construire l'usine pour qu'il y ait le moins d'impacts possible, aller chercher le bois avec le moins d'impacts sur la forêt. On disait [...] qu'on coupe déjà du cèdre puis qu'ils le laissent à terre. Bien, qu'on prenne celui-là, qu'on aille pas en chercher d'autres. Ils disaient qu'ils n'ont pas besoin de [beaucoup] de cèdre. D'après moi, il restait je ne sais pas combien de pourcentage sur le terrain, peut-être qu'on en aurait suffisamment.

(M. Charles Barrette, séance du 4 avril 2000, p. 56)

Pour d'autres, le projet Ced-Or permet d'éviter un gaspillage de la ressource forestière :

[...] j'aurais axé mon énoncé sur le fait que l'usine [Ced-Or] va nettoyer la forêt. Je pense qu'on n'a pas beaucoup parlé de ça. Je suis venu quelques fois et je n'ai pas été toujours très près du projet. Mais il faut se rappeler que l'usine va utiliser beaucoup de résidus qui sont non utilisés par les autres utilisateurs de la forêt, par l'industrie qui est déjà présente, notamment Tembec, Temlam, TKL et Commonwealth Plywood.

(M. Pierre Giaro, séance du 5 avril 2000, en soirée, p. 64)

L'exploitation du cèdre et de la pruche et l'aménagement des parterres de coupe

L'exploitation du cèdre et de la pruche et l'aménagement des parterres de coupe font l'objet de plusieurs commentaires et préoccupations. Les conditions particulières de croissance de ces deux essences sont notamment mises en relief :

[...] parce que le cèdre ne trouve pas preneur, les plans d'exploitation et d'aménagement n'en tiennent que très peu compte même s'il est dispersé dans tous les territoires de coupe. En conséquence, une partie du cèdre est détruite lors de la construction des chemins d'accès ou encore lors de la coupe. D'autres peuplements sont détériorés par les modifications apportées aux écosystèmes qui les entourent.

(Mémoire de la MRC de Témiscamingue, des municipalités de Lorrainville et de Béarn et de la Société de développement du Témiscamingue, p. 14)

Sur les sites très productifs, la croissance du cèdre demeure toujours très lente, ce qui n'est pas le cas pour la plupart des autres essences qui accompagnent le cèdre. Cet écart de productivité de deux essences différentes sur le même site rend beaucoup plus complexe son aménagement. Dans le cas de la pruche, cette essence se retrouve principalement sur les sommets de pente ayant des sols minces qui sont sujets au décapage lors de l'exploitation. De plus, le prélèvement des tiges matures enlève à cette essence la possibilité de se régénérer puisqu'elle nécessite la présence de troncs en décomposition pour la germination des graines.

(Mémoire du Regroupement écologiste Val-d'Or et environs et du Comité des citoyens des lacs Gendron, Vaudray et Joannès, p. 6)

[...] the belief is that where the cedar grows, in particular in wet, in humid conditions, if we start harvesting and doing transformation of the cedar, in effect we will be changing the ecosystem which is precisely what we do not want to do. Maybe on a small scale, yes, but for us, it would not be very interesting to get into large scale operations for the harvesting and the collection of cedar.

(M. Lance Haymond, séance du 5 avril 2000, en soirée, p. 54)

Mais dans la question sur les sols humides, le problème des sols humides, souvent il y a une montée de la nappe phréatique après et ce qui empêche vraiment la régénération même du cèdre. Il y a un bouleversement qui fait que le cèdre va mal se régénérer. Et pas juste le cèdre, la plupart, l'écosystème est complètement modifié quand on va jouer dans les sols humides.

(M. Henri Jacob, séance du 5 avril 2000, en après-midi, p. 31)

Pour certains participants, la récolte du cèdre et de la pruche suscite même de vives inquiétudes :

[...] ce n'est pas le projet lui-même en soi, sauf la question des approvisionnements, c'est du fait qu'on touche au cèdre qui vient ajouter un élément de préoccupation encore supérieur, parce que c'est le dernier rempart, le cèdre, qui n'avait pas été touché jusqu'à maintenant. Alors, la dégradation, dans la perspective algonquine, est déjà là ; elle est déjà grandement avancée. Et si l'on ajoute par-dessus tout ça le cèdre, c'est le dernier rempart. Et là, ça soulève encore beaucoup de préoccupations à cause d'un impact faunique qu'il peut y avoir.

(M. Benoît St-Denis, séance du 4 avril 2000, p. 69)

Le problème avec l'utilisation du cèdre présentement, ce sont des essences qui peuvent vivre facilement quatre cents ans et on va les couper à l'âge d'une centaine d'années. Et on ne croit pas [...] que l'industrie va attendre

quatre cents ans, parce qu'ils [...] font une rotation. Le gouvernement veut qu'ils fassent une rotation en dedans de cent ans. Donc, ces essences-là sont vouées, [...] à plus ou moins brève échéance, carrément à la disparition. [...] comme c'est une essence qui prend beaucoup de temps à pousser, je ne pense pas que le gouvernement ou les industries soient intéressés à investir dans le genre de plantations qui prennent quatre cents ans à pousser.
(M. Henri Jacob, séance du 5 avril 2000, en après-midi, p. 32 et 33)

Le milieu naturel

La préservation de la faune et de ses habitats

Certains participants ont fait ressortir qu'il est important de protéger les habitats naturels, notamment ceux associés aux cédrières :

La seule chose qu'on sait, c'est quand aujourd'hui on intervient dans l'écosystème, cet écosystème-là, c'est le résultat des deux cents ou trois cents dernières années d'évolution. Puis là, on intervient dans l'écosystème avec des objectifs humains, économiques, c'est peut-être louable, mais on s'attend à ce que l'écosystème produise la même chose. [...] la *Loi sur les forêts* est bâtie en fonction des objectifs de production économique qui, elle, ne respecte pas la dynamique de l'écosystème naturel. Ce parallèle-là, il faut qu'il soit bien compris dans [...] l'interprétation de nos demandes et de nos inquiétudes.

(M. Yvan Croteau, séance du 5 avril 2000, en après-midi, p. 34)

The proposed project will require harvesting large quantities of cedar to produce a panel board product. This species of wood is rare and grows in very limited areas that are extremely sensitive. The unique environment in which cedar grows allows for the growth of other rare plants that require very moist soil conditions.

(Mémoire de M. Jean-Guy Whiteduck, p. 1)

[...] les peuplements purs de Thuya constituent un habitat privilégié pour le Cerf de Virginie, le Grand Pic ainsi qu'une espèce de longicorne rare vivant uniquement de cette essence.

(Requête du Comité des citoyens des lacs Gendron, Vaudry et Joannès, p. 2)

Plusieurs soulignent que la survie de la faune dépendrait de ces habitats particuliers :

Les forêts composées d'essence comme le cèdre et la pruche constituent des habitats privilégiés et essentiels pour la survie de nombreuses espèces animales et végétales qui leur sont associés directement tel le Cerf de Virginie. Ces peuplements leur procurent à la fois l'habitat et la nourriture nécessaire.

(Mémoire du Regroupement écologiste Val-d'Or et environs et du Comité des citoyens des lacs Gendron, Vaudray et Joannès, p. 5)

[...] de plus en plus maintenant on voit les trappeurs qui arrivent sur leur terrain, puis ça a été coupé soit en CPRS, une coupe à blanc, puis ça crée un problème, c'est sûr, parce qu'on ne protège pas l'environnement, on ne protège pas la faune. Moi, je travaille pour la conservation de la faune. Puis s'il n'y a plus d'habitats, bien, on n'a plus de faune.

(M. Charles Barrette, séance du 4 avril 2000, p. 54)

[...] avec les trappeurs, ce qu'on a appris, c'est qu'en rajeunissant les forêts, il y a beaucoup d'animaux qui ne l'occupent plus, dont le Grand Pic, naturellement qui lui n'est pas récolté, mais la martre et le pékan qui vivent principalement dans des vieilles forêts. [...] ou ceux qui existent encore ont une valeur beaucoup moins grande au point de vue de la fourrure, parce que l'animal étant plus mal nourri et avec plus de compétition pour les petits bosquets qu'il reste [...].

(M. Henri Jacob, séance du 5 avril 2000, en après-midi, p. 35)

Quelques-uns suggèrent que des études et des analyses préalables à l'exploitation du cèdre et de la pruche soient réalisées :

[...] que le gouvernement réévalue par une analyse multicritères le potentiel écologique du cèdre et de la pruche afin de définir d'autres usages plus respectueux du caractère exceptionnel de ces essences tant du point de vue écologique qu'économique.

(Mémoire du Regroupement écologiste Val-d'Or et environs et du Comité des citoyens des lacs Gendron, Vaudray et Joannès, p. 7)

The Kitigan Zibi Anishinabeg Council objects to this project and demands that more studies be done by forestry experts and environmentalists before large and widespread harvesting is even considered.

(Mémoire de M. Jean-Guy Whiteduck, p. 1)

La qualité des eaux de surface et souterraines

Quelques participants craignent que les rejets de l'usine puissent contaminer la rivière à la Loutre :

J'ai écouté attentivement les présentations depuis ce matin sur l'usine, la manière qu'ils vont traiter l'eau [...] une fois que ça, c'est envoyé dans la rivière, même avec une concentration qui est acceptable [...] je ne comprends pas pourquoi on ne va pas plus loin que ça encore en sachant qu'on pourrait peut-être regarder dans le futur à faire des prélèvements sur le poisson, sur les animaux qui marchent, qui nagent puis qui volent, parce que [...] quand tu regardes cet aspect-là, [...] c'est un aspect d'une économie qui

est l'humain. Et l'humain, qu'il soit Anishinabe ou qu'il ne le soit pas, a besoin de ces ressources-là pour pouvoir subsister, pour se nourrir même.
(M. Jimmy Papatie, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 75)

Quant à la décharge de l'émissaire du bassin de rétention dans la rivière à la Loutre, le recalcul à la hausse du débit moyen fait en sorte qu'il n'y aura pas beaucoup de dilution en période d'étiage. Il faut, peut-être, moduler le débit de l'émissaire en fonction du débit de la rivière. De toute façon, étant donné le faible débit moyen de la rivière au point de décharge, on peut envisager l'ajout d'un traitement de polissage de l'effluent par un marais artificiel.
(M. John Burcombe, séance du 29 février 2000, p. 12)

Un groupe environnemental craint les impacts de l'exploitation de l'usine projetée sur la contamination des eaux souterraines :

Il semble que le promoteur se fie à la perméabilité faible du sol pour protéger la nappe phréatique d'infiltration du lixiviat produit à la cour à bois. Nous demandons si une protection supplémentaire ne devrait pas être exigée ?
(M. John Burcombe, séance du 29 février 2000, p. 12)

La qualité de l'air

Le Mouvement Au Courant exprime certaines réserves quant aux taux d'émission de formaldéhyde utilisé par le promoteur :

Les calculs d'émissions [atmosphériques] nous semblent hypothétiques étant fondés sur des facteurs d'émission qui ne représentent pas nécessairement le procédé choisi. Or, étant donné que cet équipement est recyclé d'une usine au Texas, sa performance devrait être disponible. De plus, le ministère de l'Environnement devrait être en mesure de fournir des informations sur les taux d'émission et les concentrations dans l'air ambiant pour les autres usines de panneaux gaufrés et panneaux agglomérés au Québec.
(Demande d'audience publique, p. 2)

Par ailleurs, il exprime certaines craintes quant aux concentrations de formaldéhyde qui seraient observées à l'intérieur de l'usine :

[...] nous nous demandons pourquoi une concentration maximale de formaldéhyde de $370 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pourrait être permise pour les travailleurs à l'usine tandis qu'un seuil dix fois moindre [$37 \mu\text{g}/\text{m}^3$] est établi pour la population en général.
(*Ibid.*, p. 2)

Finalement, ce même groupe environnemental s'inquiète du devenir du formaldéhyde dans l'environnement :

Le formaldéhyde et les autres produits émis dans l'atmosphère, qu'est-ce qui se passe avec ces produits ? Est-ce qu'ils se dégradent dans d'autres

produits ? Quelle est la chaîne de réaction après que ces produits sont émis dans l'atmosphère ? Je ne sais pas s'il y a quelqu'un qui est au courant de ça. (M. John Burcombe, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 60)

Le milieu humain

La santé des travailleurs

Le Comité de citoyens des lacs Gendron, Vaudray et Joannès se questionne quant aux effets du formaldéhyde sur la santé des travailleurs manipulant ce produit :

[...] au niveau de la santé, je voudrais savoir c'est quoi vraiment les risques et est-ce qu'il y a eu un inventaire, une recherche empirique sur l'effet du formaldéhyde sur les travailleurs des usines actuelles et quels sont les risques associés à ça sur la santé humaine, principalement pour les travailleurs qui sont plus en contact avec ce produit-là ?

(M. Yvan Croteau, séance du 1^{er} mars 2000, en après-midi, p. 59)

Quant au Mouvement Au Courant, il s'interroge sur le fait que la Commission de santé et de sécurité du travail (CSST) ne fait pas de suivi périodique des concentrations de formaldéhyde dans les usines de transformation du bois (mémoire, p. 2).

Le respect du mode de vie des Algonquins

Plusieurs représentants des communautés algonquines font référence aux diverses activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage qui se pratiquent dans la région du Témiscamingue et aux effets causés par l'exploitation de la ressource forestière et l'implantation d'usines de transformation du bois sur ces activités :

The Algonquins are a people with ageless roots of life. Our traditional lifestyle is centered around hunting, fishing and harvesting activities in a land that was clean and without waste and boundary. Simple rules guided coexistence with the natural environment ; in exchange for food, medicine and protection we offered RESPECT.

(Mémoire de Eagle Village First Nation-Kipawa, p. 2)

Where as the expansion of existing saw mill installations and the creation of new saw mill installations by forestry companies continue to be a major factor in the rapid depletion of Algonquin natural resources eg. forestry, directly impacting upon the livelihood and cultural activities of the Algonquin People.

(Mémoire des représentants de la communauté algonquine Anishinabeg First Nation, p. 1)

Ils dressent également un portrait des valeurs ancestrales auxquelles le cèdre est associé, notamment sa valeur médicinale et sa valeur spirituelle :

[...] quand je parle de valeurs traditionnelles pour le cèdre, je parle de valeur ancestrale, je parle de valeur médicinale de ce plant-là. En algonquin, on dit médecine... c'est un nom qu'on utilise, on appelle ça en algonquin : mashkiki. Ce cèdre-là a été introduit dans beaucoup de nos médecines [...] depuis plusieurs années [...] maintenant, on commence de plus en plus à regarder encore au développement des plantes médicinales sur le territoire algonquin. [...] Il y avait aussi notre vie spirituelle qui se base alentour de ce plant-là. Quand on fait nos cérémonies et quand on offre le tabac au Créateur, le cèdre est tout le temps avec le tabac.

(M. Jules Paiement, séance du 5 avril 2000, en soirée, p. 60)

When we come to the Algonquin territory, this area here. What are some of the traditional activities that are still being pursued by the people here? [...] There's gathering of herbs and medicines, and there's also the gathering of natural food. When you introduce forestry activity without regard to the plant life or the animal life on those grounds, you are in fact contradicting Aboriginal title.

(Mémoire de Eagle Village First Nation-Kipawa, p. 12)

Les processus de consultation sur les forêts

L'absence de consultation préalable sur l'entente de réservation de 325 000 m³ conclue avec Corporation Ced-Or a été soulignée par plusieurs communautés algonquines :

My questions is what steps were taken other than one letter to consult the members of my community as to the impact of such a project and the amount of volume that is being requested by Ced-Or taken from our traditional territory.

(M. Lance Haymond, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 105)

The Kitigan Zibi Anishinabeg Algonquin peoples have never been consulted about forestry development [regarding the panel board mill in Bearn] on their traditional ancestral territory and no authority has been given by the Algonquin peoples to exploit forestry resources on their territory.

(Mémoire de M. Jean-Guy Whiteduck, p. 1)

[...] je peux vous confirmer que les communautés que je représente, aucune n'a été consultée et d'aucune façon on a, d'une manière ou d'une autre, parlé de mode de vie, de leur occupation actuelle du territoire et d'aucune manière on s'est informé, on les a rassurés, un peu comme disait le chef Papatie antérieurement.

(M. Benoît St-Denis, séance du 29 février 2000, p. 73)

Therefore, let it be resolved, that it is the immediate intention of the chiefs of the Nation Council and the elected representatives of the Algonquin Anishinabeg Nation Tribal Council to put the Government of the Province of Quebec and its affiliates on notice not to promote, encourage and/or facilitate

the creation of new non-aboriginal economic development ventures by multinational forestry companies without direct consultation and agreement with the Algonquin First Nations.

(Mémoire des représentants de la communauté algonquine Anishinabeg First Nation, p. 1)

Par ailleurs, les processus de consultation mis en œuvre par le ministère des Ressources naturelles ne répondent pas aux attentes de certains participants :

Il n'est plus acceptable que les plans généraux d'aménagement de 25 ans de la forêt publique soient seulement rendus disponibles pour consultation pendant 45 jours, et pire, que le MRN représente ce geste comme la participation active dans la confection des plans. Ces plans, comme tout autre politique, programme ou plan, devraient être le sujet d'une évaluation environnementale et d'audiences publiques. Mieux encore, les plans devraient découler d'une planification globale supérieure qui a été acceptée suite à ses propres procédures de consultation publique.

(Mémoire du Mouvement Au Courant, p. 1)

The way I see an ideal consultation is being consulted when an idea is first formed. If it's – I don't know - any project, we should be informed that such a project is going to be potentially developed on our traditional territory and we should be involved from the initial outset of the idea. Although we don't have the technical expertise at all times to assist us, there will have to be some financial assistance that will allow us to become an active part of the consultation process in the design, in the development and the actual doing of all of the required studies that will take place regarding a particular project.

(M. Lance Haymond, séance du 5 avril 2000, en soirée, p. 55)

Un groupe environnemental préconise des procédures de consultation publique sur l'aménagement de la forêt québécoise qui s'inspireraient des façons de faire développées en Colombie-Britannique :

[...] la Colombie-Britannique a instauré, suite aux confrontations majeures des années 80, des procédures de consultation sophistiquées, longues et coûteuses. Le gouvernement avait la volonté de résoudre les problèmes et d'essayer divers moyens d'incorporer les aspirations des différentes parties. Il y a eu des échecs, des culs-de-sac, et finalement des succès. Si notre gouvernement a maintenant la même volonté politique d'entendre le public et d'éviter la confrontation, il regardera les procédures utilisées en Colombie-Britannique et ailleurs en vue de trouver les meilleures qui pourraient être adaptées à la situation ici au Québec.

(Mémoire du Mouvement Au Courant, p. 1)

Le transport du bois

Un citoyen s'inquiète du changement possible de vocation du chemin de Pénétration advenant l'implantation d'une nouvelle usine :

[...] le chemin [814] est utilisé par des bénéficiaires de bois de la région et puis les bénéficiaires utilisent des permis spéciaux pour utiliser le chemin avec des véhicules hors-norme. Étant donné que le projet va être sur le chemin 814, on peut penser que Ced-Or va utiliser également le chemin jusqu'à l'usine de la même façon que les bénéficiaires l'utilisent. Est-ce qu'on peut penser que, étant donné que l'usine serait construite sur ce chemin, que la vocation de ce chemin entre l'usine de Ced-Or et l'usine [Tembec à] Béarn pourrait remettre en cause l'utilisation de ce tronçon de chemin-là de façon hors-norme ?

(M. Sylvain Boudreault, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 91)

Un représentant de l'Association de développement des Algonquins inc. fait part de certaines repercussions de la construction de nouveaux chemins forestiers :

Construction de chemins de forestiers veut dire aussi, en tout cas pour les gens des Premières Nations, c'est toujours une question sensible, parce qu'on ouvre des territoires et on restreint en conséquence certaines activités de trappe, chasse et autres au niveau de la faune. Alors, compte tenu de l'utilisation traditionnelle du territoire, ce que j'aimerais savoir, c'est est-ce qu'on a évalué ces impacts potentiels-là, du fait qu'on prévoit de transférer du chemin régulier vers la création et la construction de nouveaux chemins forestiers [...] ?

(M. Benoît St-Denis, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 26 et 27)

Par ailleurs, le Mouvement Au Courant souligne que l'approvisionnement en bois sur treize aires communes nécessiterait de longs parcours pour le transport du bois (M. John Burcombe, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 85 et 86).

Le développement régional

Les retombées socioéconomiques

Le projet de Corporation Ced-Or paraît attrayant pour la communauté régionale et locale, compte tenu des retombées économiques qui y sont associées. Plusieurs participants soulignent, entre autres, l'effet positif de la création d'emplois auprès de la population :

Puisqu'il est prévu que 115 emplois seront créés en usine, on peut minimalement estimer que les dépenses nettes en salaire seront de l'ordre de 3 500 000 \$ par année selon les données d'Emploi-Avenir. Les retombées économiques motiveront l'arrivée de nouveaux services dans le secteur tertiaire, ce qui contribuera au développement du territoire. [...] Le projet

d'usine de panneaux gaufrés Ced-Or sera [...] un acteur important dans le développement économique du Témiscamingue. Par la création d'au moins 196 emplois directs, il permettra de consolider les entreprises de services déjà existantes et de souffler un nouveau dynamisme dans l'économie territoriale.

(Mémoire de la MRC de Témiscamingue, des municipalités de Lorrainville et de Béarn et de la Société de développement du Témiscamingue, p. 12 et 13)

Une communauté autochtone est aussi intéressée aux possibilités d'emploi dans la région :

Yes, we would be interested in partnership and in investing in some industries. Maybe not in Ced-Or particularly because of the species that [they] want to be harvested, but we would definitely look at all opportunities in terms of partnership [...] that would provide employment to my community members. But again, it has to be based on the sustainability of the resource and to ensure that the positions that will be created will be long term positions that will always be there.

(M. Lance Haymond, séance du 5 avril 2000, en soirée, p. 52)

Plusieurs organismes et municipalités soulignent les retombées du projet pour la région, notamment celles associées à la sous-traitance :

Comme les dirigeants de Ced-Or ont le souci de favoriser l'embauche au niveau local, ces sommes pourraient être injectées en grande partie dans l'économie témiscamienne. D'ailleurs, on retrouve cinq entrepreneurs licenciés en construction qui seraient en mesure d'assumer le contrat de construction ainsi que plusieurs fournisseurs spécialisés capables de réaliser différents contrats de sous-traitance.

(M. Claude Gagnon, séance du 4 avril 2000, p. 10)

L'usine de Ced-Or nous assurerait une meilleure stabilité. [...] Pour la survie et le bien-être de notre entreprise [en récolte forestière], de nos entreprises, de l'avenir de nos enfants mais également des femmes et des hommes du Témiscamingue, le projet Ced-Or représente beaucoup.

(M^{me} Maryse Breton, séance du 5 avril 2000, en soirée, p. 63)

Des représentants régionaux voient des retombées positives potentielles du projet au chapitre de la formation d'une main-d'œuvre qualifiée :

Le projet d'usine de panneaux gaufrés constitue donc une opportunité pour le Centre de formation d'offrir de nouveaux programmes et, pour la population, d'avoir accès à davantage de cours de formation. [...] la formation continue des travailleurs étant une priorité dans la politique de gestion des ressources humaines du groupe Ced-Or, le projet aura des retombées sur la scolarité de la population. Il sensibilisera donc la population à acquérir un diplôme

d'études secondaires ou à poursuivre des études techniques dans le domaine forestier puisque l'ensemble de ces métiers en exige un au minimum.
(Mémoire de la MRC de Témiscamingue, des municipalités de Lorrainville et de Béarn et de la Société de développement du Témiscamingue, p. 10 et 11)

De plus, certains participants anticipent des possibilités de développement de projets de deuxième et de troisième transformation dans la région :

[...] dans le domaine économique, on doit dire que, depuis quelques années, on pense à la deuxième transformation. Mais, depuis un an, il y a un alignement. Il y a des promoteurs qui se manifestent actuellement par rapport à des matières premières qui sont déjà transformées ici, au Témiscamingue, et qui avant étaient expédiées à l'extérieur de la région et qui, là, commencent à être transformées chez nous. [...] à la Société de développement, on va organiser des visites à l'extérieur et voir s'il y a une possibilité d'amener justement ces produits-là pour en faire une deuxième et troisième transformations. Et on est convaincu que, côté économique, c'est là que c'est le plus rentable.

(M. Claude Gagnon, séance du 4 avril 2000, p. 41)

Par contre, d'autres incitent à faire preuve d'une certaine prudence en ce qui concerne le développement économique d'une région et précisent qu'il ne peut se faire à n'importe quel prix :

Au point de vue économique à court terme, la population du Témiscamingue a un réel besoin de création d'emplois, mais à quel prix ?

(Mémoire de M. Charles Barrette, p. 4)

L'importance du cèdre blanc [...] et de la pruche [...] dans l'écosystème et la méconnaissance de leurs rôles nous amènent à la plus grande prudence quant à leurs utilisations à des fins commerciales.

(Mémoire du Regroupement écologiste Val-d'Or et environs et du Comité des citoyens des lacs Gendron, Vaudray et Joannès, p. 5)

Le développement récréotouristique

Des participants considèrent que la réalisation de projets récréotouristiques associés à l'utilisation de la forêt serait tout aussi intéressante que l'exploitation forestière sur le plan socioéconomique. Certains projets récréotouristiques sont même présentement mis de l'avant par la population locale :

[...] nous, on est en train de mettre sur pied un organisme pour sauver le site récréotouristique de Skippie. [...] Ça, c'est au kilomètre 21, entre le 21 et le 14, c'est l'escarpement qu'on a vu lors de la visite. [...] Ça, ça va être situé directement en haut du futur site Ced-Or.

(M. Charles Barrette, séance du 4 avril 2000, p. 55)

The new economic activities I guess that we would like to focus on the most is the tourism opportunity that is available within the region. We believe that there is many opportunities in particular for ecotourism and tourism that respects the natural environment. Right now, tourism has been identified as a potential employment opportunity, not only for First Nations, for the non-natives alike, that will be six to seven times larger than any resource based industry now and if you take that into consideration, it will create may more jobs, longer term, that again, you know, respects the environment.
(M. Lance Haymond, séance du 5 avril 2000, en soirée, p. 52)

[...] je pense que, s'il y avait un débat public, la population serait beaucoup plus modérée. Ce qu'elle choisirait [...] c'est quelque chose entre les deux, entre des activités qui assurent une plus grande conservation de notre potentiel forestier puis qui permettent en même temps une certaine activité économique. Puis ce qui se créerait [...] c'est qu'il y aurait un déplacement des emplois. Il y aurait peut-être moins d'emplois du côté des forêts, mais il y aurait peut-être plus d'emplois dans les pourvoies, dans le tourisme parce qu'on aurait une forêt plus attrayante pour générer d'autres types d'activités économiques. Actuellement, on ne peut pas parce que l'industrie forestière domine [...].
(M. Yvan Croteau, séance du 5 avril 2000, en après-midi, p. 37)

Le suivi et la participation du milieu

L'engagement de Corporation Ced-Or de participer à des comités de suivi est accueilli favorablement par les représentants régionaux :

Une autre dimension importante sous l'aspect partenariat est celle des comités conjoints que l'entreprise et le milieu peuvent mettre à l'œuvre afin de réaliser les meilleures concertations possible en matière d'emplois locaux, de retombées pour la région, de gestion conjointe de la forêt, de partage d'information et de formation. Les œuvres de ces comités devront [...] se faire sous le signe de la transparence, de l'ouverture et de la confiance. D'ailleurs, le promoteur s'est engagé avec nous à se doter de tels comités, ce qui favorisera pour tous une saine utilisation de nos ressources forestières et humaines.
(Mémoire du Fonds d'aide à la P.M.E. de Lorrainville, p. 7)

Dans le suivi, il y a déjà des mécanismes qui ont été bien présentés [...] au niveau de la gestion de la forêt. Il y a déjà des tables de concertation qui existent. Ils devront se renforcer parce qu'il y a un nouveau contexte [...] où il y a possibilité d'aller plus loin, beaucoup plus loin dans la gestion intégrée de la forêt [...].
(M. Guy Trépanier, séance du 4 avril 2000, p. 28)

S'il s'agit d'organismes du Témiscamingue, ils sont invités à se joindre au comité consultatif du Témiscamingue qui est un lieu privilégié pour échanger et développer des terrains d'entente entre l'industrie forestière et les autres utilisateurs de la forêt.

(Mémoire de la MRC de Témiscamingue, des municipalités de Lorrainville et de Béarn et de la Société de développement du Témiscamingue, p. 30)

Chapitre 3 **La justification du projet**

Ce chapitre est consacré à l'examen des principaux éléments justificatifs soumis par Corporation Ced-Or à l'appui de son projet. Après avoir présenté son cadre d'analyse, la commission fait état, dans un premier temps, de la disponibilité de la matière ligneuse, le principal intrant dans la fabrication de panneaux. Elle discute en outre des choix technologiques faits par le promoteur. Elle met ensuite en perspective le marché du panneau de cèdre à lamelles orientées et traite de la viabilité du projet.

Le cadre d'analyse

Il est apparu évident pour la commission que d'examiner le projet de Corporation Ced-Or en omettant de traiter des répercussions de son approvisionnement en bois sur le milieu forestier s'avérerait vite un exercice incomplet du point de vue de l'évaluation environnementale.

L'approvisionnement en bois de Corporation Ced-Or proviendrait de forêts du domaine de l'État. Les parcelles de coupe seraient localisées principalement dans le sud du Témiscamingue, mais également dans l'est de l'Abitibi et en Outaouais. Le panneau que fabriquerait Corporation Ced-Or a la particularité de recourir principalement au *Thuya occidentalis*, communément appelé cèdre de l'Est, un arbre reconnu pour sa croissance lente et auquel les gens accordent une grande valeur écologique. Ce panneau serait également composé de pruche, essence qui se retrouve principalement sur des sites fragiles et dont la régénération nécessite des conditions particulières.

Les requêtes déposées au ministre de l'Environnement de même que les questions et les opinions qui ont été formulées à la commission démontrent le grand intérêt qui est accordé à la préservation de ces essences et à l'usage qui en est fait :

L'importance du cèdre blanc (*Thuya occidentalis*) et de la pruche (*Stuga canadensis*) dans l'écosystème et la méconnaissance de leurs rôles nous amènent à la plus grande prudence quant à leur utilisation à des fins commerciales.

(Mémoire du Regroupement écologiste Val-d'Or et environs et du Comité des citoyens des lacs Gendron, Vaudray et Joannès, p. 5)

Le projet de Corporation Ced-Or survient à un moment où le ministère des Ressources naturelles a entrepris un exercice de révision en profondeur du régime qui encadre la gestion des forêts du domaine de l'État. Le Régime forestier date de 1987. C'est sur la base d'un contexte social, économique et environnemental en constante évolution que le ministère des Ressources naturelles a entrepris de l'adapter afin qu'il réponde aux

nouvelles attentes (document déposé DB30, p. 5). Cet exercice a donné lieu à une consultation publique qui s'est tenue à l'automne de 1998 dans dix-sept régions du Québec et à la publication, en mai 1999, d'un rapport synthèse sur la mise à jour du Régime forestier. Il devrait se solder par l'adoption d'un projet de loi modifiant l'actuelle *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1).

Une des conclusions du rapport synthèse est que les gens veulent être davantage partie prenante dans la gestion des forêts. Ils veulent être mieux informés et avoir accès à une information beaucoup plus vulgarisée (document déposé DB30, p. 16). Ce désir d'être bien informé sur la gestion forestière est à la source même des audiences publiques sur le projet de Béarn :

Ce projet soulève plusieurs questions non répondues par l'étude d'impact et qui nécessitent un examen public. Ainsi, les motifs de notre demande d'audience publique reposent sur la nécessité d'apporter les réponses aux questions suivantes : avons-nous étudié suffisamment le potentiel de cette ressource avant d'accorder un permis d'exploitation ? Les alternatives à cette fibre comme particule pour les panneaux ont-elles été envisagées ? Les bénéfices économiques de ce projet justifient-ils les impacts sur la faune, la flore de ce milieu ? Quel serait l'impact sur le drainage de l'eau et de ses écosystèmes ?

(M. Henri Jacob, séance du 29 février 2000, p. 8)

Le rapport synthèse conclut également que les communautés autochtones veulent voir inscrite dans le Régime forestier modifié la reconnaissance de leur statut et de leurs valeurs particulières. Elles souhaitent être consultées avant que tout changement ne soit apporté à la gestion des forêts sur les territoires revendiqués (document déposé DB30, p. 19).

Plusieurs communautés algonquines sont présentes sur les territoires où s'approvisionnerait Corporation Ced-Or. Leurs représentants sont venus exprimer à la commission leur étonnement d'apprendre qu'une entente de réservation d'un volume de 325 000 m³ de bois entre le promoteur et le ministère des Ressources naturelles avait été conclue sans que leurs membres n'aient été préalablement consultés. Leur étonnement s'appuyait sur le fait que, pour certaines d'entre elles, des ententes avaient été conclues avec le gouvernement en vue de favoriser leur développement économique, notamment par leur participation à la mise en valeur et au développement des ressources :

Ma question, c'est : comment ça, nous, à Kitcisakik, on n'a même pas été consultés sur ce genre de projet-là ? Comment ça le MRN ne nous a pas déposé les orientations de ce projet-là qui affecte nos membres ? Parce que le territoire traditionnel de Kitcisakik, il y a du cèdre qu'il est prévu qu'ils vont aller chercher dans le territoire. Et deux, selon l'entente qui existait avec le gouvernement, le gouvernement s'était engagé aussi à protéger le mode de vie de nos membres. Et nos membres, nous, dépendent de ces ressources-là aujourd'hui.

(M. Jimmy Papatie, séance du 29 février 2000, p. 54)

Ces communautés ont également indiqué qu'elles ont à cœur la protection du mode de vie de leurs membres qui dépendent de la forêt. Elles accordent d'ailleurs une grande valeur au cèdre :

Un exemple, le cèdre pour nous, il a une autre valeur que monétaire. Il a une valeur médicinale aussi. Ses composantes nous ont permis [...] de guérir Jacques Cartier quand il est arrivé avec ce beau monde-là qui était atteint du scorbut. C'est ce pouvoir traditionnel médicinal de nos ancêtres qui a permis de guérir certaines maladies avec cette plante-là.

(M. Jimmy Papatie, séance du 29 février 2000, p. 54)

Alors, les gens qui occupent déjà le territoire étaient très préoccupés, surtout que le cèdre a des particularités dans le monde autochtone. Le cèdre, c'est étroitement lié avec la faune. C'est étroitement lié à une façon d'utiliser le territoire pour un autochtone. Alors, c'est encore plus sensible.

(M. Benoît St-Denis, séance du 29 février 2000, p. 68)

Les travaux de la commission ont surtout cherché à bien circonscrire les répercussions du projet de Corporation Ced-Or sur la pérennité des essences sollicitées, particulièrement sur celle du cèdre qui constitue près de 60 % de son approvisionnement en bois. Ce faisant, il a fallu s'intéresser à certains aspects du cadre réglementaire, législatif et politique de la gestion forestière sans chercher toutefois à analyser le Régime forestier actuel dans son ensemble.

La commission a constaté que la directive du ministre de l'Environnement formulée au promoteur, préalablement à la réalisation de son étude d'impact, ne comportait aucune obligation d'évaluation des répercussions de l'activité d'approvisionnement en bois sur le milieu naturel et humain. Questionné là-dessus en audience, le ministère de l'Environnement a précisé :

C'est une bonne question. Le projet en tant que tel, nous, on le regardait au point de vue production de panneaux. L'aspect collecte, on n'a peut-être pas assez insisté là-dessus ; ça, je suis d'accord avec vous. Mais c'est des données qui relèvent plus du MRN que du promoteur. On n'a pas insisté effectivement là-dessus.

(M. Michel Thérien, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 24)

L'audience publique aura été l'occasion de démontrer que cette question soulève l'inquiétude du public et qu'en ce sens, elle ne peut être dissociée du projet.

- ? *La commission considère que les répercussions sur le milieu naturel et humain des activités d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois devraient être évaluées et analysées au même titre que celles des autres activités de l'usine projetée, particulièrement dans un contexte où cet approvisionnement provient des forêts du domaine de l'État. En ce sens, il aurait été pertinent que le cadre d'analyse du projet s'étende aux secteurs où il est prévu que la matière ligneuse sera prélevée.*

La disponibilité de la matière ligneuse

Le projet soumis par Corporation Ced-Or aurait une capacité de production de 150 000 m³ de panneaux à lamelles orientées. Cette capacité de production requerrait un approvisionnement de 325 000 m³ de bois d'essences diverses, dont 190 900 m³ de cèdre, 35 200 m³ de pruche, 17 900 m³ de pins blanc et rouge et 81 000 m³ de feuillus durs. Bien que Corporation Ced-Or ait examiné la possibilité de présenter un projet d'une envergure supérieure, elle a confirmé, au cours de l'audience, qu'elle avait exercé son choix :

Et je dois vous dire dès à présent que nous n'avons pas changé le programme et, demain, nous allons renoncer de façon formelle [...] passivement, si vous voulez, nous allons laisser choir cette option. Et nous avons annoncé la semaine dernière que nous avons conclu un contrat de construction avec Lavalin qui fixe dans le béton, je devrais dire, la capacité installée [de transformation de matière ligneuse] à 325 000 [m³]. Tous les projets sont gelés à cet égard.

(M. Maurice Boutin, séance du 29 février 2000, p. 41)

L'approvisionnement de l'usine projetée serait prélevé dans les forêts du domaine de l'État. L'entente de réservation qui a été conclue avec le ministère des Ressources naturelles permettrait à Corporation Ced-Or de disposer du bois requis advenant la construction de l'usine. Cette entente, d'une durée de 6 mois, peut être renouvelée pour une même durée à quatre reprises jusqu'à concurrence de 30 mois. Au terme de cette période, si le projet se réalise, la compagnie forestière se verrait créditer les montants déjà versés au titre des droits prescrits applicables lors de la récolte de la matière ligneuse. Si le projet ne se réalise pas, la compagnie perdrait les montants déboursés (M. Jean Brunet, séances du 29 février 2000, p. 60 et du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 80 et 81). La première période de référence de l'entente de réservation de Corporation Ced-Or s'étendait du 1^{er} septembre 1998 au 28 février 1999. L'entente actuelle vient à échéance le 31 août 2000. Il sera possible de la prolonger de nouveau jusqu'à la date butoir du 28 février 2001, après quoi Corporation Ced-Or pourrait perdre les sommes avancées si elle n'a pas obtenu de certificat d'autorisation. La perte maximale qui pourrait en résulter pour l'entreprise est de l'ordre de 750 000 \$. Un peu plus de 600 000 \$ ont déjà été déboursés à cette fin (documents déposés DA8, DA9, DA10, DB191 et DB192).

La possibilité forestière

Pour convenir de cette entente, le ministère des Ressources naturelles s'est appuyé sur les données forestières dont il dispose et particulièrement sur la possibilité forestière qui est établie pour chacune de ses unités territoriales d'approvisionnement. La possibilité forestière ou la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu correspond « au volume maximum des récoltes annuelles de bois que l'on peut prélever à perpétuité dans une unité d'aménagement donnée, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier » (*Loi sur les forêts*, art. 45). « C'est le volume qu'on peut récolter sur l'horizon

de 150 ans, sans mettre en péril le capital qui est la forêt » (M. Ronald Brizard, séance du 29 février 2000, p. 29).

L'évaluation de la possibilité annuelle de coupe tient compte de la distribution des peuplements par classes d'âge sur une aire forestière, de ses caractéristiques biophysiques et des traitements sylvicoles qui y sont applicables (*Loi sur les forêts*, art. 46). Elle est évaluée à partir d'un modèle de simulation mathématique. C'est un calcul théorique qui s'appuie sur les données recueillies sur le terrain dans le cadre d'un programme d'inventaire forestier. L'évaluation actuelle de la possibilité est basée sur le deuxième programme décennal du ministère des Ressources naturelles réalisé en 1985. Ce programme visait principalement l'inventaire des strates d'arbres de même âge, essentiellement constituées de résineux. Selon ce Ministère, le degré de précision de cet inventaire est de 95 %, toutes les essences confondues. Cette précision peut être inférieure dans le cas de certaines strates d'arbres, selon la façon dont le sondage a été effectué (M. Jean Brunet, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 22). En réalisant le troisième programme d'inventaire décennal terminé en 1998 et dont la compilation est sur le point d'être complétée, le Ministère a cherché à améliorer la précision des données, surtout dans la zone de la forêt feuillue et de la forêt mixte (*ibid.*, p. 22) :

[...] il y a eu ajout de 3 000 nouvelles placettes échantillons. Ces placettes-là, elles sont installées majoritairement dans les strates mixtes et les strates feuillues. Parce qu'avant, dans l'ancien inventaire décennal, la majorité des placettes était plus axée dans les strates résineuses, vu que ces essences-là étaient convoitées par l'industrie forestière. [...] vu que ces nouvelles placettes-là ont été majoritairement dans les strates mixtes et feuillues, bien, on peut s'imaginer qu'au niveau de la précision, on a eu un gain.
(M. Imed Bouzid, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 24 et 25)

Plusieurs questions ont été soulevées lors de l'audience dans le but de comprendre comment se fait l'évaluation de la possibilité forestière et quels sont les éléments qui sont considérés dans son calcul. Ces questions ont porté notamment sur la prise en considération dans le calcul de la possibilité des répercussions des interventions forestières sur les parterres de coupe :

Est-ce que le calcul tient compte aussi de la récolte faite sur des sols minces, en flanc de montagne, où il va y avoir un décapage de la matière organique après récolte, suite à l'exploitation ?

[...] est-ce que le calcul de possibilité va être ajusté en fonction des mesures sur le terrain de l'impact des opérations forestières ? Puis comment ce calcul-là va être ajusté pour tenir compte de la baisse de productivité sur les sites fragiles ou sensibles ?

(M. Yvan Croteau, séance du 29 février 2000, p. 25 et 26)

Ce qui est encore inquiétant est la révélation que jusqu'à 58 % de l'approvisionnement annuel en bois visé par le projet Ced-Or est déjà abattu

et laissé pour compte sur les parterres de coupe [...]. Nous nous demandons pourquoi on coupe du bois dont on n'a pas besoin et comment ce bois est comptabilisé dans la possibilité forestière.

(M. John Burcombe, séance du 5 avril 2000, en après-midi, p. 4)

Le Ministère a confirmé que le calcul de la possibilité forestière demeure théorique et qu'il ne peut prendre en considération toutes les hypothèses telles que les feux et les maladies. Cependant, il est mis à jour tous les cinq ans au moment de la révision des plans généraux d'aménagement justement dans le but de tenir compte des observations faites sur le territoire au cours des années précédentes. Il évolue en même temps que les connaissances de la forêt s'apprécient :

Une possibilité, c'est une garantie dans le sens où elle est basée sur des hypothèses, elle est basée sur la meilleure connaissance de la forêt dont on dispose aujourd'hui. Étant donné que la forêt évolue, la forêt, un arbre, ça pousse, ça meurt, ça s'accroît, ça dépérit. C'est dans ce sens-là où la possibilité, elle est toujours établie en fonction de la meilleure connaissance dont on dispose. Et dans le principe du calcul de la possibilité forestière, [...] elle est mise à jour tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution constatée par rapport à différentes perturbations ou au fait que la forêt s'accroît.

(M. Ronald Brizard, séance du 29 février 2000, p. 30)

La pertinence de produire une publication de vulgarisation scientifique présentant les méthodes de calcul de la possibilité forestière et leurs conséquences sur la gestion de la forêt du Québec a de nouveau été soulevée par un participant à l'audience (M. John Burcombe, séance du 29 février 2000, p. 11). Maintes fois réclamé dans le passé, ce document est en préparation au ministère des Ressources naturelles et n'est pas actuellement disponible. C'est ce qu'a confirmé un représentant du ministère des Ressources naturelles :

Je vais être obligé ce soir de répéter que le document n'est effectivement pas encore disponible, mais on y travaille incessamment et on veut le produire pour l'été, pour le début de l'été. Essayer de produire quelque chose aussi qui serait quand même accessible à tout le monde, parce que, à ce jour, les tentatives qu'on a faites, on se bloque toujours à une approche beaucoup plus pour les initiés du calcul de la possibilité plutôt que pour le public en général. Alors, ce n'est pas évident de sortir de nos spécialistes quelque chose qui le rend facilement assimilable par le public. [...] Mais on veut sortir une plaquette qui va être beaucoup plus simplifiée pour essayer de montrer quelque chose où on veut démontrer que le calcul de possibilité forestière, dans le fond, c'est essayer d'aménager notre capital forestier en ne faisant qu'utiliser les intérêts, non pas en grugeant le capital.

(M. Jean Brunet, séance du 29 février 2000, p. 33 et 34)

Le concept de la possibilité forestière est dans sa globalité facile à comprendre, mais les hypothèses et les méthodes utilisées pour l'évaluer sont plus difficiles à cerner. Une telle

publication devrait présenter simplement au citoyen comment se fait l'évaluation et quels sont les éléments qui sont pris en considération dans le calcul de possibilité. Les forêts mixtes, les forêts feuillues et les forêts de résineux de même que les essences dominantes et compagnes pourraient, par exemple, être distinguées dans la publication. La commission considère qu'un document vulgarisé sur cette question est de nature à contribuer à l'amélioration de la compréhension par le public du concept de la possibilité forestière.

- ? *La commission note que la méthode développée par le ministère des Ressources naturelles pour évaluer la possibilité forestière repose sur un certain nombre d'hypothèses et sur des observations faites sur le terrain dans le cadre d'inventaires décennaux. Elle est évolutive puisqu'elle est mise à jour tous les cinq ans, soit au moment du renouvellement des plans généraux d'aménagement, pour tenir compte des travaux forestiers réalisés.*
- ? *La commission estime qu'avant l'octroi éventuel d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier à Corporation Ced-Or, la possibilité forestière de chaque essence sollicitée devrait être réévaluée à l'aide des informations du troisième programme d'inventaire décennal terminé en 1998.*
- ? *La commission considère que la production d'un document de vulgarisation sur le concept de la possibilité forestière contribuerait à en améliorer la compréhension. Il serait souhaitable que ce document soit rendu accessible dans les meilleurs délais.*

L'approvisionnement en bois de Corporation Ced-Or

L'approvisionnement en bois de l'usine projetée proviendrait de treize aires communes (document déposé DB190), dont dix sont localisées dans la région de l'Outaouais et trois dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (figure 1). Une aire commune est une subdivision territoriale pour laquelle une possibilité forestière est établie et sur laquelle un ou des industriels forestiers prélèvent la ressource forestière. La possibilité forestière de chacune des treize aires communes est illustrée au tableau 1. Ce tableau fournit également, pour chacune des essences sollicitées par le projet, les volumes déjà attribués, les volumes pour lesquels des ententes de réservation sont déjà conclues et les volumes réservés par Corporation Ced-Or.

Tableau 1 Volumes de bois attribués et réservés par aire commune (milliers de m³)

Aire commune	Thuya				Pruche				Pins blanc et rouge				Feuillus durs			
	P.F.	Att.	A.R.	Ced-Or	P.F.	Att.	A.R.	Ced-Or	P.F.	Att.	A.R.	Ced-Or	P.F.	Att.	A.R.	Ced-Or
07101	53,5	5,7	35,6	12,1	7,3		4,3		100,6	92,7			262,6	185,1		14,0
07120	33,6	15,2	7,3	11,0	0,6		0,3		88,7	80,3			202,0	128,4		6,0
07121	5,0	0,5	3,1	2,2	1,9		0,8		101,1	79,7			180,8	108,7		13,7
07201	2,3	0,5		1,8	7,1	7,1			4,2	1,2			55,9	47,9		

07202	13,6	1,0	7,6	27,3	7,7	6,8	1,4	179,3	151,0						
07203	2,2		0,8	3,1	1,0	1,3	0,4	26,5	20,9						
07301	32,7	21,0	11,6			33,2	23,7	276,6	122,7	18,1					
07302	22,8	20,0	2,7	7,6		65,0	56,7	395,6	178,2	33,4					
07401	21,4		21,4			12,5	11,1	304,7	204,7	9,0					
07402	10,8	7,0	3,8			6,4	5,1	92,4	54,6						
08121	60,7	15,0	26,9	12,2	2,0	9,8	101,1	82,4	5,4	381,0	151,4	28,6			
08122	55,5		52,6	51,5	15,0	25,4	110,5	93,2	9,3	399,5	254,6	54,4			
08387	49,0	5,0	36,4			33,5	26,5	3,2	338,5	75,1	201,4				
Total	364,0	90,9	46,0	190,9	118,6	32,8	5,4	35,2	664,9	554,4	17,9	3 095,4	1 683,5	295,5	81,0

P. F. : possibilité forestière.

Att. : attributions de bois.

A.R. : autres réservations de bois.

Ced-Or : réservation de bois de Corporation Ced-Or.

Source : adapté du document déposé DB190.

L'attribution d'un volume de bois de 325 000 m³ à Corporation Ced-Or n'aurait pas pour effet d'excéder le volume maximum qu'il est permis de récolter annuellement dans chaque aire commune et ce, quelle que soit l'essence sollicitée. Toutefois, il est important de réaliser qu'une fois l'usine de Corporation Ced-Or en exploitation et les autres réservations de bois attribuées, c'est 90 % de la possibilité forestière du cèdre de ces aires communes qui serait allouée et 62 % de la possibilité forestière de la pruche. Ces taux seraient de 86 % dans le cas des pins blanc et rouge et 67 % dans celui des feuillus durs (document déposé DB190).

Par ailleurs, un représentant du ministère des Ressources naturelles a précisé que la réservation de bois de Corporation Ced-Or est composée, en partie, de matière ligneuse qui serait laissée sur les parterres de coupe par d'autres industriels forestiers à la suite de leurs opérations de récolte :

[...] Il y a une forte proportion du volume qui est alloué au projet Ced-Or qui va venir des volumes existants qui sont générés par les activités d'aménagement forestier qui sont actuellement sur les parterres de coupe.
(M. Ronald Brizard, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 72)

Ainsi, 100 % des volumes de pins blanc et rouge et de feuillus durs requis par Corporation Ced-Or seraient pourvus à même les sections de tige qui ont été laissées sur les parterres de coupe par les industriels forestiers, ces derniers n'ayant récolté que la partie de l'arbre qu'ils utilisent. S'il n'était ainsi récupéré, ce bois pourrait être perdu. Par ailleurs, 45 % du volume de cèdre et 10 % du volume de pruche requis par Corporation Ced-Or seraient récupérés à la suite des activités de coupe d'industriels forestiers. Ce bois serait disponible en autant que les titulaires de Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) réalisent leurs opérations (document déposé DB114) :

Ce qui veut dire que les usines de panneaux gauffrés sont des usines qui offrent l'avantage de récupérer des volumes de bois qui, actuellement, sont non utilisés mais disponibles. [...] Dans une proportion significative, on ne parle pas de nouveaux arbres à récolter, on parle d'une meilleure récolte, ou intégration de l'utilisation de l'arbre.

(M. Ronald Brizard, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 74)

- ? *La commission considère que le projet d'une usine de panneaux à lamelles orientées par Corporation Ced-Or favoriserait une meilleure utilisation de la possibilité forestière.*
- ? *La commission est d'avis que les volumes de bois requis pour approvisionner l'usine de panneaux à lamelles orientées semblent disponibles à la lumière des données fournies par le ministère des Ressources naturelles. Leur récolte n'aurait pas pour effet d'excéder la possibilité forestière établie à ce jour pour chacune des essences et dans chacune des aires communes où il est prévu que Corporation Ced-Or s'approvisionnerait.*
- ? *La commission estime que la marge de manœuvre dont disposerait le ministère des Ressources naturelles à la suite de l'attribution du cèdre à Corporation Ced-Or, soit 10 % de la possibilité forestière, serait mince et ne permettrait pas de faire face à un événement imprévu sans risquer d'hypothéquer le capital forestier de cette essence.*

La consultation du public

C'est par l'entremise d'un CAAF que le gouvernement scellerait son entente d'approvisionnement avec Corporation Ced-Or dans l'éventualité où elle obtiendrait l'autorisation d'entreprendre son projet. Ce contrat, renouvelé tous les 5 ans pour une période de 25 ans si l'industrie respecte ses obligations, détermine les territoires d'approvisionnement, la possibilité forestière de chacune des essences qui s'y trouve, leur volume maximum de récolte et les traitements sylvicoles nécessaires au maintien de la possibilité forestière¹.

Tout détenteur d'un CAAF doit préparer et soumettre au ministre des Ressources naturelles, pour approbation, un plan général d'aménagement forestier de son unité d'aménagement pour la durée du contrat. Ce plan, préalablement approuvé par un ingénieur forestier, doit présenter les différentes activités d'aménagement qui permettent d'obtenir le rendement annuel fixé au contrat ou de favoriser la protection ou la mise en valeur des ressources du milieu forestier. Il doit également prévoir l'application de méthodes de prévention et déterminer les moyens de répression susceptibles de minimiser l'impact, sur le rendement annuel prévu au contrat, des problèmes entomologiques et pathologiques pouvant toucher l'unité d'aménagement.

Le titulaire d'un CAAF doit également préparer et soumettre au Ministre, pour approbation, un plan quinquennal d'aménagement forestier et un plan annuel d'intervention, tous deux approuvés par un ingénieur forestier. Ces plans décrivent, pour

1. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Une stratégie : aménager pour mieux protéger les forêts*, 1994, 197 pages.

la période prescrite, les secteurs de coupe et les traitements sylvicoles qu'il est susceptible d'utiliser, de même que les activités d'aménagement et de suivi de la régénération qu'il entend réaliser.

Lorsque plus d'un CAAF s'exécute sur une ou des aires forestières de l'unité d'aménagement, comme cela devrait se produire dans les aires communes où Corporation Ced-Or prélèverait son bois, les bénéficiaires de contrat doivent s'entendre sur les modalités d'intégration des activités d'aménagement, sur les activités de transport du bois et sur l'imputation des coûts. Les clauses de l'entente doivent apparaître aux plans général, quinquennal et annuel de chacun des détenteurs de CAAF.

Avant d'être approuvés, les plans généraux et les plans quinquennaux sont mis à la disposition du public pendant une période de 45 jours, à des fins d'information. Les citoyens intéressés peuvent formuler leurs commentaires ou solliciter une rencontre avec les industriels forestiers concernés. Ces derniers doivent accepter de les rencontrer et sont tenus de les informer des suites qu'ils entendent donner à ces rencontres. La *Loi sur les forêts* prévoit également un mécanisme de conciliation pour régler les différends entre les industriels et les citoyens.

Dans la foulée de ce qui a été exprimé lors des consultations publiques sur la mise à jour du Régime forestier (document déposé DB30), ce mécanisme de consultation s'avère inapproprié pour certains participants à l'audience qui réclament plutôt des audiences publiques préalablement à l'approbation des plans généraux et quinquennaux d'aménagement :

Il n'est plus acceptable que les plans généraux d'aménagement de 25 ans de la forêt publique soient seulement rendus disponibles pour consultation pendant 45 jours, et pire, que le MRN représente ce geste comme la participation active du public dans la confection des plans. [...] Ces plans comme tout autre politique, programme ou plan, devraient être le sujet d'une évaluation environnementale et d'audiences publiques. Mieux encore, les plans devraient découler d'une planification globale supérieure qui a été acceptée suite à ses propres procédures de consultation publique.

(Mémoire du Mouvement Au Courant, p. 1)

Les communautés algonquines partagent cet avis et revendiquent leur participation beaucoup plus tôt dans le processus de consultation :

As I have stated our biggest preoccupation is the fact as a native people we are constantly reacting to situations to which we have no control over and only find out at the last minute. The consultation process that took place made no effort to consult the First Nations that will be directly impacted by this project.

(Mémoire de Eagle Village First Nation – Kipawa, p. 17)

Un représentant du ministère des Ressources naturelles a confirmé à l'audience que les plans d'aménagement de Corporation Ced-Or seraient soumis aux mécanismes

d'information et de consultation des citoyens prévus dans la *Loi sur les forêts* (M. André Paul, séance du 29 février 2000, p. 62 et 66). Lorsque les plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier des aires communes où serait prélevée la ressource requise pour l'usine projetée à Béarn seraient modifiés pour incorporer la stratégie d'aménagement de Corporation Ced-Or, les citoyens, autochtones ou non autochtones, seraient alors informés. Ce représentant du Ministère a ajouté qu'« il n'y a aucune information qui est divulguée à qui que ce soit dans le public sur les demandes de réservation de volume tant que le projet n'est pas au moins annoncé par le promoteur ». Les plans annuels d'intervention seraient l'occasion de discuter avec les communautés algonquines de mesures d'harmonisation des opérations forestières avec leurs activités traditionnelles dans le cas où elles auraient signé des ententes en ce sens avec le gouvernement (*ibid.*, p. 58 et 59).

Une seule entente est actuellement en vigueur avec les communautés algonquines. Il s'agit de l'entente conclue avec la communauté de Lac-Barrière en 1998. Cette entente « fournit aux parties un mécanisme leur permettant de discuter afin de concilier l'exploitation des ressources avec le mode de vie traditionnel » (document déposé DQ11.1, p. 1). Les ententes qui avaient été conclues avec les communautés de Lac-Simon et de Kitcisakik sont échues depuis le mois d'août 1999 et des pourparlers sont en cours pour conclure de nouvelles ententes ayant pour objectif de mettre en place « un mécanisme permettant de concilier l'exploitation des ressources forestières avec la pratique des activités traditionnelles et [...] d'identifier des opportunités de développement économique pour les communautés autochtones en lien avec l'exploitation des ressources forestières » (*ibid.*, p. 1). Des pourparlers sont également en cours avec les communautés de Pikogan, de Winneway et de Wolf Lake, mais aucune discussion n'a été amorcée avec les communautés de Kitigan Zibi, de Timiscaming et de Kipawa (*ibid.*, p. 2).

Dans la mesure où un projet d'usine de transformation du bois est assujéti à la procédure d'évaluation environnementale, il apparaît évident que l'entente de réservation de bois qui est conclue entre le ministère des Ressources naturelles et le promoteur devient publique. Ce faisant, il est difficile de fermer la porte au questionnement des citoyens et de le reporter à l'étape de l'approbation des plans généraux et quinquennaux d'aménagement ou du plan annuel d'intervention. Cela pose donc le problème de l'harmonisation des périodes de consultation prévues dans la *Loi sur les forêts*, dans le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* et dans les ententes convenues avec les communautés autochtones.

Par ailleurs, l'audience publique a donné l'occasion de constater que les documents rendus accessibles lors des processus d'information et de consultation des citoyens sont difficiles à comprendre :

C'est quand on parle des plans généraux, n'importe quel citoyen algonquin et n'importe quel citoyen non autochtone, le citoyen moyen ne peut pas comprendre ces plans-là parce que c'est tellement technique ce langage

forestier-là. Et le temps de les décoder, le temps de les travailler, le temps d'informer le monde, eux autres sont déjà rendus trois, quatre pas d'avance [...]. Mais n'importe quel citoyen va vous confirmer qu'il n'a même pas compris un plan général, parce qu'il faut que tu le décodes.
(M. Jimmy Papatie, séance du 29 février 2000, p. 64)

Un représentant du Ministère l'a d'ailleurs reconnu :

Mais comme monsieur Papatie dit, c'est vrai que c'est très complexe un plan général. Puis, même avec des explications, ce n'est pas évident non plus que, au bout d'une couple d'heures, il va en saisir peut-être suffisamment pour être capable de se faire une idée pour le réexpliquer dans sa communauté. Je ne nie pas ça. C'est le contenu finalement, qui est une brique comme ça, qui est très complexe effectivement.
(M. André Paul, séance du 29 février 2000, p. 65)

- ? *La commission considère que l'obligation prescrite par la Loi sur les forêts d'informer et de consulter les citoyens sur les plans généraux et quinquennaux d'aménagement ne devrait pas servir de prétexte pour exempter l'instigateur d'un projet d'usine de transformation du bois de produire, dans le cadre du processus d'examen de son projet, une évaluation des répercussions que ce dernier pourrait entraîner sur le milieu forestier.*
- ? *La commission est d'avis que la valeur d'un exercice d'information et de consultation publiques est liée à la qualité et à l'accessibilité de l'information qui devrait être davantage vulgarisée.*

Les choix technologiques

Corporation Ced-Or a indiqué qu'il n'y aurait pas beaucoup d'options en ce qui concerne les procédés de fabrication de panneaux à lamelles orientées :

Alors, ce qui caractérise ce projet-là au niveau procédé, c'est tout simple, ça se résume à une ligne, c'est qu'il y a un seul type de procédé. [...] les variables qui peuvent intervenir dans le choix qu'on a fait sont plus, par exemple, au niveau du type de colle utilisée [...]. Mais, comme tel, au niveau du procédé, il y a peu de variables [...].
(M. Richard Fontaine, séance du 1^{er} mars 2000, en après-midi, p. 2)

Le promoteur a opté pour une résine liquide qui ne serait pas fabriquée sur le site. Ceci permettrait d'éliminer les risques technologiques associés à l'inflammabilité des résines en poudre et à l'utilisation d'un réacteur chimique pour la fabrication de la colle. Aussi, le type de colle retenu par le promoteur, une résine phénolique, offre l'avantage de ne pas générer d'émanations de formaldéhyde une fois le panneau à lamelles orientées produit
(M. Guy Gervais, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 65).

- ? *La commission considère que le choix du promoteur en ce qui a trait au type de colle qui serait utilisé dans la fabrication des panneaux, soit de la résine de phénolformaldéhyde en solution aqueuse, offre l'avantage de réduire les risques d'accidents à l'usine et d'émanations une fois le panneau à lamelles orientées produit.*

La grande majorité des usines actuelles utilisent seulement deux essences de bois, généralement le peuplier faux-tremble et le bouleau (M. Guy Gervais, séance du 1^{er} mars 2000, en après-midi, p. 27). La commission note que le promoteur prévoit utiliser au moins quatre essences de bois, soit le cèdre, la pruche, les pins rouge et blanc et les feuillus durs.

Ce mélange d'essences de bois entraînerait des besoins en recherche et développement, à la fois sur les procédés et les produits (M. Serge Cadieux, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 59). À cet effet, la firme Forintek a établi pour le projet de Corporation Ced-Or un protocole de recherche visant à évaluer l'effet de divers paramètres sur les propriétés des panneaux : les proportions d'essences de bois, l'épaisseur des lamelles, le contenu en résine, le temps de pressage et la densité du panneau (document déposé DQ5.1, annexe non paginée).

- ? *Bien que le promoteur prévoie recourir à des procédés connus et éprouvés, la commission note que les méthodes de fabrication devront être modifiées ou ajustées pour permettre la production de panneaux composés de plusieurs essences de bois, ce qui n'est pas usuel dans l'industrie du panneau à lamelles orientées. Une période plus ou moins longue d'essais et de rodage devrait donc être prévue à la suite du démarrage de l'usine.*

Corporation Ced-Or a aussi exercé plusieurs choix quant à l'équipement de l'usine. L'unité de production d'énergie thermique et la presse seraient de l'équipement neuf. Ce choix pourrait apporter des bénéfices sur le plan environnemental, l'équipement de technologie récente étant généralement plus performant. Par contre, les autres composantes de l'équipement seraient récupérées d'une usine appartenant à Louisiana Pacific et localisée à Corrigan au Texas, qui a cessé ses opérations en 1997 à la suite d'une tornade (document déposé PR3, p. 2.1 et M. Richard Fontaine, séance du 1^{er} mars 2000, en après-midi, p. 17).

Le promoteur reconnaît qu'il subsiste une incertitude quant au respect de la norme québécoise en vigueur pour le taux d'émission de particules à la cheminée des séchoirs. Il s'est engagé à réaliser un suivi pour éclaircir ce point et à apporter des correctifs au besoin. Le promoteur est confiant quant à la capacité de l'équipement à respecter cette norme d'émission et fonde son évaluation sur le fait que les collecteurs de poussière de type mécanique (multicyclones) récupérés de l'usine de Corrigan auraient une efficacité d'enlèvement des particules supérieure à 65 %. La commission note cependant que Corporation Ced-Or n'a pas obtenu de Louisiana Pacific les résultats des tests de conformité et de suivi des émissions atmosphériques de l'usine (document déposé DQ5.1, p. 1).

Par ailleurs, le promoteur ne prévoit pas récupérer de l'usine de Corrigan les systèmes de traitement des gaz provenant des séchoirs et de la presse. Ces systèmes, appelés « RTO »

pour *Regenerative Thermal Oxidizers*, permettent de réduire les émissions en composés organiques volatils (COV) et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) avec une efficacité de destruction de 99 % (document déposé DQ7.1, note de M. Michel Paquet du 24 mars 2000, p. 2). Corporation Ced-Or a choisi de ne pas se procurer cet équipement essentiellement en raison de son coût (M. Serge Cadieux, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 37 et 38).

Le promoteur a comparé les taux d'émission de COV de l'usine de Corrigan à ceux estimés pour l'usine projetée à Béarn en utilisant des données publiées par l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA). Selon cette comparaison, les taux d'émission de COV des deux usines seraient semblables pour le formaldéhyde et le phénol (document déposé DQ5.1, p. 7 et 8). La commission estime que ce résultat est difficilement concevable puisque l'usine de Corrigan était munie de systèmes de traitement de COV de très haute efficacité.

- ? *La commission est d'avis que l'équipement proposé par Corporation Ced-Or est incomplet. En effet, mise à part la réutilisation de collecteurs de poussière mécaniques, l'usine ne comprendrait aucun équipement de traitement des émissions atmosphériques à la presse et aux séchoirs.*

Le marché du panneau à lamelles orientées

Le contexte commercial du panneau à lamelles orientées se singularise à plusieurs points de vue. Il y a d'abord sa popularité soutenue auprès des clientèles. À cet égard, une étude de marché conduite en 1999 par la firme américaine Ducker indique que la dernière décennie a été florissante pour le secteur du panneau à lamelles orientées. Le produit s'est amélioré grâce à des progrès techniques significatifs comblant ainsi plusieurs lacunes ayant marqué ses débuts difficiles. Les perspectives actuelles laissent entrevoir un marché en forte croissance encore pour au moins la prochaine décennie, tant du point de vue de l'évolution de la demande que de l'évolution de la capacité des usines (documents déposés DA7 et DB54, p. 27).

La croissance prévisible de la demande de panneaux à lamelles orientées pourrait atteindre 60 % du marché actuel. Cette croissance s'exercerait en concurrence directe avec le marché du contre-plaqué envers lequel le panneau à lamelles orientées oppose ses qualités mécaniques (résistance et rigidité) et physiques (stabilité dimensionnelle) en plus d'être 100 \$ moins cher le mille pi² (M. Richard Fontaine, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 2). Pour escompter se tailler une place dans ce marché, les panneaux à lamelles orientées en cèdre devront donc obligatoirement respecter les normes de l'Association américaine du contre-plaqué (APA).

Par ailleurs, le panneau à lamelles orientées demeure encore un phénomène essentiellement nord-américain où serait concentrée la quasi-totalité des usines actuellement en exploitation, même si l'on en dénombre quelques-unes en Europe ou en Amérique du Sud. Ainsi, il y en aurait une trentaine aux États-Unis, une vingtaine au

Canada, deux en Irlande, une en France et une en Pologne (M. Guy Gervais, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 61). Plus spécifiquement, à l'égard d'usines utilisant le cèdre comme intrant, le promoteur relève la présence d'un seul producteur américain lequel fabrique un panneau 4' X 8' destiné essentiellement au marché domestique (M. Maurice Boutin, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 61).

Pour sa part, la demande internationale est naissante et vient surtout du Japon où plusieurs entrepreneurs adoptent certaines méthodes de construction nord-américaines et utilisent le panneau à lamelles orientées.

En ce qui a trait aux perspectives d'avenir, l'évolution des exportations vers les États-Unis devrait se maintenir et représenter plus de 80 % de la production canadienne (document déposé DB54, p. 29). On prévoit que la capacité de production canadienne devrait augmenter de 85 % d'ici 2012 afin de répondre à la demande américaine. Cela pourrait porter la production des usines à près de 96 % de leur capacité, leur procurant des conditions optimales d'exploitation. Actuellement, le prix moyen du panneau à lamelles orientées est de 378 \$US le mille pi². Ces conditions devraient demeurer en place encore pour une période de cinq ans avant que les prix ne soient influencés à la baisse lorsque l'offre, provenant des usines actuellement en construction, et la demande auront de nouveau atteint un point d'équilibre (M. Guy Gervais, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 65).

En effet, il y aurait présentement en planification ou en construction plusieurs projets d'usines qui porteraient la capacité canadienne actuelle de production de 9,6 milliards de pi² à 14,3 milliards de pi² d'ici 2004 (*ibid.*, p. 63). Ces nouvelles conditions du marché auront pour effet de changer les données de base. Ainsi, la production de certaines usines pourrait baisser à 83 % de leur capacité, soit à moins de trois points du seuil de rentabilité de plusieurs d'entre elles. Dans ces conditions, il faut anticiper une baisse des prix que les spécialistes évaluent à plus ou moins 50 %, ce qui porterait le prix moyen au marché du panneau à lamelles orientées à environ 209 \$US le mille pi² en 2004 (*ibid.*, p. 67).

Il a été porté à l'attention de la commission qu'il s'agit d'un marché pouvant être brusquement influencé à la hausse ou à la baisse. En effet, l'expérience des dernières années montre que la demande a été momentanément gonflée par la présence de catastrophes naturelles, tels les ouragans et les tornades. Dans ces situations, les consommateurs américains ont tendance à placarder leur propriété pour les protéger et à recourir en grand nombre au panneau à lamelles orientées.

- ? *La commission constate que le marché actuel du panneau à lamelles orientées apparaît favorable et que ses éléments perturbateurs sont connus et maîtrisés des spécialistes. Cette évaluation du marché néglige la valeur ajoutée que pourrait représenter le cèdre dans le panneau. Par contre, pour pénétrer le marché, le panneau que produirait Corporation Ced-Or devrait respecter les propriétés physiques minimales lui permettant de concurrencer le panneau de contre-plaqué.*

La viabilité du projet

Au regard de ses marchés, Corporation Ced-Or peut compter sur un contexte favorable offrant de bonnes perspectives de croissance à court et à moyen terme. Les autres facteurs critiques susceptibles d'influencer sa rentabilité concernent surtout l'innovation technologique. Cet enjeu regroupe des aspects tels la réduction des coûts de production, l'amélioration du produit, les nouveaux produits, les approvisionnements et les questions environnementales (document déposé DB54, p. 30).

L'analyse de la commission permet de dégager que la viabilité du projet dépend surtout de trois éléments. On pense ici à la capacité du projet à obtenir le financement adéquat, à sa manière de résister à des fluctuations abruptes du taux de change et à son aptitude à mettre en valeur le cèdre comme composante distinctive de sa fabrication.

Le promoteur est apparu conscient de la problématique du financement initial et a indiqué à la commission avoir déployé diverses stratégies visant à atténuer les risques financiers inhérents. La pièce maîtresse de cette stratégie semble être une entente commerciale garantissant l'achat de toute la production de l'usine de Béarn, et ce, pour les sept premières années (M. Maurice Boutin, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 6). Cette entente permettrait l'atteinte d'une marge bénéficiaire de 100 \$ par unité de production, en plus d'attribuer des primes pouvant atteindre 50 % du prix de base selon que le produit est orienté vers des marchés mettant en valeur les propriétés du cèdre plutôt que de strictement concurrencer le panneau de contre-plaqué (M. Maurice Boutin, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 40 et 41).

Les variations du taux de change constituent un autre paramètre influençant la viabilité économique du projet. Il est à noter qu'il s'agit d'un produit fortement (86 %) destiné à l'exportation vers les États-Unis. Le marché du panneau à lamelles orientées risque donc d'être entraîné par la valeur du taux de change, lequel apparaît actuellement éminemment favorable aux exportations canadiennes. Tel que l'a rapporté un représentant du MRN, tous s'entendent pour entrevoir une évolution du taux de change du dollar canadien, actuellement inférieur à 0,70 \$US, jusqu'à 0,73 \$ d'ici 2004 (M. Guy Gervais, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 65).

À cet égard, le promoteur affirme que ses propres calculs et simulations financières lui permettent de maintenir ses opérations sans encourir de pertes jusqu'au seuil du dollar canadien à 0,79 \$US (M. Maurice Boutin, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 4).

La troisième menace concerne la difficulté à traduire en valeur économique l'usage du cèdre dans la fabrication du panneau de l'usine de Béarn. À mesure que les panneaux à lamelles orientées pénètrent les marchés spécialisés, plus lucratifs, pour lesquels la qualité et la différenciation du produit (le cèdre par exemple) prennent une place particulière, les experts constatent que l'innovation technologique contribue davantage à la marge bénéficiaire que l'abaissement des coûts de production (document déposé DB54, p. 31).

Or, le prix plancher offert par le courtier, sans totalement ignorer cette composante, apparaît fixer le prix payé davantage en référence au prix du contre-plaqué. Ce prix est appelé à chuter en même temps que les parts de marché du contre-plaqué. De plus, la prime offerte au courtier pour trouver des usages plus spécialisés s'appuyant sur les attributs du cèdre n'est assortie d'aucune garantie de performance et n'est associée à aucune obligation de rendement. L'action du promoteur apparaît surtout orientée vers la flexibilité à la découpe des produits finis, permettant de livrer des dimensions moins conventionnelles susceptibles de comporter une valeur ajoutée (M. Maurice Boutin, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 56).

Par ailleurs, les représentants du MRN ont fait remarquer que l'usine de Béarn serait une usine de faible capacité de production avec ses 150 000 m³ de produits finis annuellement. Les nouvelles usines sont plutôt planifiées avec une capacité de production d'environ 480 000 m³. Une usine de petite taille constitue ainsi une inconnue et pourrait entraîner des difficultés de rendement si le promoteur ne trouvait pas rapidement des usages spécialisés mettant le cèdre en valeur. La concurrence exercée par le panneau de contre-plaqué s'annonce très féroce et les manufacturiers de produits concurrents devront disposer d'une grande capacité de production pour y faire face (M. Guy Gervais, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 67).

Actuellement, le projet ne fait l'objet d'aucune entente ferme de financement. Le promoteur affirme qu'il est trop tôt pour procéder à un montage financier, les avis du gouvernement quant à l'émission d'un certificat d'autorisation lui étant absolument nécessaires. Toutefois, ce dernier s'estime confiant et fonde son optimisme sur l'équation suivante. Il dispose d'une entente de réservation avec le ministère des Ressources naturelles l'autorisant à croire à un approvisionnement durable et suffisant. Il utilisera des procédés de fabrication connus et des technologies éprouvées. Le marché lui est favorable au point où il a pu négocier une entente avec un courtier lui assurant la vente de la totalité de sa production pour les sept premières années. Conséquemment, selon le promoteur, l'offre de financement pourrait être structurée dans un contexte facilitant.

- ? *La commission constate que le projet repose sur des assises confortables permettant à Corporation Ced-Or de bien connaître le potentiel de rendement et de retour sur l'investissement. Toutefois, l'avantage associé à l'usage du cèdre se justifie difficilement sur le plan des marchés et la petite taille de l'usine pourrait accroître sa vulnérabilité.*

Chapitre 4 **Le milieu naturel**

Dans ce chapitre, la commission analyse les impacts que le projet de Corporation Ced-Or pourrait avoir sur la qualité de l'air, des eaux de surface, des eaux souterraines et des sols aux environs de l'usine. Le programme de gestion des cendres de combustion de l'unité de production d'énergie thermique proposé par Corporation Ced-Or est également discuté. La commission évalue aussi l'impact du déboisement du site projeté et des activités d'exploitation forestière sur les habitats naturels.

L'air

Dans cette section, la commission analyse l'impact qu'aurait l'usine sur la qualité de l'air ambiant aux environs du site et évalue la conformité du projet aux normes en vigueur. Elle situe également le projet dans le contexte des effets plus globaux comme la contribution de l'usine à l'effet de serre, aux précipitations acides et à la formation d'ozone au sol. En introduction à cette analyse, la commission présente une brève description des sources d'émission de l'usine et de leurs caractéristiques.

Les sources d'émission de l'usine projetée

Les normes québécoises en matière de qualité de l'air sont prescrites dans le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* [Q-2, r. 20]. Ce règlement établit des normes d'émission de contaminants atmosphériques pour diverses catégories d'activités industrielles, des normes liées aux émissions de poussière et des normes de qualité de l'air ambiant. Ces diverses normes tiennent compte du fait que les sources d'émission de contaminants atmosphériques comprennent deux catégories : les sources fixes et les sources diffuses.

Le projet d'usine proposé par Corporation Ced-Or comporte trois sources principales d'émission de contaminants atmosphériques : les séchoirs à bois, la presse à panneaux et l'unité de production d'énergie thermique. Ces sources fixes seraient reliées aux trois cheminées de l'usine :

- la cheminée des séchoirs permet d'évacuer dans l'atmosphère les particules et les gaz issus à la fois du séchage des lamelles et de la combustion de propane et de résidus de bois. En effet, les lamelles sont séchées à l'aide des gaz de combustion générés aux brûleurs des séchoirs et à l'unité de production d'énergie thermique. Une norme d'émission de particules, qui dépend du taux d'alimentation en matière première aux séchoirs, est prescrite par règlement. Une série de collecteurs mécaniques (multicyclones) permettraient de réduire la quantité de particules émises dans l'atmosphère ;

- la cheminée de la presse permet d'évacuer les gaz émis pendant la cuisson des panneaux. Cette cheminée a été ajoutée en remplacement des événements de toit initialement prévus, afin d'assurer une meilleure dispersion dans l'air ambiant de certains composés organiques volatils (COV) comme le formaldéhyde. Aucun système de traitement des émissions atmosphériques n'y est prévu ;
- la cheminée de l'usine thermique est une cheminée d'urgence par laquelle les gaz de combustion seraient émis lors de bris d'équipement ou d'arrêt de production. Les émissions à la cheminée d'urgence ne sont pas réglementées. Par ailleurs, aucun système de traitement des émissions atmosphériques n'y est prévu.

L'usine comprendrait également d'autres sources fixes de contaminants atmosphériques comme les événements de toit pour la ventilation des bâtiments et les événements des dépoussiéreurs. Ces sources seraient cependant considérées moins importantes et n'ont pas été quantifiées par le promoteur (document déposé PR3, p. 8.8). En effet, l'usine serait équipée de collecteurs mécaniques dans les secteurs d'écorçage et de tronçonnage ainsi que d'un système de ventilation et de dépoussiérage dans les secteurs des mélangeurs, des séchoirs, de la presse et de la finition (*ibid.*, p. 4.5 et M. Serge Cadieux, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 29).

Plusieurs activités pourraient aussi générer de la poussière comme les travaux d'excavation et de remblayage, le transbordement de matériaux et la circulation de machinerie ou de véhicules sur les surfaces pavées et non pavées. Le promoteur prévoit utiliser de l'eau ou un autre abat-poussière autorisé par le MENV pour atténuer l'impact de ces sources diffuses sur la qualité de l'air (document déposé PR3, p. 8.1).

Les taux d'émission des contaminants atmosphériques

Les taux d'émission de contaminants atmosphériques estimés par le promoteur pour la cheminée des séchoirs et la cheminée de la presse sont présentés au tableau 2. Ces taux d'émission ont été calculés en utilisant ceux rapportés dans les publications récentes de l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA). En effet, Corporation Ced-Or n'a pas obtenu de Louisiana Pacific les données des tests de conformité et de suivi des émissions atmosphériques de l'usine (documents déposés DA35 et DQ5.1, p. 1).

Les taux d'émission publiés par l'EPA sont fondés sur plusieurs centaines de résultats d'échantillonnage réalisés depuis le début des années 1980 dans près d'une trentaine d'usines de fabrication de panneaux gaufrés et de panneaux à lamelles orientées. Pour les séchoirs, les taux publiés par l'EPA varient selon le type d'équipement utilisé et le type de bois séché (pin, tremble et bois durs). Il n'existe aucune donnée pour les émissions liées spécifiquement au séchage du cèdre, une essence à contenu élevé en résines naturelles. Les taux d'émission présentés au tableau 2 ont été calculés par le promoteur en tenant compte d'une alimentation à 25 % en bois durs et 75 % en bois mous et pour de l'équipement similaire à celui proposé pour le projet, c'est-à-dire des séchoirs à trois passes avec brûleurs à résidus de bois et multicyclones.

Tableau 2 Taux d'émission en contaminants atmosphériques estimés pour les sources fixes de l'usine projetée

Contaminant atmosphérique	Taux d'émission (g/s)			
	Cheminée des séchoirs			Cheminée de la presse
	Combustion de résidus de bois	Combustion de propane	Séchage des lamelles	
Dioxyde de carbone (CO ₂)	2 005	23,4	–	–
Monoxyde de carbone (CO)	6,97	0,017	–	–
Oxydes d'azote (NO _x)	0,40	0,020	–	–
Oxydes de soufre (SO _x)	0,08	0,00012	–	–
COV	–	–	12,19	1,574
Particules ⁽¹⁾	–	–	5,87	0,364
Formaldéhyde	–	–	0,130	0,131
Phénol	–	–	0,0089	0,161

1. La norme d'émission de particules aux séchoirs selon le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* est de 2,44 g/s (ou 8,8 kg/h).

Source : adapté des documents déposés DA35 et DQ7.1.

Pour la presse, les taux d'émission publiés par l'EPA ne tiennent pas compte des différentes essences de bois utilisées et varient seulement selon le type de résine ou de colle. Les résultats des essais préliminaires réalisés par Forintek indiquent toutefois que l'utilisation du cèdre entraîne une augmentation des émissions en certains composés organiques volatils (terpènes) lors du pressage (document déposé DQ5.1, annexe intitulée *Development of Thuja OSB Products, Final Report*, p. iv).

Les données présentées au tableau 2 indiquent que la combustion de bois et de propane génère surtout du dioxyde de carbone. Il est à noter que les brûleurs choisis par le promoteur sont de type à émission réduite en oxydes d'azote (document déposé PR5.1, p. 46). Par ailleurs, la combustion de résidus de bois et de propane ne génère qu'une faible quantité d'oxydes de soufre. Ces composés, qui contribuent aux précipitations acides, sont plutôt associés à l'utilisation de combustibles fossiles comme le charbon, le mazout ou l'huile dans les procédés industriels et pour le transport.

Il ressort également que les séchoirs et la presse contribuent de façon équivalente à l'émission de formaldéhyde dans l'atmosphère. Par contre, le séchage des lamelles génère jusqu'à quinze fois plus de particules que le pressage des panneaux ; cette différence est surtout due au fait que l'air chaud utilisé pour sécher les lamelles contient des particules provenant de la combustion de résidus de bois et d'écorces. Aussi, la cuisson de la résine phénolique utilisée pour l'encollage des panneaux fait en sorte que le taux d'émission de phénol est dix-huit fois plus élevé à la presse qu'aux séchoirs.

Par ailleurs, le séchage des lamelles génère jusqu'à huit fois plus de COV que le pressage de panneaux. Cette différence résulte du fait que les résines naturelles du bois sont volatilisées lors du séchage. Il est à noter que les taux d'émission de COV à la cheminée des séchoirs et à la cheminée de la presse n'ont pas été fournis par Corporation Ced-Or ; les taux présentés au tableau 2 ont donc été calculés par la commission à l'aide des données publiées par l'EPA (document déposé DQ7.1).

Les normes sur les taux d'émission

Le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* ne prévoit pas de normes d'émission particulières pour les usines de transformation du bois. Il prévoit cependant des normes générales d'émission de particules pour des sources fixes, nouvelles ou existantes. Ces normes s'appliquent à plusieurs catégories d'activités industrielles et sont établies en fonction du taux d'alimentation du procédé en matières premières [Q-2, r. 20, art. 24].

Par contre, le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* dans sa version technique de 1998 prévoit, quant à lui, des normes spécifiques pour les industries du bois ou de produits connexes. Ces normes comprennent une limite de 2,5 kg/h pour l'émission de particules issues de l'ensemble des procédés, à moins que la concentration de particules ne soit inférieure à 50 mg/m³ aux conditions de référence à chaque point d'émission. Le projet de règlement prévoit également que les particules émises dans l'atmosphère par les séchoirs à bois ne doivent pas excéder les quantités établies pour les sources fixes nouvelles ou existantes, lesquelles sont les mêmes que celles prescrites dans le règlement actuellement en vigueur (document déposé DB27, section XVIII, art. 63).

Il est à souligner que le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* et le projet de modification du règlement prévoient des normes d'émission particulières pour les procédés de combustion du bois ou d'autres matières combustibles. Ces normes ne s'appliquent toutefois pas au projet d'usine à l'étude puisque les gaz de combustion générés à l'unité de production d'énergie thermique ne seraient pas directement évacués dans l'atmosphère, sauf en cas d'urgence, mais plutôt utilisés pour le chauffage de l'huile thermique et le séchage du bois (M. Michel Paquet, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 38).

En considérant le taux d'alimentation en matières premières prévu aux séchoirs, soit 14 tonnes à l'heure, la norme d'émission de particules à la cheminée des séchoirs serait de 2,44 g/s ou 8,8 kg/h (documents déposés DA35 et DB27, annexe B). Les données présentées au tableau 2 indiquent que cette norme serait largement dépassée : le taux d'émission estimé par Corporation Ced-Or serait au moins deux fois plus élevé que celui prescrit par le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*.

Corporation Ced-Or a mentionné que les taux d'émission de particules publiés par l'EPA pour de l'équipement équivalent à celui prévu pour l'usine de Béarn semblaient surestimés. Le promoteur évalue aussi que l'efficacité des multicyclones qui seraient

installés à l'usine serait supérieure à 65 %. Le taux d'émission calculé avec cette efficacité d'enlèvement respecterait la norme d'émission de particules prévue au règlement et au projet de modification du règlement. Corporation Ced-Or n'a cependant pas été en mesure de justifier cette évaluation optimiste de l'efficacité d'enlèvement des particules des multicyclones qui seraient récupérés de l'usine de Corrigan au Texas (document déposé DQ5.1, p. 1 et 8).

Après la mise en service de l'usine, et dans le cas où la norme d'émission de particules aux séchoirs ne serait pas respectée, le promoteur s'est engagé à apporter les correctifs nécessaires. Cette approche a été validée au cours de l'audience par un représentant du MENV (M. Michel Paquet, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 36). Corporation Ced-Or prévoit ainsi qu'au mieux, le taux d'émission de particules à la cheminée des séchoirs respecterait la norme en vigueur. Le type de système de traitement des émissions atmosphériques approprié n'a cependant pas été spécifié par le promoteur, dans le cas où cette norme ne serait pas respectée à la suite de la période de rodage de l'équipement de l'usine.

La commission estime que le projet d'une nouvelle usine de transformation du bois de Corporation Ced-Or devrait prévoir des systèmes de traitement des émissions atmosphériques permettant d'assurer le respect de la norme d'émission de particules en vigueur au Québec pour les nouvelles sources fixes. L'exploitation de l'usine pourrait être fragilisée par des performances environnementales à la limite des normes en vigueur, particulièrement dans un contexte de libre-échange des marchés. De plus, toute augmentation de la capacité de transformation de l'usine pourrait entraîner des modifications coûteuses à l'équipement de production. Aussi, l'exploitation d'une usine avec un taux d'émission plus élevé que la norme est inacceptable et pourrait limiter l'utilisation du territoire aux environs de l'usine.

La commission note également qu'une usine de panneaux particules et une usine de panneaux à lamelles orientées situées respectivement à Lac-Mégantic et à Chambord ont récemment augmenté l'efficacité d'enlèvement de particules à la cheminée des séchoirs en ajoutant des systèmes de traitement des émissions atmosphériques de type précipitateur humide. Ce type de système permet également de condenser les COV dans les gaz de cheminée. Ces modifications ont été apportées dans le cadre de projets d'augmentation de la capacité de production (documents déposés DB57 et DQ7.1).

- ? *La commission estime que l'évaluation optimiste du promoteur en ce qui concerne l'efficacité d'enlèvement des particules à la cheminée des séchoirs n'a pas été justifiée. De plus, considérant les difficultés associées à la mise en œuvre de correctifs après la construction de l'usine, la commission est d'avis que Corporation Ced-Or devrait prévoir un équipement de traitement des émissions atmosphériques permettant de respecter la norme d'émission de particules prescrite dans le Règlement sur la qualité de l'atmosphère.*

La dispersion des contaminants atmosphériques

La dispersion dans l'air ambiant des contaminants qui seraient émis par la cheminée des séchoirs et la cheminée de la presse a été simulée sur une grille de 25 km² centrée sur l'usine. Le modèle *Industrial Source Complex, version 3* (ISC3) utilisé par le promoteur est celui recommandé par le ministère de l'Environnement ; il a été développé par l'EPA et est couramment utilisé en Amérique du Nord pour évaluer l'impact de sources fixes sur la qualité de l'air ambiant (M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 7).

Le modèle ISC3 requiert trois types de données pour le calcul des concentrations de contaminants dans l'air ambiant : des données météorologiques, des données relatives aux caractéristiques des sources fixes et des données relatives aux caractéristiques des récepteurs. Les récepteurs correspondent aux endroits où l'on désire évaluer la concentration des contaminants au niveau du sol, c'est-à-dire là où l'impact sur la qualité de l'air peut être perceptible.

L'utilisation de données météorologiques représentatives des conditions locales s'avère très importante. En effet, ceci permet d'assurer que des événements peu fréquents mais particulièrement défavorables à la dispersion des émissions atmosphériques sont bien considérés dans les simulations. La présence de la vallée de la rivière à la Loutre pourrait, par exemple, avoir une influence sur la direction et la vitesse des vents forts aux environs du site projeté pour l'usine. Ainsi, selon les conditions météorologiques, des concentrations plus élevées pourraient être observées au niveau de l'escarpement rocheux surplombant la rivière (M. Claude Côté, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 48).

Les simulations ont été effectuées à l'aide des données de la station aérologique de Maniwaki et des stations météorologiques de Rouyn-Noranda et Angliers. L'utilisation de données météorologiques de sites différents n'est toutefois généralement pas recommandée et, à la demande du ministère de l'Environnement, le promoteur a comparé les résultats de simulations effectuées avec les données de l'aéroport de Rouyn-Noranda seulement et les données combinées des stations Rouyn-Noranda et Angliers. Les résultats des simulations indiquent des différences peu significatives (document déposé PR5.1, p. 36 à 40).

Les simulations ont été réalisées en considérant deux années et demie de données météorologiques horaires relevées entre juin 1996 et décembre 1998 à la station Angliers (document déposé PR3, p. 8.2-8.4). Le guide méthodologique publié par le MENV prévoit cependant que les concentrations de contaminants dans l'air ambiant doivent, de préférence, être simulées à l'aide de cinq années complètes de données météorologiques². En effet, l'utilisation de données relevées sur plusieurs années permet de mieux cerner les

2. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique*, 1998, 37 pages.

conditions météorologiques particulières qui pourraient conduire à des concentrations élevées de contaminants dans l'air ambiant.

- ? *La commission considère que les résultats présentés par le promoteur en réponse aux questions du MENV permettent de justifier l'utilisation des données météorologiques combinées des stations Rouyn-Noranda et Angliers. La commission estime cependant qu'il aurait été préférable d'utiliser une série plus longue de données météorologiques, de façon à assurer que les concentrations maximales de contaminants dans l'air ambiant soient évaluées par le promoteur de façon plus sécuritaire.*

Les normes et les critères de qualité de l'air ambiant

Les simulations faites par le promoteur ont permis d'estimer les concentrations maximales horaires, journalières et annuelles de contaminants dans l'air ambiant qui seraient attribuables aux émissions de l'usine projetée. Ces concentrations maximales ont ensuite été ajoutées aux niveaux actuels estimés à proximité du site choisi, pour évaluer la conformité des retombées atmosphériques prévues aux normes et critères de qualité de l'air ambiant du ministère de l'Environnement (document déposé PR3, p. 8.8 à 8.10).

Les contaminants atmosphériques considérés par le promoteur dans la dernière modification du projet sont les suivants (document déposé DA35) :

- les contaminants associés aux produits de combustion du bois et du propane, soit les particules, le monoxyde de carbone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre ;
- les principaux composés organiques volatils associés au séchage du bois et au pressage des panneaux, soit le phénol et le formaldéhyde.

Les concentrations actuelles en contaminants dans l'air ambiant ont été estimées à partir des valeurs mesurées aux stations de La Pêche (1990-1991) et de Duchesnay (1988-1991) localisées respectivement à environ 25 km au nord-ouest de la ville de Hull et à environ 35 km au nord-ouest de la ville de Québec. Ces stations, qui font partie du réseau de surveillance de la qualité de l'atmosphère du Québec, sont donc éloignées du secteur à l'étude. Elles ont toutefois été choisies par le promoteur car elles sont situées en milieu essentiellement forestier ; les concentrations en contaminants dans l'air ambiant mesurées à ces stations devraient ainsi être comparables à celles qui seraient observées aux environs du site projeté (document déposé PR3, p. 8.6 et 8.7).

Les résultats des simulations, les niveaux actuels estimés aux environs du site de l'usine projetée et les normes et critères applicables sont présentés au tableau 3. Ces résultats démontrent qu'à l'exception du formaldéhyde, la contribution de l'usine ajoutée aux niveaux actuels serait toujours inférieure aux normes et critères de qualité de l'air ambiant.

Tableau 3 Comparaison entre les concentrations ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) estimées dans l'air ambiant et les normes ou critères du MENV pour les produits de combustion, les particules et les composés organiques volatils

Concentration ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Contaminant atmosphérique					
	Norme spécifiée au projet de modification du <i>Règlement sur la qualité de l'atmosphère</i>				Critère de qualité de l'air ambiant établi par le MENV	
	CO	NO ₂	SO ₂	Particules	Form- aldéhyde	Phénol
Maximum horaire						
Contribution de l'usine	155	9,35	1,76	na	30,6	37,8
Niveau actuel	–	66	118	na	5,3	–
Norme ou critère	35 000	400	900	na	37	154
Maximum journalier						
Contribution de l'usine	25,4	1,53	0,28	24,5	na	na
Niveau actuel	–	35	52,5	45	na	na
Norme ou critère	na	200	300	120	na	na
Maximum annuel						
Contribution de l'usine	2,1	0,13	0,024	2,1	0,23	0,28
Niveau actuel	–	4	8	14	1,8	–
Norme ou critère	na	100	60	70	na	19,6

– : niveau actuel non disponible.
na : norme ou critère non applicable.

Source : adapté du document déposé DA35.

Les particules

Les résultats des simulations indiquent que la contribution maximale du projet aux concentrations de particules dans l'air ambiant aux environs du site projeté, ajoutée aux niveaux actuels estimés par le promoteur, correspondrait à environ 58 % de la norme journalière et 23 % de la norme annuelle. Les normes de qualité de l'air pour les particules seraient donc respectées en tout temps (tableau 3).

- ? *La commission note que la contribution du projet aux concentrations de particules dans l'air ambiant est significative mais ne devrait pas créer un impact notable vu la localisation de l'usine projetée en milieu forestier, loin d'autres sources de pollution locale.*

Le formaldéhyde et le phénol

Le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* ainsi que le projet de modification ne prévoient pas de normes de qualité de l'air pour le formaldéhyde et le phénol. Le ministère de l'Environnement a toutefois établi un critère de concentration maximale sur quinze minutes et un critère de concentration maximale annuelle pour ces deux composés (document déposé PR3, p. 8.12). Le critère annuel pour le formaldéhyde a, par la suite, été abandonné par le MENV (document déposé DB193).

Environnement Canada procède actuellement à une évaluation des risques écologiques associés à la présence de formaldéhyde et de phénol dans l'environnement. Cette évaluation est effectuée dans le cadre de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) et vise à identifier les substances toxiques pour lesquelles des

mesures doivent être mises en œuvre afin d'assurer que leur présence ne met pas en danger la santé humaine, l'environnement ou la diversité biologique. Cette évaluation est effectuée à la fois par Santé Canada et Environnement Canada et est fondée sur les propriétés d'une substance de même que sur les quantités, les concentrations ou les caractéristiques de dissémination de cette substance dans l'environnement (document déposé DD4).

Une version préliminaire du rapport d'évaluation d'Environnement Canada pour le formaldéhyde devrait être disponible à l'automne 2000 (document déposé DD4). Il faut noter que le formaldéhyde a été identifié comme cancérigène probable chez l'humain par l'EPA (document déposé DA20).

Les résultats des simulations indiquent que la contribution maximale horaire du projet aux concentrations de formaldéhyde dans l'air ambiant aux environs du site projeté, ajoutée au niveau actuel estimé par le promoteur, correspondrait à environ 97 % du critère sur quinze minutes du MENV. Les résultats des simulations indiquent également que les émissions de l'usine en formaldéhyde accroîtraient de sept fois le niveau horaire actuel et auraient peu d'effet sur le niveau annuel (tableau 3).

- ? *La commission estime que la contribution du projet aux concentrations de formaldéhyde dans l'air ambiant est très préoccupante et considère que des modifications au procédé ou à l'équipement de l'usine devraient être apportées avant la réalisation du projet.*

Dans le cas du phénol, une version préliminaire du rapport d'évaluation d'Environnement Canada a été déposée en février 1999. D'après les données présentées, on estime que le phénol ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité de nature à avoir immédiatement ou à long terme un effet nocif sur l'environnement ou constituer un danger pour la vie ou la santé humaine. En conséquence, il est proposé que le phénol ne soit pas considéré comme « toxique » au sens de la LCPE et que l'évaluation des options permettant de réduire l'exposition à cette substance ne soit pas considérée comme une priorité pour le moment. Cependant, comme cette conclusion est fondée sur les formes actuelles d'utilisation du phénol, il est recommandé de poursuivre la surveillance des rejets pour s'assurer que l'exposition au phénol n'augmente pas de façon notable (document déposé DD4).

Les résultats des simulations réalisées par Corporation Ced-Or indiquent que la contribution maximale du projet aux concentrations de phénol dans l'air ambiant correspondrait à environ 25 % du critère sur quinze minutes et à moins de 2 % du critère annuel. Notons que les niveaux actuels de phénol dans l'air ambiant n'ont pas été estimés par le promoteur (document déposé DA35).

- ? *La commission constate que les risques écologiques associés à la présence de phénol et de formaldéhyde dans l'environnement ne sont pas encore bien connus. Dans ce contexte, elle estime que Corporation Ced-Or devrait adopter une approche de gestion prudente en faisant un suivi des concentrations de ces contaminants dans l'air ambiant aux environs du site de l'usine, dès sa mise en service. La commission considère, en outre, que les résultats obtenus devraient être rendus publics.*

Les charges annuelles de contaminants

Les charges annuelles de contaminants atmosphériques estimées pour l'usine projetée sont présentées au tableau 4. Dans ce qui suit, la commission compare ces charges annuelles aux émissions québécoises contribuant à la problématique des gaz à effet de serre et des précipitations acides. La commission évalue également la contribution de l'usine à la formation d'ozone au sol aux environs du site projeté.

Tableau 4 Charges annuelles de contaminants atmosphériques estimées pour les sources fixes de l'usine projetée

Contaminant atmosphérique	Charge annuelle (tonnes/an)		
	Séchoirs	Presse	Total
Dioxyde de carbone (CO ₂)	56 227,25	–	56 227,25
Monoxyde de carbone (CO)	193,68	–	193,68
Oxydes d'azote (NO _x)	11,64	–	11,64
Oxydes de soufre (SO _x)	2,22	–	2,22
COV	337,91	43,63	381,54
Particules	162,72	10,09	172,81
Formaldéhyde	3,60	3,63	7,23
Phénol	0,25	4,46	4,71

Source : adapté des documents déposés DA35 et DQ7.1.

La formation d'ozone au sol

Depuis plusieurs années, les concentrations d'ozone mesurées au niveau du sol (ozone troposphérique) font l'objet d'études et de suivis de la part de plusieurs organismes publics. L'ozone est en effet un gaz oxydant très agressif ; il est irritant pour les voies respiratoires et est susceptible de nuire à la végétation. Les concentrations d'ozone au sol les plus élevées sont généralement observées durant la période d'été car la température de l'air et l'ensoleillement, combinés avec la présence de gaz précurseurs, contribuent à leur formation. Les gaz précurseurs de l'ozone troposphérique sont les COV et les NO_x (document déposé PR5, p. 45).

Le promoteur a évalué la contribution éventuelle de l'usine projetée aux concentrations d'ozone au sol aux environs de l'usine en utilisant les concentrations simulées de NO_x, de formaldéhyde et de phénol dans l'air ambiant. Les résultats indiquent que les activités de transformation du bois pourraient augmenter les concentrations actuelles d'ozone au sol d'au plus 3 % au-delà de quelques kilomètres de l'usine (document déposé PR5.1, p. 45).

La commission note que, pour estimer la contribution de l'usine à la formation d'ozone au sol, le promoteur n'a pas utilisé les données d'émission de l'ensemble des COV mais

plutôt celles du formaldéhyde et du phénol seulement. Pourtant, le séchage du bois entraîne l'émission de plusieurs composés volatils comme le formaldéhyde et le phénol, mais également l'acétaldéhyde, le benzaldéhyde, l'acroléine, l'acétone, le chlorure de méthylène et le méthyléthylcétone. Certains États américains, comme la Californie et le Texas, ont établi des normes d'émission de COV totaux pour tenir compte de la présence simultanée de plusieurs composés dans les gaz de cheminée d'usines de transformation de bois. Toutefois, le représentant du MENV a indiqué qu'il ne prévoyait pas que des normes d'émissions de COV soient adoptées dans un proche avenir au Québec :

Disons que, au Québec, il n'y a pas de normes d'émission pour les COV comme le formaldéhyde. On a quelques normes d'émission pour les COV provenant de solvants, de peintures, ce qui est très particulier. Non, je ne crois pas que, dans un proche avenir, on ait des normes d'émission pour tous les COV. Aux États-Unis, bien souvent, ils ont introduit ces normes-là suite à des problèmes d'ozone au sol où les COV sont vraiment un précurseur important dans le développement de l'ozone au sol. Alors, la problématique au Québec étant différente, et même au Canada, la nécessité est moins grande.

(M. Michel Paquet, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 47)

- ? *La commission note que le promoteur n'a considéré que les concentrations de formaldéhyde, de NO_x et de phénol pour évaluer la contribution du projet aux concentrations de gaz précurseurs d'ozone aux environs de l'usine. Cette façon de procéder pourrait conduire à une sous-évaluation des concentrations d'ozone dans l'air ambiant.*

Les gaz contribuant au phénomène des précipitations acides

Les oxydes d'azote et les oxydes de soufre sont des gaz qui contribuent au phénomène des précipitations acides. Les caractéristiques géologiques et géographiques de l'Abitibi-Témiscamingue font en sorte que cette région est particulièrement vulnérable à ce phénomène qui conduit entre autres à l'acidification des sols, des lacs et des cours d'eau. Cette problématique a soulevé certaines inquiétudes de la part d'un citoyen (M. Charles Barrette, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 85 et 86).

Le promoteur a comparé les émissions annuelles projetées de l'usine aux émissions totales au Québec, pour l'année de référence 1994. Les émissions totales de l'usine seraient de 2,8 tonnes et 14,6 tonnes de SO₂ et de NO_x par année respectivement, en comparaison des 381 000 et 273 000 tonnes pour l'ensemble du Québec (document déposé PR5.1, p. 46).

- ? *La commission constate que la contribution éventuelle au phénomène des précipitations acides de l'usine proposée par Corporation Ced-Or à Béarn est très faible en comparaison de la contribution de l'ensemble des sources pouvant avoir un impact sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. La commission note également que le promoteur prévoit utiliser des combustibles à faible teneur en soufre (résidus de bois et propane) de même que des brûleurs à émission réduite en oxydes d'azote.*

Les gaz à effet de serre

Le dioxyde de carbone (CO₂) est un gaz contribuant à l'effet de serre. Ce gaz est inerte et n'est pas réglementé au regard de la qualité de l'air ambiant. Les émissions totales de CO₂ font plutôt l'objet d'ententes internationales, comme celles convenues à Rio de Janeiro et à Kyoto, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Le promoteur a évalué que la contribution éventuelle de l'usine projetée correspondrait à environ 0,1 % des émissions totales de CO₂ au Québec, sur une base annuelle (documents déposés PR3, p. 4.7 et PR5.1, p. 45).

- ? *La commission constate que la contribution éventuelle de l'usine aux émissions de gaz à effet de serre correspondrait, sur une base annuelle, à environ 0,1 % des émissions totales de CO₂ au Québec.*

Les eaux de surface

Dans cette section, la commission analyse les impacts que pourraient avoir la construction et l'exploitation de l'usine sur la qualité des eaux de surface ainsi que des mesures de contrôle et d'atténuation prévues par Corporation Ced-Or. Le réseau hydrographique de surface aux environs de l'usine projetée est associé au bassin versant de la rivière à la Loutre, une rivière de faible débit qui circule en contrebas du site choisi, à l'est du chemin de Pénétration.

Le projet proposé offre l'avantage de ne générer aucun rejet d'eau de procédé. Toutefois, plusieurs rejets liquides seraient susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau de la rivière à la Loutre : les eaux de drainage du site, les eaux de ruissellement de la cour d'entreposage du bois et les eaux d'arrosage en cas d'incendie. Seules les eaux de ruissellement de la cour à bois seraient canalisées et traitées, le cas échéant. Ainsi, tout au long de leur parcours vers la rivière, les autres rejets liquides seraient susceptibles d'entraîner une dégradation de la qualité des sols et des eaux souterraines.

Les déversements accidentels de produits chimiques pourraient également entraîner une contamination des eaux de surface, des sols et des eaux souterraines. Les mesures de prévention et de protection proposées par le promoteur à ce sujet sont traitées plus loin, à la section portant sur les risques technologiques.

Le drainage des eaux pluviales

Selon le promoteur, les impacts sur la qualité de l'eau pendant la période de construction seraient limités à une augmentation de la turbidité et des matières en suspension dans les eaux de ruissellement. La mesure d'atténuation qui est proposée consiste à aménager un bassin de sédimentation avec filtre avant le début des travaux de préparation du site. Les dimensions du bassin seraient précisées à l'étape de l'ingénierie détaillée (document déposé PR3, p. 8.21).

Durant l'exploitation de l'usine, les eaux pluviales seraient drainées vers la rivière à la Loutre par une série de canaux aménagés sur le site :

Le site de l'usine est parcouru par une série de canaux et également ceinturé par une série de canaux qui, en usage normal, sont utilisés pour le drainage des eaux pluviales. On a également prévu ajouter à certains points des espèces de ponceaux, si l'on veut, avec des vannes d'accord qui, en situation normale, sont maintenues ouvertes pour laisser circuler l'eau pluviale mais qui, en situation d'urgence, peuvent être bloquées [...].

(M. Claude Côté, séance du 1^{er} mars 2000, en après-midi, p. 50)

Plusieurs facteurs pourraient entraîner une augmentation de la quantité de matières en suspension dans les eaux de drainage du site projeté. En effet, le site retenu par le promoteur a déjà été déboisé par la municipalité de Béarn, à l'exception d'un écran de végétation en bordure de la route (M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 11). Aussi, les travaux de préparation du site comprennent le décapage de dépôts meubles, notamment pour l'aménagement de la cour d'entreposage du bois et le creusage des bassins. Les retombées de poussière pendant l'exploitation de l'usine pourraient également contribuer à une certaine dégradation de la qualité des eaux de surface.

Les informations fournies par la Société de la faune et des parcs du Québec ont permis d'identifier la présence de quatre frayères d'Omble de fontaine dans la rivière, réparties sur un tronçon d'environ 3 km entre le site de l'usine et le lac du Douze. La présence d'une frayère d'Achigan à petite bouche a aussi été localisée au lac du Douze (document déposé PR3, p. 5.3). Ces informations sont celles qui étaient disponibles à partir des travaux réalisés sur le terrain, des opérations des agents de conservation ou des carnets de pêcheurs ; il n'est donc pas exclu que d'autres frayères soient localisées ailleurs le long de la rivière, notamment plus près de l'émissaire de l'usine projetée (M. Luc Bélisle, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 70).

- ? *La commission considère que la présence de frayères d'Omble de fontaine dans la rivière à la Loutre constitue un élément très sensible. Une attention toute particulière devrait donc être apportée pendant la période de construction et durant l'exploitation de l'usine pour contrôler la quantité de matières en suspension dans les eaux de ruissellement qui seraient drainées à la rivière. À cet effet, l'utilisation du bassin de sédimentation avec filtre approprié pourrait être maintenue pendant la période d'exploitation de l'usine projetée.*

Les eaux de ruissellement de la cour d'entreposage du bois

Le ministère de l'Environnement a produit un document d'expertise technique intitulé : *La gestion de la cour d'usines de transformation du bois*. Les visites d'une trentaine d'usines effectuées en 1996 et 1997 ont en effet permis de constater certains problèmes liés à la gestion des aires de stockage du bois en longueur et d'entreposage de sous-produits (document déposé DB26, p. 2).

La gestion des eaux de ruissellement de la cour d'entreposage du bois a fait l'objet de plusieurs demandes de précisions dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact (document déposé PR6). En réponse aux questions et commentaires du MENV, Corporation Ced-Or a modifié le système de traitement par réacteur anaérobie

initialement prévu par un système de traitement par lagunage intermittent (document déposé PR5.1, p. 23). La gestion des eaux de ruissellement actuellement proposée comprend :

- le nivellement du terrain avec des sols silteux ou argileux dans le secteur de la cour à bois, pour ajouter une protection supplémentaire au-dessus de l'aquifère (M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 8) ;
- l'aménagement d'un bassin de sédimentation recevant les eaux de ruissellement de l'aire d'entreposage des billes de bois, avec un temps de résidence hydraulique de 30 jours (document déposé PR6.1, p. 5) ;
- l'aménagement d'un bassin de lagunage dont le premier tiers est muni de quatre aérateurs mécaniques favorisant la décomposition des contaminants organiques (M. Richard Lemieux, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 16).

Les eaux de ruissellement recueillies dans le bassin de sédimentation seraient analysées pour connaître les concentrations de matières en suspension et de composés phénoliques de même que la demande biologique en oxygène (DBO₅). Le traitement par lagunage serait effectué seulement si les résultats d'analyses indiquent un dépassement des objectifs environnementaux de rejet (OER) à la rivière (M. Richard Lemieux, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 16).

Ces OER ont été établis par le MENV en tenant compte du pouvoir de dilution dans la rivière, des concentrations actuelles de contaminants ou du niveau de fond, et des critères de protection de la vie aquatique (document déposé DB159). Ainsi, théoriquement, le rejet à la rivière des eaux de ruissellement de la cour d'entreposage du bois ne devrait pas conduire à une dégradation du milieu aquatique ou à une perte des usages actuels :

Et ce qui importe davantage, c'est les critères de qualité qui est un élément de base au calcul des OER. Et les différents critères de qualité, ce sont des valeurs documentées qui, des fois, proviennent de l'Ontario, des États-Unis, des organismes gouvernementaux et aussi certains critères qui ont été développés au Québec selon les contaminants.

Et ces critères-là, les études précisent que les usages sont protégés quand ces critères-là sont respectés. [...] Donc, quand les objectifs environnementaux de rejet sont respectés, à ce moment-là, selon les connaissances actuelles qu'on a, puis qu'on essaie de se tenir le plus à jour au niveau des critères, les usages, la faune aquatique, etc., la pêche même, s'il y a de la pêche, la consommation de poisson, tout ça, c'est protégé.

(M^{me} Sylvie Blais, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 76 et 77).

Les débits utilisés dans le calcul des OER sont les débits les plus faibles observés pendant sept jours et dix jours consécutifs sur des périodes de deux ans et de dix ans respectivement. Ces débits ont été estimés par le promoteur car il n'existe pas de station

de mesure sur la rivière à la Loutre (M. Michel Thérien, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 78).

Ainsi, le promoteur a utilisé les débits mesurés à une station sur la rivière Magasanipi, située plus au sud, pour estimer ceux qui seraient observés à la rivière à la Loutre, avec un facteur de proportion qui tient compte de la superficie des bassins versants des deux rivières. Les débits de la rivière Magasanipi sont cependant vingt fois plus élevés que ceux de la rivière à la Loutre, qui est située à la tête de son bassin versant (documents déposés PR3, p. 8.22 et PR5.1, p. 14).

- ? *La commission considère que l'estimation du pouvoir de dilution de la rivière à la Loutre pour le calcul des objectifs environnementaux de rejet comporte une marge d'erreur significative. Cela est dû au fait que le pouvoir de dilution de la rivière a été estimé en transposant les données mesurées à une station sur la rivière Magasanipi, dont les débits sont beaucoup plus élevés que ceux de la rivière à la Loutre. Il est donc essentiel de s'assurer que les rejets à la rivière soient conformes aux OER basés sur les caractéristiques de la rivière à la Loutre.*

Au cours de la deuxième partie de l'audience, le promoteur a précisé que l'utilisation de peroxyde pour réduire les concentrations de composés phénoliques ne serait plus nécessaire compte tenu du choix d'un traitement aérobique plutôt que d'un traitement chimique (M. Richard Fontaine, séance du 4 avril 2000, en soirée, p. 51).

Il a également indiqué qu'il considérerait la possibilité de recirculer dans le procédé la totalité des eaux du bassin de rétention des eaux de ruissellement de la cour à bois, éliminant par le fait même la nécessité de rejet à la rivière (*ibid.*, p. 50). Toutefois, un calcul plus précis du bilan d'eau a indiqué qu'il est toujours contraint de rejeter une certaine quantité d'eau à la rivière à la Loutre pendant la période d'été. Le débit de rejet à la rivière est donc maintenant évalué à environ 5 m³/h durant les mois d'été, ce qui est semblable au débit initialement prévu (documents déposés PR5.1, p. 23 et DQ5.3, p. 2).

Selon le promoteur, le système de traitement proposé pour la gestion des eaux de ruissellement de la cour d'entreposage du bois constitue une nette amélioration par rapport aux pratiques actuelles des industriels forestiers :

Conclusion au niveau de la gestion de l'eau de ruissellement de l'aire d'entreposage des bois, actuellement, il n'y a aucun industriel forestier, que ce soit dans l'industrie du panneau ou des scieries, au Québec qui entrepose des bois en longueur et qui rejette au milieu récepteur, qui possède un dispositif équivalent à celui qu'on propose.

(M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 10)

- ? *La commission note que le promoteur a prévu plusieurs mesures permettant d'atténuer l'impact du rejet des eaux de ruissellement de la cour d'entreposage du bois sur la qualité des eaux de surface. La commission note également que le rejet serait effectué à la tête du bassin versant de la rivière à la Loutre, soit dans une zone de débit relativement faible. Dans ce contexte, la commission estime que le promoteur devrait installer une station de mesure des débits et des niveaux d'eau dans la rivière afin de valider le calcul des objectifs*

environnementaux de rejet et d'assurer en tout temps la protection de la vie aquatique et des usages de la rivière à la Loutre.

Les eaux d'arrosage en cas d'incendie

Au cours de l'audience, des représentants du ministère de l'Environnement ont signalé deux incidents ayant conduit à une contamination des eaux de surface aux environs d'un complexe industriel utilisant de la résine de phénolformaldéhyde (PF). Le premier incident est survenu en 1993 et concerne un incendie dans un entrepôt extérieur de résine PF solide. Le deuxième incident s'est produit en mai 1999 lors de l'explosion d'un réacteur utilisé pour la fabrication de résine PF. Dans les deux cas, les eaux de lavage et d'arrosage incendie se sont écoulées par les canalisations de drainage vers le réseau hydrographique de surface (M. Raynald Gagnon et M. Lansenu Keita, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 65-68).

La commission note que ces incidents ne seraient pas susceptibles de se produire à l'usine projetée par Corporation Ced-Or à Béarn. En effet, le promoteur prévoit utiliser de la résine PF liquide, qui n'est pas inflammable. De plus, la résine PF ne serait pas fabriquée sur le site ; il n'y aurait donc pas de réacteur sujet à exploser. La commission note néanmoins qu'advenant un incendie sur le site projeté, les eaux de lavage ou d'arrosage pourraient contaminer les eaux de surface et les eaux souterraines (M. Claude Côté, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 68 et 69).

Le ministère de l'Environnement a indiqué que la capacité du système de traitement des eaux de ruissellement de l'aire d'entreposage du bois permettrait occasionnellement l'accumulation des eaux. De plus, il serait possible de recirculer temporairement les eaux afin d'obtenir un temps de rétention plus grand, notamment lors de l'attente de résultats d'analyses chimiques (document déposé PR6.1, p. 6). Par ailleurs, le promoteur précise dans son étude d'impact que le bassin aménagé pour les eaux de ruissellement du site de l'usine pourrait être utilisé exceptionnellement comme système de protection en cas de déversement de matières dangereuses (document déposé PR3, p. 6.33).

- ? *La commission considère que la protection des eaux de surface devrait être assurée en tout temps et qu'à cette fin, des mesures supplémentaires à celles prévues devraient être mises en œuvre par le promoteur. Ainsi, le programme de gestion des risques qui serait établi par Corporation Ced-Or avant le démarrage de l'usine devrait comprendre des mécanismes permettant de retenir efficacement les eaux de lavage et d'arrosage incendie.*

Les eaux souterraines

Dans cette section, la commission discute des impacts du projet sur la qualité et la disponibilité des eaux souterraines. En effet, l'approvisionnement en eau pourrait limiter l'utilisation des eaux souterraines dans la région à l'étude. Parallèlement, la cour d'entreposage du bois pourrait constituer une source de contamination de l'aquifère.

L'alimentation en eau souterraine

Le promoteur prévoit satisfaire les besoins en eau de l'usine à l'aide d'un puits. Ces besoins en eau souterraine ont été réduits à la suite de deux modifications apportées au procédé :

- une partie des eaux de ruissellement de la cour d'entreposage du bois serait recirculée au bassin de trempage des billes. Ceci diminuerait les besoins en eau de 1,035 m³/h durant les mois d'été ;
- l'option refroidisseur à air a été retenue en remplacement de la tour de refroidissement à eau. Ceci éliminerait des besoins en eau de 1,375 m³/h durant toute l'année.

La consommation d'eau souterraine durant l'été permettrait de répondre aux usages domestiques et serait de 0,24 m³/h. Durant l'hiver, la consommation totale serait de 1,275 m³/h (documents déposés DQ5.1, p. 3 et DQ5.3, p. 2).

L'eau souterraine ne serait pas utilisée comme eau potable. Le seul traitement qui pourrait être requis serait une filtration de l'eau utilisée pour remplir le bassin de trempage des billes (M. Richard Fontaine et M. Serge Cadieux, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 52). Par ailleurs, il est prévu de remplir un réservoir d'incendie d'une capacité de 2 275 m³ (500 000 gallons) avant la mise en service de l'usine. Cette quantité d'eau serait obtenue à partir d'un des puits installés en octobre 1999 pour la réalisation de l'étude hydrogéologique. La durée du pompage pour le remplissage du bassin est estimée à environ 26 jours pour un débit de 3,6 m³/h (document déposé PR3.1, p. 26).

Afin d'évaluer la possibilité de conflits d'usages entre l'usine projetée et les utilisateurs actuels d'eau souterraine dans la région à l'étude, le rayon d'influence du puits de pompage et les rabattements induits ont été estimés par modélisation. Le promoteur a considéré qu'un rabattement des niveaux piézométriques inférieur à 0,5 m ne serait pas perceptible sur des puits d'alimentation existants. Les résultats de la simulation indiquent, dans le cas le plus défavorable, que le rayon d'influence théorique du puits serait d'environ 200 m vers l'amont hydraulique et 400 m vers l'aval. Étant donné que les puits domestiques les plus proches se trouvent à environ 3 km de l'usine projetée, le promoteur conclut que l'impact du pompage sur la disponibilité des eaux souterraines serait négligeable (document déposé PR3.1, p. 26 et 30). Par ailleurs, la résidence la plus rapprochée du site de l'usine projetée est située à 1,3 km en amont et ne possède pas de puits.

En réponse aux questions de la commission, le ministère de l'Environnement a indiqué que les limites imposées au modèle par le promoteur étaient trop restrictives pour donner une évaluation du rabattement à des distances supérieures à 900 m. Par ailleurs, le débit de pompage maximal prévu serait de l'ordre de 30 m³/jour, soit inférieur au seuil de 75 m³/jour à partir duquel une étude approfondie doit être réalisée afin d'évaluer les

impacts d'un puits d'alimentation sur la disponibilité des eaux souterraines (document déposé DQ10.1, p. 6-8).

Enfin, le promoteur indique que l'impact du pompage sur la disponibilité des eaux souterraines a été estimé par modélisation numérique et que le rayon d'influence réel serait déterminé par essai de pompage lors de l'installation du puits.

- ? *Compte tenu du débit de pompage prévu et de l'éloignement des puits privés actuels, la commission est d'avis que le projet n'aurait pas d'impact perceptible pour les utilisateurs actuels d'eau souterraine dans la région à l'étude. La commission note cependant que la présence du puits d'alimentation de l'usine pourrait limiter l'aménagement d'autres sources d'approvisionnement en eau souterraine aux environs du site.*

La qualité des eaux souterraines

Selon le promoteur, la seule source de contamination potentielle de l'eau souterraine serait l'entreposage des billes de bois (document déposé PR3.1, p. 18). La source de contamination proviendrait de la décomposition de la matière organique laissée sur les lieux pendant des périodes prolongées. Pour le MENV, les risques de contamination pourraient être grandement diminués par un nettoyage régulier et périodique de la zone d'entreposage (document déposé DQ10.1, p. 1 et 2).

Au cours de l'audience, le promoteur a présenté une évaluation de la migration des contaminants dans les eaux souterraines, depuis la cour à bois jusqu'à la rivière à la Loutre :

[...] c'est qu'on reconnaît qu'il y aura une certaine infiltration au niveau de la cour à bois même si l'on a un matériel imperméable. Alors, on a fait une modélisation pour déterminer les concentrations qui vont s'infiltrer premièrement, qui vont atteindre la nappe et, ultimement, qui vont se retrouver à la rivière.

(M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 9)

Les résultats de la modélisation mathématique indiquent que le temps de migration dans le sol des composés phénoliques et des acides gras et résineux vers la rivière serait de l'ordre de deux ans. Les concentrations calculées de contaminants dans la rivière à la Loutre seraient inférieures aux critères de qualité de l'eau du MENV pour la protection de la vie aquatique. Ces apports supplémentaires correspondraient à 70 % du critère pour les composés phénoliques et à 80 % du critère pour les acides gras et résineux (document déposé DA24, p. 12-14).

Il est à noter que le rayon d'influence du puits de pompage des eaux souterraines dépasse les limites de la cour à bois, dans le cas simulé le plus défavorable (document déposé PR5.6, p. 3). Le rabattement des niveaux piézométriques associé au puits de pompage des eaux souterraines n'a cependant pas été pris en compte dans la modélisation de la migration des contaminants. Ce rabattement aurait pour effet de réduire le temps de

migration des contaminants vers la rivière et d'augmenter les risques de contamination des eaux souterraines aux environs du puits (document déposé DQ5.1, p. 4).

Le promoteur considère que la présence de dépôts meubles de faible perméabilité dans la zone de la cour d'entreposage du bois aurait pour effet d'offrir une protection supplémentaire de l'aquifère (M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 8).

Le ministère de l'Environnement a précisé que ces dépôts meubles ne peuvent être considérés comme imperméables mais plutôt comme peu perméables. Ces sols étant hétérogènes, il est très difficile d'en évaluer la perméabilité avec précision. C'est pourquoi un suivi de la qualité de l'eau souterraine serait requis durant l'exploitation de l'usine. Ainsi, les piézomètres situés en aval de l'aire d'entreposage du bois permettraient de détecter une contamination de l'eau souterraine si elle se produisait. Dans ce cas, le promoteur aurait à modifier son activité afin d'enrayer la source de contamination (document déposé DQ10.1, p. 5 et 6).

Par ailleurs, il est à noter que le document *La gestion de la cour d'usines de transformation du bois* du MENV prévoit une évaluation exhaustive de la perméabilité du sol, dans le cas où son étanchéité ne serait pas assurée, préalablement à la construction d'une aire d'entreposage du bois en longueur. Cette évaluation doit être réalisée en fonction des critères du projet de politique de protection des eaux souterraines du Ministère (document déposé DB26, p. 20).

- ? *La commission note que le promoteur a adopté une approche curative en ce qui a trait à la protection des eaux souterraines et qu'il prévoit modifier ses activités seulement s'il constate que ses opérations entraînent une dégradation de la qualité de ces eaux. La commission considère que cette approche n'est pas appropriée compte tenu de la vulnérabilité de l'aquifère et de son utilisation comme source d'alimentation en eau dans la région. De plus, des difficultés techniques importantes seraient associées à une décontamination éventuelle des eaux souterraines.*
- ? *La commission estime qu'il est essentiel de protéger les eaux souterraines et est d'avis qu'une évaluation exhaustive de la perméabilité du sol de la cour d'entreposage du bois devrait être effectuée par Corporation Ced-Or, avant la réalisation de son projet. Advenant le cas où cette perméabilité ne respecterait pas les critères du projet de politique de protection des eaux souterraines du MENV, des mesures d'atténuation supplémentaires, telle une membrane étanche, devraient être mises en place par le promoteur.*
- ? *La commission considère que le programme de suivi des eaux souterraines proposé par le promoteur devrait être bonifié. À cet effet, des puits supplémentaires pourraient être installés dans les dépôts meubles et la fréquence d'analyse de la qualité de l'eau et de mesure des niveaux d'eau dans les puits devrait être augmentée.*

Les sols

Selon le promoteur, l'impact du projet sur la qualité des sols serait limité aux travaux de préparation de terrain pendant la période de construction de l'usine :

Maintenant, au niveau de la qualité des sols, le seul impact anticipé pour le projet, c'est les activités de décapage et d'excavation sur le site lors de la période de construction. Ce qu'on peut indiquer à la commission, c'est qu'il n'y a aucun apport de matériel hors du site. On estime que le remblai-déblai sur le site même, considérant les différences de topographie, sera suffisant pour faire un nivellement approprié pour la construction.

(M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 11)

La commission note que l'impact sur les sols pendant les travaux de construction serait important. En effet, de grandes quantités de dépôts meubles seraient manipulées pour niveler le site, creuser les fossés de drainage, installer la fosse septique et aménager la cour d'entreposage du bois, les bassins de sédimentation, les lagunes et les aires de déchargement. Cet impact serait toutefois d'une durée limitée à la période de construction. De plus, le promoteur prévoit inclure des mesures préventives aux clauses contractuelles avec les entreprises (document déposé PR3, p. 8.21).

- ? *La commission considère que les mesures d'atténuation proposées par Corporation Ced-Or pendant la période de construction permettraient d'éviter une dégradation de la qualité des sols sur le site de l'usine.*

Au cours de l'audience, un représentant du ministère de l'Environnement a indiqué que le promoteur devait s'engager à respecter la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Cette politique prévoit que, dans le cas où les activités seraient abandonnées, le site serait caractérisé et remis dans ses conditions initiales :

[...] dans la politique, il est prévu que le promoteur doit avoir un plan qu'il doit soumettre au Ministère, c'est-à-dire qu'il doit échantillonner le sol pour savoir quel est l'état actuel. Et s'il y a abandon des activités, il doit remettre le sol dans les conditions qu'il était avant.

(M. Michel Thérien, séance du 4 avril 2000, p. 71 et 72)

Afin d'assurer le financement de cette réhabilitation, le cas échéant, il serait nécessaire d'exiger du promoteur qu'il constitue, dès le début de l'exploitation de l'usine, un fonds de gestion environnementale.

- ? *La commission estime que Corporation Ced-Or devrait créer un fonds de gestion environnementale qui permettrait entre autres de réhabiliter les terrains sur le site de l'usine projetée en cas d'abandon des activités de transformation du bois.*

Les cendres

La valorisation agricole des cendres qui seraient récupérées à l'unité de production d'énergie thermique constitue également un impact du projet sur la qualité des sols. Comme il a été discuté au cours de l'audience, la région de l'Abitibi-Témiscamingue comprend plusieurs usines de transformation du bois et l'utilisation des cendres de combustion de résidus de bois pour la valorisation agricole a déjà fait l'objet de plusieurs projets :

[...] dans notre région actuellement, il y a cinq types de cendres qui sont utilisés. Ils suivent le processus normal pour répondre aux normes du Bureau de normalisation du Québec et, ensuite, c'est des agriculteurs qui, avec l'aide d'un agronome, vont faire en sorte de veiller à l'application de la cendre en bonne et due forme, selon les règles. Mais c'est déjà quelque chose qui se fait. Parmi ces cinq catégories de cendres, on en a deux qui regroupent des feuillus et trois autres, des résineux.

(M. Yves Déry, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 45)

Les sols de la région sont particulièrement acides et les besoins en amendements calcaires et fertilisants sont élevés. Le Témiscamingue comprend 49 000 ha en culture et les 500 t de cendres qui seraient générées annuellement à l'usine de Corporation Ced-Or permettraient d'amender 200 ha (M. Yves Déry, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 45 et 46). La fréquence d'épandage permettant de garder les sols propices aux cultures serait par ailleurs évaluée une fois tous les cinq ans (document déposé DB63, p. 3).

Il apparaît que les cendres volantes ont des qualités supérieures aux cendres de grille pour l'amendement agricole (M. Normand Olivier, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 48). Il y aurait donc avantage à séparer les deux types de cendres. À cet effet, le promoteur a indiqué que la séparation des cendres ne présentait aucune contrainte technique (M. Serge Cadieux, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 48).

Il est à noter que l'amendement agricole traditionnellement utilisé est la chaux. Ce produit n'est pas disponible dans la région et son emploi représente un coût d'environ 30 \$ la tonne pour l'achat, le transport et l'épandage (M. Yves Déry, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 46). Certains groupes de producteurs se sont montrés intéressés dans le passé à utiliser des cendres provenant d'usines de transformation du bois témiscamiennes. Peu d'ententes ont cependant été conclues, en raison notamment de la qualité des produits offerts et des coûts de transport (document déposé DA30).

Les cendres de combustion du bois ont le désavantage d'avoir des propriétés plus variables que la chaux. Comme l'a souligné un représentant du Groupe-conseil agricole du Témiscamingue, cette particularité exige un programme d'analyse fiable et représentatif (M. Normand Olivier, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 50).

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a déposé un document décrivant notamment la procédure à suivre pour la valorisation agricole des cendres de combustion de résidus de bois. Cette procédure comprend l'obtention d'un certificat du ministère de l'Environnement et d'un certificat du Bureau de normalisation du Québec. Les demandes de certificats doivent être accompagnées d'un plan agroenvironnemental de valorisation préparé par un agronome (document déposé DB63, p. 3).

Corporation Ced-Or a indiqué sa volonté d'appuyer les producteurs agricoles dans cette procédure d'autorisation auprès des ministères concernés afin de favoriser la valorisation des cendres dans la région :

Nous, ce qu'on propose, c'est que nous, on va les caractériser afin que ça réponde aux normes du Bureau de normalisation du Québec. Ce que j'en ai compris, c'est que ça évite par après aux agriculteurs de faire des demandes d'autorisation de façon individuelle avant de faire l'épandage. Il reste à préciser, si l'on veut, les modalités, de quelle façon ça va se faire. Par exemple, de quelle façon le transport va se faire, qui va le faire. C'est évidemment nous qui allons faire l'entreposage, puisque l'épandage ne peut se faire que – on me corrigera – à peu près un mois par année. Donc, ça, ce sont des modalités qu'il reste à préciser. Mais il y a assurément une entente pour les valoriser.

(M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 44 et 45)

- ? *La commission considère que la valorisation agricole des cendres de combustion des résidus de bois constitue un élément positif du projet de Corporation Ced-Or et note l'engagement du promoteur à établir des modalités de gestion des cendres facilitant l'élaboration de plans agroenvironnementaux pour les producteurs de la région.*

Les habitats

Dans cette section, la commission analyse l'impact qu'aurait le projet sur le maintien des habitats de la faune aux environs de l'usine. Elle traite également de l'encadrement des interventions en forêt et de l'impact écologique de la récolte de bois sur des sites fragiles.

Les environs de l'usine

Le promoteur a présenté dans son étude d'impact un inventaire du milieu physique et du milieu biologique sur un territoire d'environ 80 km² correspondant à un cercle de 5 km de rayon à partir du site de l'usine projetée. Cet inventaire comprend notamment une description du milieu physique, de la végétation et de la faune susceptible d'y être présente. Les peuplements forestiers couvriraient environ 92 % de la zone d'étude, soit plus de 72 km² (document déposé PR3, p. 5.14-5.28). L'implantation de l'usine sur un site d'une superficie de 30 ha ou 0,3 km² aurait donc peu d'impact sur les habitats :

Au niveau habitats faunique et aquatique, évidemment, les zones voisines du site possèdent des habitats fauniques comparables, puisque ce sont les mêmes

peuplements forestiers qu'on retrouvait sur le site, de telle sorte qu'une perte de 30 hectares d'habitat potentiel ne compromet en aucune façon la présence dans la région de la faune qui aurait pu utiliser le site comme habitat.

(M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p.11 et 12)

- ? *La commission note que l'impact de l'exploitation de l'usine sur les habitats de la faune aux environs du site projeté ne serait pas significatif.*

L'encadrement des interventions en forêt

Les interventions forestières prévues dans le cadre du projet de Corporation Ced-Or se dérouleraient sur un territoire couvrant plus de 53 000 km². Ces interventions viseraient la récolte du cèdre et de la pruche, présentes en essences compagnes, de même que l'intégration des coupes de pins et de feuillus durs des autres bénéficiaires de CAAF. La majorité (70 % à 80 %) du territoire serait aménagé en coupes partielles, principalement par coupes de jardinage. La quantité de cèdre récolté par coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS) serait de l'ordre de 20 % à 30 % du volume attribué. La récolte dans les strates pures de cèdres serait interdite, l'âge de maturité pour la récolte n'y ayant pas encore été atteint (M. Ronald Brizard, séances du 29 février 2000, p. 46 et du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 18-20).

Comme l'a souligné la commission au chapitre précédent, les répercussions sur le milieu naturel des interventions forestières projetées n'ont pas été traitées dans l'étude d'impact déposée par Corporation Ced-Or. Ce sont en fait les représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) qui, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'usine, ont répondu aux questions et interrogations soulevées au sujet des impacts des activités forestières sur l'environnement.

Tel qu'il a été expliqué au cours de l'audience, le ministère des Ressources naturelles a élaboré, en soutien à la mise en œuvre des CAAF, le *Manuel d'aménagement forestier* (document déposé DB28). De plus, les interventions sur les parterres de coupe sont encadrées par le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*, ou le RNI [F-4.1, r. 1.001.1] (document déposé DB42).

Le *Manuel d'aménagement forestier* et le RNI prévoient que des lisières boisées de 20 m à 60 m de largeur doivent être préservées en bordure des chemins, des lacs, des cours d'eau et des sites aménagés à des fins récréatives. Des mesures particulières sont également prévues pour la conservation d'habitats dits prioritaires, comme les aires de concentration d'oiseaux aquatiques, les aires de confinement du Cerf de Virginie et les aires de fréquentation du Caribou au sud du 52° parallèle. Le RNI prévoit en outre que les traitements sylvicoles ne peuvent être réalisés dans les vasières, dans l'habitat du Rat musqué, sur les îles ou presqu'îles habitées par une colonie d'oiseaux (documents déposés DB28 et DB42).

Plusieurs prescriptions du RNI reprennent en fait les dispositions du *Règlement sur les habitats fauniques* [C-61.1, r. 0.1.5]. Dans le cadre d'une entente interministérielle, la FAPAQ participe d'ailleurs à la révision des plans annuels d'intervention et des plans d'aménagement quinquennaux déposés auprès du MRN par les industriels forestiers (M. Luc Bélisle, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 26).

Les traverses des cours d'eau doivent être bien localisées dans les plans annuels d'intervention et la participation de la FAPAQ permet dans ce cas de déterminer celles qui sont problématiques au regard de la protection de l'habitat du poisson. Pour les plans quinquennaux, la FAPAQ identifie les sites fauniques et récréatifs qui doivent être protégés. C'est le cas notamment de l'habitat du troupeau de caribous de Val-d'Or ainsi que celui des ravages de plus de 5 km², pour lesquels les plans quinquennaux de l'Abitibi-Témiscamingue visent le maintien d'environ 20 % des peuplements d'abris. Ces dispositions particulières permettraient, dans une certaine mesure, de protéger les bosquets de cèdre et de pruche souvent associés aux ravages du cerf (*ibid.*, p. 26-29, 54 et 55).

Le RNI a été révisé en 1996 afin notamment de conserver une diversité d'habitats dans les différentes régions du Québec et d'harmoniser les activités de récolte forestière avec les activités de prélèvement faunique. À cet effet, le RNI prescrit la dimension des unités territoriales de référence (UTR) pour la zone de forêt feuillue, la zone de la sapinière et de la forêt mixte, et la zone de la pessière. À l'intérieur de ces UTR, au moins 30 % de la superficie forestière productive doit toujours être constituée de blocs de peuplements forestiers de plus de sept mètres de hauteur. Ces prescriptions visent notamment à maintenir des couverts d'abri pour le cerf et l'orignal (document déposé DB184).

Le règlement prescrit aussi la superficie maximale des aires de coupe avec CPRS de même que la dimension des secteurs d'intervention qui font l'objet d'un même traitement sylvicole au cours d'une année, qui est limitée à 2,5 km² ou 250 ha. Ces prescriptions visent à favoriser la circulation de la faune à l'intérieur du territoire faisant l'objet d'interventions forestières (documents déposés DB42 et DB184).

- ? *La commission note qu'au cours des dernières années, le MRN a mis au point plusieurs méthodes et prescriptions visant à maintenir la capacité de support des habitats fauniques dans les peuplements forestiers. Ces méthodes et prescriptions visent surtout les habitats utilisés par le gros gibier et mériteraient d'être bonifiées pour tenir compte des habitats utilisés par la petite faune, afin d'assurer le maintien de la biodiversité, de l'intégrité des écosystèmes et des autres usages de la forêt.*

La récolte de bois sur des sites fragiles

Les méthodes de calcul de la possibilité forestière et les modes d'intervention en forêt prescrits par le MRN visant à protéger les sites fragiles, comme les milieux humides et les sols minces, ont fait l'objet de plusieurs questions et commentaires au cours de l'audience.

Le MRN a indiqué que ce sont surtout les choix et pratiques d'aménagement qui permettent d'assurer le maintien des peuplements. Les coupes partielles par jardinage, par exemple, permettent d'éviter les problèmes d'orniérages et de remontée de la nappe phréatique dans les milieux humides. Aussi, bien que les milieux humides favorisent la régénération naturelle, les taux de croissance sont généralement faibles ; ces sites sont donc parfois considérés comme improductifs et peuvent, à ce titre, être exclus du calcul de possibilité forestière (M. Ronald Brizard, séances du 29 février 2000, p. 30-31 et du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 6).

Le MRN a présenté au cours de l'audience une cartographie des zones considérées comme problématiques en raison de la mauvaise qualité du drainage des sols. Ces sites problématiques, qui sont associés aux classes de drainage hydrique 5 et 6, représentent une superficie variant de 4 % à 14 % du territoire couvert par chacune des aires communes convoitées par Corporation Ced-Or (document déposé DB58). La récolte de cèdre serait donc effectuée essentiellement dans des sites secs et semi-humides (M. André Paul, séance du 29 février 2000, p. 50-51). Il est à noter que le MRN prévoit publier prochainement un guide d'intervention pour les sites humides considérés problématiques (M. Ronald Brizard, séance du 29 février 2000, p. 30-31).

Les difficultés associées au jardinage de la pruche ont également été mises en évidence au cours de l'audience. Des recherches récentes auraient permis d'identifier que la pruche s'établit dans la région surtout en sommet de montagne, là où les sols sont particulièrement minces et souvent même uniquement composés d'humus. La régénération de la pruche serait associée à la présence de souches ou d'arbres en décomposition offrant des conditions stables d'humidité. La création d'ouvertures dans le couvert forestier menacerait la survie des semis alors exposés au vent et à l'ensoleillement. De plus, les plants ne seraient pas en mesure de se reproduire par drageonnement à la suite du broutage par le Cerf de Virginie, friand de cette espèce (M. Yvan Croteau, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 43-44).

Le MRN a indiqué que toutes les particularités associées à l'écologie des sites fragiles n'avaient pas été prises en compte dans le calcul des volumes de bois réservés à Corporation Ced-Or, mais que le Ministère accueillait favorablement l'information fournie et cherchait continuellement à améliorer l'état des connaissances du milieu forestier (M. Jean Brunet, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 44).

Certains participants ont également indiqué que le rajeunissement des forêts pourrait faire en sorte que les écosystèmes deviennent fragiles et plus sensibles aux épidémies, à l'image de certaines populations d'espèces animales (M. Henri Jacob, séance du 5 avril 2000, en après-midi, p. 38-39). Il est en effet reconnu que plusieurs espèces de petits animaux peuvent être touchées par la réduction de forêts matures et surannées (document déposé DB110, p. 56). Dans le cas du projet de Corporation Ced-Or, et spécifiquement pour le cèdre, le rajeunissement ne viserait pas le prélèvement d'individus de qualité mais plutôt la récolte sélective d'arbres malades, défoliés ou présentant des défauts (M. Ronald Brizard, séance du 29 février 2000, p. 50-51). De plus, l'aménagement par coupes de

jardinage favoriserait le maintien d'une structure de peuplements forestiers d'âges variés qui sont généralement très stables et peu sujets aux maladies (document déposé DB110, p. 45).

- ? *La commission constate que le projet de Corporation Ced-Or pourrait avoir comme effet de modifier la structure des peuplements forestiers sur le territoire qu'elle convoite puisque la récolte du cèdre et de la pruche n'a pas encore été réalisée dans une perspective industrielle sur ce territoire.*
- ? *La commission note que la protection des sites fragiles et la régénération d'espèces sensibles au maintien de conditions écologiques particulières n'ont pas fait l'objet d'études approfondies par le MRN. La commission estime que ces éléments doivent être considérés afin d'assurer la conservation de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers du Québec et est d'avis que des prescriptions spécifiques devraient être élaborées à cet effet par le Ministère.*

Chapitre 5 **Le milieu humain**

Ce chapitre porte sur les aspects touchant le milieu humain, soit la santé, le transport, le climat sonore, la sécurité ainsi que l'affectation et l'utilisation du territoire.

La santé

La présente section traite des impacts de l'exploitation de l'usine projetée sur la santé de la population environnante. Ces impacts sont liés essentiellement à l'exposition aux contaminants dans l'air ambiant (voie d'inhalation) et dans le régime alimentaire (voie d'ingestion).

Peu de données sont disponibles pour qualifier le profil de santé de la population de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Par contre, les principales causes de décès dans la MRC de Témiscamingue sont mieux documentées et seraient attribuables, comme c'est le cas dans l'ensemble du Québec, aux maladies de l'appareil circulatoire et aux cancers, selon les statistiques du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la période de 1995 à 1997 (document déposé DQ2.1, p. 8).

- ? *La commission note que le profil de santé de la population de la région où serait implantée l'usine est peu connu. Elle est d'avis que des efforts devraient être faits afin d'approfondir les connaissances à ce sujet, d'autant plus que plusieurs usines de transformation du bois sont présentes dans cette région.*

Les particules respirables

La présence de particules en suspension dans l'air ambiant peut avoir des effets sur la santé, en particulier sur le système respiratoire. Plus les particules sont petites, plus elles sont inhalées profondément et retenues dans les poumons. Ces particules, dites respirables, ont un diamètre inférieur à 10 µm (PM10) et peuvent encore être divisées en sous-catégorie de poussière plus fine de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5). Ces dernières sont davantage préoccupantes pour la santé. Jusqu'à récemment, on mesurait surtout les particules totales en suspension pour surveiller la qualité de l'air. Il y a donc peu de données disponibles sur les concentrations de PM10 et de PM2,5 dans l'air ambiant. Le ministère de l'Environnement a indiqué qu'il n'y a pas de station de mesure des PM10 et des PM2,5 dans la région qui peuvent servir à établir des niveaux de fond pour le projet à l'étude (M. Michel Thérien, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 43).

Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) travaille présentement à établir des normes pancanadiennes pour les PM10 et les PM2,5 dans l'air ambiant. Ces normes journalières seraient alors définies, selon l'information obtenue, à 50 µg/m³ pour

les PM10 et à $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM2,5. Il s'agit également de niveaux de référence vers lesquels le ministère de l'Environnement du Québec semble s'orienter pour le contrôle des particules fines dans l'air ambiant (document déposé PR6, avis n° 14 et M. Pierre Walsh, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 44-46).

Afin d'estimer les niveaux de fond de ces particules fines dans l'air ambiant de la région, Corporation Ced-Or a utilisé des données recueillies par Environnement Canada à une station localisée en milieu rural, soit à Sutton, à environ 80 km au sud-est de Montréal. Ces mesures prises entre 1984 et 1993 indiquent des concentrations journalières de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM10 et de $7 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM2,5. Par la suite, le promoteur a évalué que la contribution maximale de l'usine projetée aux concentrations journalières de PM10 et de PM2,5 dans l'air ambiant serait respectivement de $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et $4 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (documents déposés PR3, p. 5.12 et PR5.1, p. 50).

Malgré les limites que comporte l'utilisation de niveaux de fond mesurés dans une région rurale située à plusieurs centaines de kilomètres de Béarn, la commission note qu'en ajoutant la contribution estimée de l'usine projetée à ces niveaux de fond, les concentrations totales de PM10 et de PM2,5 dans l'air ambiant seraient alors respectivement de $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et $11 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Elle constate ainsi que ces concentrations totales respecteraient les normes à l'étude par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) et le ministère de l'Environnement du Québec.

Le formaldéhyde

Les composés organiques volatils (COV), dont fait partie le formaldéhyde, se retrouvent dans l'air principalement sous forme gazeuse et ont peu tendance à s'adsorber aux particules en suspension et à se déposer au sol. Ces substances sont par ailleurs peu lipophiles et ont également peu tendance à se bioaccumuler dans les organismes vivants. La principale voie d'exposition aux COV est donc l'inhalation. En ce qui concerne le projet à l'étude, le formaldéhyde est le COV qui serait le plus préoccupant pour la santé (document déposé PR3, p. 8.32 et 8.33).

Le formaldéhyde (CH_2O) est un gaz qui, lorsque inhalé, atteint principalement la muqueuse de l'appareil respiratoire. À cause de sa très grande réactivité, ce sont surtout les voies respiratoires supérieures qui sont touchées, tandis que les bronches le sont peu. Il est pratiquement exclu que le formaldéhyde puisse produire des lésions ailleurs que dans les voies respiratoires à la suite d'une exposition par inhalation. Par ailleurs, le formaldéhyde est considéré par l'EPA comme cancérigène probable chez l'humain (document déposé DA20, p. 1-3).

Dans une optique de protection de la santé, le ministère de l'Environnement a élaboré un critère de qualité de l'air ambiant pour le formaldéhyde qui est de $37 \mu\text{g}/\text{m}^3$, sur une base de quinze minutes, applicable à la limite de propriété d'une usine. Aucun critère annuel n'est proposé pour le moment. En effet, selon le MENV, la limite annuelle de $0,08 \mu\text{g}/\text{m}^3$ suggérée dans le passé serait inférieure au niveau de fond moyen de formaldéhyde dans

l'air ambiant en milieu rural, qui est d'environ $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Toutefois, un critère annuel pourrait être établi ultérieurement, à la lumière des évaluations de risques plus récentes (documents déposés PR3, p. 8.32, PR6, avis n° 14 et DB193).

À partir de mesures réalisées à diverses stations d'échantillonnage d'air ambiant localisées en milieu rural dans l'Est du Canada, le promoteur a estimé le niveau de fond de formaldéhyde dans l'air ambiant de la région à $5,3 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur une base horaire. En ajoutant à ce niveau de fond la contribution de l'usine projetée, soit de $30,6 \mu\text{g}/\text{m}^3$, on obtient alors une concentration totale de $35,9 \mu\text{g}/\text{m}^3$ de formaldéhyde dans l'air ambiant à la limite du site (documents déposés DA19, p. 1-2 et DA35, p. 3).

La commission note que la concentration maximale horaire de formaldéhyde dans l'air ambiant à la limite du site, soit de $35,9 \mu\text{g}/\text{m}^3$, atteint presque le critère de $37 \mu\text{g}/\text{m}^3$, sur quinze minutes, établi par le ministère de l'Environnement.

Afin de réduire les émissions de composés organiques volatils (COV), dont le formaldéhyde, le promoteur a évalué sommairement diverses technologies d'épuration, notamment l'incinération par oxydation thermique régénérative et la biofiltration. Ces technologies n'ont pas été retenues entre autres en raison de leur coût élevé (document déposé PR5.1, p. 48).

Corporation Ced-Or a également étudié la possibilité d'éliminer une partie des COV émis par la presse en les dirigeant vers l'unité de production d'énergie thermique. Cette option a toutefois été rejetée à cause de la faible efficacité de cette méthode de contrôle. En effet, selon le promoteur, le type de presse utilisée émettant des COV de façon diffuse, cela compliquerait leur récupération. Toutefois, depuis cette évaluation, les émissions de la presse qui devaient initialement être évacuées dans l'atmosphère par quatre événements de toit seraient maintenant dirigées vers une seule cheminée (document déposé DA19, p. 1).

- ? *La commission estime que la concentration maximale de formaldéhyde dans l'air ambiant à la limite du site, résultant de l'exploitation de l'usine, est très préoccupante. Tel qu'elle l'a mentionné au chapitre précédent, la commission est d'avis que Corporation Ced-Or devrait apporter des modifications au procédé ou à l'équipement de l'usine préalablement à la réalisation du projet. La commission considère également que le promoteur devrait faire le suivi des concentrations de formaldéhyde dans l'air ambiant en périphérie du site dès la mise en service de l'usine.*

Le transport

La présente section traite essentiellement de la circulation des véhicules lourds sur les voies publiques environnantes, en phase de construction et d'exploitation. La réalisation du projet de Corporation Ced-Or augmenterait l'achalandage sur les voies publiques, principalement sur la route 391 et sur le chemin de Pénétration.

La route 391 traverse la partie ouest de la municipalité de Béarn et demeure la principale voie d'accès au territoire. Elle constitue la voie de raccordement entre la route

nationale 101 et les municipalités de Lorrainville et de Béarn. Le chemin de Pénétration traverse le territoire de Béarn et assure un accès à la ressource forestière (document déposé DB4, p. 13). Il constitue une voie routière majeure utilisée principalement par l'industrie forestière pour le transport du bois. Le débit journalier moyen annuel sur le chemin de Pénétration est estimé par le ministère des Transports entre 150 et 200 véhicules, dont 40 % sont des véhicules lourds (document déposé PR3, p. 5.15). Les deux premiers kilomètres du chemin de Pénétration à partir de la route 391 sont sous la compétence de la municipalité de Béarn. Le ministère des Transports a la responsabilité du tronçon compris entre le deuxième et le douzième kilomètre, classé comme route d'accès aux ressources. Après ces douze premiers kilomètres de voie publique, le chemin de Pénétration devient un chemin forestier sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles (document déposé PR3.2, p. 2.8).

Durant la période de construction qui, selon le promoteur, s'échelonne sur une période de 12,5 mois, le trafic journalier supplémentaire sur la route 391 et sur le chemin de Pénétration serait de l'ordre de 30 passages de camion (documents déposés DQ5.1, p. 3, PR3.2, p. 3.12 et PR3, p. 8.39). À cela s'ajouterait, en période de pointe, la circulation automobile de quelque 200 travailleurs qui seraient affectés à la construction de l'usine (M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 2). De plus, durant cette même période, de la machinerie mobile spécialisée, tels des chargeurs, pelles mécaniques et niveleuses, emprunterait ces mêmes voies publiques jusqu'au site (document déposé PR3, p. 8.38).

En période d'exploitation, le promoteur a évalué que le débit journalier serait de neuf passages de camions de bois tronçonnés en longueur de 2,4 m (8 pieds) (document déposé DA23, p. 3). Quelque 19 % du bois serait acheminé à l'usine par la route 391 alors que le reste serait transporté par les chemins forestiers localisés au sud de l'usine. Comme le promoteur entrevoit la construction de nouveaux chemins forestiers par d'autres industriels forestiers bénéficiaires de CAAF, ce débit de circulation de camions sur la route 391 devrait diminuer au fil des ans. Il n'y aurait aucun véhicule en surcharge sur la route 391, c'est-à-dire aucun véhicule ayant un poids, une hauteur ou une longueur de chargement plus grand que ce qui est prévu au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), puisque cela n'est pas permis sur les voies publiques (M. Richard Fontaine, séances du 1^{er} mars 2000, en après-midi, p. 3 et en soirée, p. 29 et 97).

En ce qui concerne les produits finis, le débit journalier est estimé par le promoteur à quatorze passages de camions. La circulation des camions s'effectuerait entre 7 h et 21 h (document déposé DA23, p. 3).

En audience, le promoteur a précisé, sur la base des statistiques du ministère des Transports, qu'en période d'exploitation, il anticipait une augmentation de véhicules lourds de 30 % par rapport à la situation actuelle sur la route 391 et une augmentation du trafic journalier de 8 % (M. Richard Fontaine, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 3).

Par ailleurs, le promoteur effectuerait la livraison des produits finis par camion en empruntant les routes 391 et 101 en direction sud. La livraison des produits finis pourrait

aussi se faire par train à partir de North Bay en Ontario. Pour le promoteur, « le transport intermodal ne présente un intérêt économique que pour des distances de transport supérieures à 800 km » (document déposé DQ5.1, p. 1). Il a précisé que le transport par train « pourrait être viable pour le transport de produits finis sur de longues distances vers l'ouest à l'extérieur du Québec et vers le sud des États-Unis » (*ibid.*).

De plus, une fois l'usine en exploitation, une centaine de travailleurs permanents circuleraient en automobile sur la route 391 et sur le chemin de Pénétration pour se rendre à leur travail (M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 2).

Le promoteur procéderait également, en phase d'exploitation et selon des modalités qu'il reste à convenir, au transport par camion d'une quinzaine de voyages de cendres par année pour le bénéfice des producteurs agricoles qui démontreraient de l'intérêt pour leur valorisation (documents déposés PR5.1, p. 72 et DA30, p. 5).

La seule industrie actuellement présente sur le territoire de la municipalité de Béarn, Tembec, a conclu à la fin de l'année 1998 une entente avec le ministère des Transports concernant les travaux d'entretien et d'amélioration du chemin de Pénétration. En vertu de cette entente, c'est Tembec qui assume les coûts des divers travaux requis et ce, en compensation pour les dommages causés par le transport de charges de matière ligneuse supérieures aux charges légales permises. Cette entente fait l'objet d'un suivi par le biais d'un comité de surveillance réunissant, entre autres, des représentants de Tembec, du ministère des Transports et de la municipalité de Béarn (document déposé DB16). L'implantation de l'usine de panneaux de cèdre par Corporation Ced-Or à Béarn nécessiterait la réouverture de cette entente (M^{me} Lynda Gaudet, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 99).

De plus, Tembec a construit à l'automne de 1999 un chemin de contournement de quatre kilomètres à la sortie du village, qui lui permet de transporter du bois en surcharge des territoires de coupes jusqu'à sa scierie de Béarn. Toutefois, Tembec peut uniquement utiliser ce chemin de contournement comme traverse de la route 391. Les camions qui se dirigent vers l'usine de Tembec à Ville-Marie ne peuvent donc pas emprunter ce chemin privé. Ils doivent plutôt transiter par le chemin de Pénétration et les quartiers résidentiels de Béarn avant de rejoindre la route 391. La municipalité de Béarn souhaiterait qu'il soit permis d'accéder à la route 391 à la croisée du chemin de contournement afin « que cesse la circulation des véhicules lourds [dans les quartiers résidentiels] » (document déposé DB17, p. 1). Le ministère des Transports ne s'objecterait pas à la possibilité que les virages soient permis à cet endroit à condition toutefois que des travaux permettent de dimensionner l'intersection de ce chemin privé de manière conforme (document déposé DQ9.1, p. 2). Si l'interdiction de virage à gauche et à droite sur la route 391 était levée, cela permettrait à Corporation Ced-Or, après entente, d'utiliser cette voie de contournement pour le transport de la matière ligneuse et des produits finis. Corporation Ced-Or a indiqué qu'elle était prête à discuter de la circulation des camions lourds dans la municipalité de Béarn avec les différents interlocuteurs concernés (document déposé PR5.5, p. 6).

- ? *La commission est d'avis que le comité de suivi et de surveillance en matière de transport déjà en place au sein de la municipalité de Béarn devrait étendre sa compétence à l'ensemble de la problématique du transport lourd dans la région immédiate et élargir sa composition afin d'y inclure Corporation Ced-Or.*
- ? *La commission considère qu'une entente devrait être conclue entre Corporation Ced-Or et Tembec pour convenir de l'utilisation de la voie de contournement et des travaux qui permettraient le virage de véhicules lourds à l'intersection de la route 391.*

Le climat sonore

Le climat sonore actuel

Puisque l'usine serait implantée en milieu rural, en bordure d'un chemin forestier et à plus d'un kilomètre de toute habitation, commerce ou industrie, le promoteur estime que le niveau sonore actuel aux environs du site serait très faible, soit bien inférieur à 40 dBA, la nuit comme le jour. Il a donc jugé inutile de procéder à des mesures pour caractériser davantage le climat sonore actuel (documents déposés PR3, p. 5.14 et 5.15 et PR5.1, p. 53).

Le bruit généré pendant la construction

Corporation Ced-Or prévoit une certaine nuisance pendant la période de construction de l'usine projetée, mais évalue que le bruit généré ne constituerait pas une gêne significative pour les résidants (document déposé PR3, p. 8.38 et 8.39).

Le critère habituellement appliqué par le ministère de l'Environnement pour les chantiers de construction est de 70 dBA aux résidences, le jour. Pour atténuer l'impact des travaux de construction sur le climat sonore et afin de respecter ce critère, Corporation Ced-Or propose d'effectuer ces travaux le jour seulement, du lundi au vendredi. Toutefois, à l'étape de préparation du site, il est possible que des activités aient lieu la fin de semaine (documents déposés PR3, p. 8.38 et 8.39 et DQ13.1, p. 1).

Le bruit généré pendant l'exploitation

La municipalité de Béarn ne possède pas de règlement spécifiant des niveaux sonores maximums à respecter. Toutefois, le ministère de l'Environnement a établi des critères de référence qui précisent les limites d'acceptabilité du bruit généré par une source fixe continue. Ainsi, pour le projet à l'étude, les critères applicables sont respectivement de 45 dBA le jour et de 40 dBA la nuit, à la résidence la plus rapprochée. Il faut noter que ces critères ne sont pas appliqués au bruit de la circulation sur les voies publiques (document déposé PR3, p. 8.36 à 8.38).

Afin d'évaluer le bruit qui serait généré par l'exploitation de l'usine projetée, Corporation Ced-Or a effectué une simulation à l'aide d'un modèle de propagation sonore reconnu.

Selon les résultats obtenus, les niveaux sonores, inférieurs à 30 dBA, respecteraient les critères du MENV, tant à la résidence isolée située à environ 1,3 km à l'ouest, le long du chemin de Pénétration (814), qu'aux chalets qui bordent le lac d'Argent (document déposé DA24).

Toutefois, le promoteur indique que cette simulation devra être révisée lors de l'ingénierie détaillée, car les puissances acoustiques des sources de bruit utilisées dans le modèle de propagation sont des valeurs préliminaires qu'il a estimées ou qui proviennent de fournisseurs potentiels d'équipement (document déposé PR3, p. 4.11 et 8.40). Dans cet ordre d'idées, la commission note que certaines pièces d'équipement initialement prévues pour l'usine projetée, telles que la tour de refroidissement et les événements de la presse, ont été remplacées respectivement par un refroidisseur à air et une cheminée unique depuis la réalisation de cette simulation (documents déposés DA19, p. 1 et DQ5.1, p. 3).

- ? *La commission est d'avis que Corporation Ced-Or devrait réviser, lors de la phase de l'ingénierie détaillée, sa simulation des niveaux sonores générés par l'usine projetée afin de tenir compte du remplacement de certaines pièces d'équipement depuis la réalisation de cette simulation. Dans l'éventualité où ces calculs montreraient un dépassement des critères de bruit du ministère de l'Environnement, le promoteur devrait améliorer la conception de l'équipement.*

D'ailleurs, lors de la mise en service de l'usine projetée, Corporation Ced-Or propose de faire des relevés sonores afin de s'assurer de la validité des résultats de la simulation (M. Richard Fontaine, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 14).

En ce qui concerne la circulation des camions sur la route 391, le promoteur estime que le niveau sonore actuel à 30 m de cette route serait d'environ 55 dBA. Il ajoute que la circulation des camions de bois et de produits finis engendrerait une augmentation de 2 dBA du niveau sonore. En utilisant la grille d'évaluation du ministère des Transports, Corporation Ced-Or qualifie cet impact de faible. De plus, elle propose comme mesure d'atténuation de limiter la circulation des camions à la période de jour, soit entre 7 h et 21 h, cinq jours par semaine (document déposé DQ13.1, p. 1 et M. Richard Fontaine, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 2-3).

En ce qui a trait au chemin de Pénétration (814), l'étude d'impact précise que l'augmentation du bruit engendrée par la circulation des camions de produits finis serait faible, soit d'environ 2,5 dBA à la résidence isolée située à environ 1,3 km à l'ouest de l'usine projetée. Comme le promoteur avait prévu initialement effectuer la totalité du transport du bois par les chemins forestiers situés au sud de l'usine, il n'a donc pas considéré que 19 % des camions de bois arriveraient par la route 391 et passeraient ainsi devant la résidence isolée. Toutefois, Corporation Ced-Or s'est engagée à mettre en place, après la première année d'exploitation de l'usine projetée, un programme de suivi du bruit généré par la circulation des camions afin d'en vérifier l'impact sur les résidents du chemin de Pénétration (documents déposés PR3, p. 8.40 et 8.45, PR5.4, p. 3 et PR6, avis n° 6).

- ? *La commission considère que Corporation Ced-Or devrait effectuer un suivi du bruit généré par l'usine projetée au cours de la première année d'exploitation. La commission estime que, si un dépassement des critères du ministère de l'Environnement survenait, Corporation Ced-Or devrait être contrainte d'apporter les correctifs appropriés.*
- ? *La commission estime également que le promoteur devrait réaliser un suivi du bruit généré par la circulation des véhicules lourds sur le chemin de Pénétration dès la mise en service de l'usine projetée. Advenant un impact significatif selon la grille d'évaluation du ministère des Transports, elle est d'avis que Corporation Ced-Or devrait être contrainte d'apporter les correctifs requis.*
- ? *Enfin, la commission considère que les résultats de ces deux suivis devraient être rendus publics.*

La sécurité

L'implantation de l'usine à lamelles orientées projetée à Béarn pourrait augmenter le niveau de risque pour la population. Cette section traite des risques de nature technologique et de ceux associés au transport des matières dangereuses ainsi que du plan de mesures d'urgence préliminaire préparé par le promoteur pour pallier toute éventualité.

Les risques technologiques

L'analyse des risques technologiques a permis au promoteur d'établir des scénarios d'accidents susceptibles de se produire lors de l'exploitation de l'usine. Ces accidents pourraient être attribuables à un déversement, à une explosion ou à un incendie. Les produits chimiques et les matières dangereuses qui seraient utilisés à l'usine comprennent le propane, le diesel, l'huile du transformateur électrique, la résine de phénolformaldéhyde, la paraffine et l'huile caloportrice. Différents produits d'entretien, tels des solvants, de l'acétylène, des huiles et graisses, seraient également utilisés (document déposé PR3, p. 3.4).

Le phénolformaldéhyde, le propane, le diesel et la paraffine seraient entreposés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'usine projetée. Le promoteur a prévu certaines mesures de prévention pour contenir un déversement lors de leur entreposage ou de leur manutention. Ainsi, le phénolformaldéhyde et la paraffine seraient entreposés dans des réservoirs intérieurs d'une capacité de 30 m³, munis chacun d'une cuvette de rétention en mesure de contenir leur volume. Le poste de réception du phénolformaldéhyde serait en béton et permettrait de récupérer les fuites. Le propane serait entreposé à l'extérieur de l'usine dans un réservoir d'une capacité de 14,2 m³ ainsi que dans une dizaine de bouteilles d'une capacité variant entre 28 et 56 litres. Ces bouteilles seraient localisées dans un abri à proximité du réservoir. Le diesel serait également entreposé à l'extérieur de l'usine dans un réservoir d'une capacité de 7,6 m³, pourvu d'un bassin de rétention ; son aire de déchargement et son poste de distribution seraient en béton avec drainage vers une cuvette permettant de récupérer les fuites (document déposé PR3, p. 6.12-6.15).

Le promoteur prévoit par ailleurs informer le ministère de l'Environnement de son programme de protection contre les déversements accidentels lors de la demande de certificat d'autorisation pour la construction de l'usine (document déposé PR5.1, p. 81).

- ? *La commission estime que les mesures prises par Corporation Ced-Or pour prévenir le déversement des matières dangereuses entreposées sur le site apparaissent adéquates.*

Les principaux scénarios d'accidents étudiés par le promoteur ont également fait ressortir les dangers d'explosion résultant de la rupture ou de la fuite du réservoir de propane, d'une concentration trop élevée de poussière de bois dans les cyclones ainsi que d'une accumulation accidentelle de propane dans la chambre de combustion des brûleurs des séchoirs ou de l'unité de production d'énergie thermique (documents déposés PR3, p. 6.7 et DA22, p. 5).

Les résultats de l'étude de risques, basée sur les normes du Conseil canadien des accidents industriels majeurs (CCAIM), démontrent que « seule la rupture du réservoir de propane pourrait toucher la population » (M. Richard Fontaine, séance du 1^{er} mars 2000, en après-midi, p. 4). L'explosion du réservoir de propane « générerait des risques de fatalité jusqu'à 650 m en cas d'allumage immédiat en raison de la projection des débris », entraînant ainsi des répercussions jusqu'à la hauteur du chemin de Pénétration (document déposé PR3, p. 6.24). Toutefois, l'étude d'impact qualifie le niveau de risque d'acceptable sur une base annuelle en raison de la faible fréquence des événements liés à ce type d'accident et, en conséquence, il n'y aurait aucune interdiction d'usages pour la population (M. Richard Fontaine, séance du 1^{er} mars 2000, en après-midi, p. 3).

- ? *Parmi les matières dangereuses mentionnées par le promoteur, la commission estime que le propane présente le plus grand risque pour la population en cas d'explosion. Elle prend note de l'intention de Corporation Ced-Or d'établir des périmètres de sécurité en cas d'accident majeur et juge que ces mesures devraient être intégrées à son plan de mesures d'urgence.*

Les matières premières et l'équipement présents sur le site seraient également susceptibles de provoquer un incendie. Le promoteur a expliqué qu'il doterait l'usine d'un système de protection comprenant une réserve de 2 275 m³ (500 000 gallons) d'eau (document déposé PR5.1, p. 8). De plus, il installerait des bornes d'incendie, des gicleurs et des extincteurs portatifs aux endroits à risque, de même que des détecteurs et des alarmes (document déposé PR3, p. 6.34). L'ensemble de l'équipement de protection devrait permettre de réagir rapidement en cas d'incendie.

- ? *Étant donné la présence de matières dangereuses sur le site de l'usine et sa localisation en milieu boisé, à 14 km du centre de la municipalité de Béarn, la commission est d'avis qu'en raison des risques de conflagration et d'explosion, Corporation Ced-Or devrait mettre en place une équipe de première intervention et veiller à sa formation continue pour lui permettre de réagir rapidement, en tout temps.*

Les risques liés au transport des matières dangereuses

L'approvisionnement en propane, en diesel, en phénolformaldéhyde et en paraffine de l'usine de Corporation Ced-Or serait assuré par camions-citernes en provenance de Montréal ou de North Bay. La fréquence de livraison de ces matières dangereuses est variable. Ainsi, le propane et le diesel seraient livrés une fois par mois tandis que la paraffine et le phénolformaldéhyde le seraient une fois tous les quatre ou cinq jours (document déposé PR3, p. 6.30). Près de 150 camions-citernes supplémentaires par année transiteraient sur les routes publiques jusqu'à l'usine. La municipalité de Béarn, dans son plan de sécurité civile, a tenu compte des matières dangereuses, de leurs risques et des mesures à prendre.

- ? *La commission considère que le transport du propane, du diesel, du phénolformaldéhyde et de la paraffine accroîtrait les risques pour l'environnement et pour la population. Advenant la réalisation du projet, elle est d'avis qu'il y aurait lieu d'intégrer l'usine de panneaux à lamelles orientées de Corporation Ced-Or au plan de sécurité civile de la municipalité de Béarn.*

Les mesures de sécurité et d'urgence

Le projet étant à l'étape d'ingénierie préliminaire, toutes les mesures de prévention et de protection n'ont pas encore été définies par Corporation Ced-Or. Ces mesures seraient mises au point à l'étape de l'ingénierie détaillée et seraient intégrées au programme de gestion des risques. Le promoteur s'est d'ailleurs engagé à respecter tous les codes, règlements et lois applicables (document déposé PR3, p. 6.31).

- ? *La commission prend note de l'engagement de Corporation Ced-Or de respecter la réglementation applicable à la sécurité et de parachever son programme de gestion des risques à l'étape de l'ingénierie détaillée. Elle considère toutefois qu'un programme propre à la période de construction devrait être déployé et validé le plus rapidement possible auprès des principaux partenaires, dont la municipalité de Béarn, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Environnement du Québec.*

La municipalité de Béarn est responsable de la protection des personnes et de la sauvegarde de leurs biens sur l'ensemble de son territoire. À cet effet, elle s'est donné un plan de sécurité civile mis à jour en mars 1996 et dispose d'une brigade d'incendie (document déposé DB79). Elle devrait nécessairement procéder à une révision de son plan de sécurité civile afin de tenir compte de l'implantation d'une nouvelle usine sur son territoire en fonction des activités qui y sont prévues et des risques pour les travailleurs et la population. Par ailleurs, la municipalité de Béarn n'est pas dotée des infrastructures permettant d'accueillir un grand nombre de blessés en cas de sinistre. Le représentant du ministère de la Sécurité publique a précisé qu'il serait important que « le plan d'urgence [de Corporation Ced-Or] prévoit justement où envoyer des gens blessés » (M. Michel Rowan, séance du 1^{er} mars 2000, en après-midi, p. 49).

- ? *La commission est d'avis que les plans d'urgence et d'intervention de Corporation Ced-Or, de la municipalité de Béarn et de Tembec devraient être harmonisés.*

- ? *En raison de la distance qui sépare l'usine projetée des établissements de soins de santé, la commission juge essentiel que soient précisées dans le plan de sécurité civile de la municipalité de Béarn et dans le plan d'urgence que préparerait Corporation Ced-Or les mesures qui devraient être déployées pour dispenser les premiers soins advenant une conflagration ou une explosion.*

L'affectation et l'utilisation du territoire

Le terrain convoité par Corporation Ced-Or pour construire son usine est localisée sur le territoire de la municipalité de Béarn. Il est formé des lots 4, 5 et 6 du rang XVI du Canton de Laverlochère, qui longent le chemin de Pénétration. Il s'agit de lots intramunicipaux sur une partie desquels la municipalité de Béarn détenait un CAAF (document déposé DB13, annexe B). Par résolution du conseil datée du 1^{er} juillet 1999, la municipalité a accepté de retrancher de son CAAF les lots retenus par Corporation Ced-Or (document déposé DB15). Le site est déboisé puisque la municipalité a déjà récolté le bois attribué.

Le projet de Corporation Ced-Or ne contreviendrait à aucune disposition générale du schéma d'aménagement de la MRC de Témiscamingue (M. Denis Clermont, séance du 4 avril 2000, en soirée, p. 33). Par ailleurs, le plan d'urbanisme de la municipalité de Béarn situe le site dans une zone récréoforestière (document déposé DB4, figure 3). Le règlement de zonage le localise dans une zone de type Fb, soit une zone forestière sans résidence (document déposé DB11). Les usages permis sont les industries et ateliers d'entreposage et de transformation du bois. Les constructions destinées à être occupées comme logement principal ne sont pas autorisées dans cette zone (document déposé DB5, p. 65).

Immédiatement à l'ouest de l'emplacement projeté pour l'usine, le secteur est zoné agricole mais n'apparaît pas utilisé à cette fin présentement. Par ailleurs, deux zones de villégiature sont présentes dans un rayon de cinq kilomètres du site du projet, soit les pourtours des lacs d'Argent et Honorat localisés sur le territoire de la municipalité de Fugèreville, voisine de la municipalité de Béarn (document déposé PR3, p. 5.29 et 5.30).

- ? *La commission note que la municipalité de Béarn a déjà délivré un certificat de conformité à Corporation Ced-Or et que le projet ne contreviendrait à aucune disposition du schéma d'aménagement de la MRC de Témiscamingue.*

Une étude sur le potentiel archéologique réalisée pour le promoteur par la firme Arkéos inc. en 1999 a fait ressortir que le site de l'usine pourrait avoir été occupé par des populations amérindiennes et que la rivière à la Loutre aurait pu constituer un axe de circulation dans le passé (documents déposés DA6, p. 1-2, et PR3, p. 8.46-8.47). Cette étude indique qu'il serait important de procéder à une intervention archéologique sur le terrain avant même la construction des aménagements projetés par Corporation Ced-Or de manière à préserver d'éventuels vestiges archéologiques, ce à quoi le promoteur s'est engagé (documents déposés PR3, p. 8.49 et DA6, p. 31).

- ? *La commission note que Corporation Ced-Or s'est engagée à procéder à une intervention archéologique dans le secteur où serait aménagée l'usine avant la réalisation des travaux de construction.*

Chapitre 6 **Les aspects socioéconomiques**

Ce chapitre traite de l'intégration du projet dans le milieu régional et des retombées économiques qui y seraient associées. Il dresse le profil de la région et les conditions de l'emploi.

Le profil de la région

Le Témiscamingue se situe à l'extrême ouest du Québec dans la partie sud de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, à près de 700 km de Montréal.

Dispersée sur un grand territoire de plus de 19 000 km², la population, en croissance d'environ 3 % de 1991 à 1996 mais en baisse de 2 % depuis, est actuellement évaluée à un peu plus de 18 000 personnes. Les habitants du Témiscamingue représentent 11,2 % de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et sont répartis dans vingt municipalités, un vaste territoire non organisé (65 % du territoire) et quatre réserves algonquines (document déposé DA34).

Le Témiscamingue est une région caractérisée par son immense territoire forestier, ses terres agricoles, ses nombreux lacs et rivières, la diversité de la faune et la qualité de ses paysages. Le territoire compte 393 producteurs agricoles occupant 400 km² de terres cultivées. Il s'agit toutefois d'une faible partie du territoire puisque 95 % de la superficie demeure couverte de lacs et de forêts. La ruralité constitue donc une caractéristique dominante de cette région.

Ainsi, au Témiscamingue, on ne retrouve aucun centre urbain majeur, occasionnant du coup un certain isolement de la région avec le reste du Québec. Cette réalité s'exprime au quotidien par des liens socioéconomiques plus ou moins importants selon les secteurs d'activité qu'entretiennent les Témiscamiens avec leurs voisins ontariens (mémoire de la MRC de Témiscamingue, des municipalités de Lorrainville et de Béarn et de la Société de développement du Témiscamingue, p. 4).

La population du Témiscamingue est relativement plus jeune que la moyenne du Québec. Ainsi, le quart de la population du Témiscamingue est âgée de moins de 14 ans et plus de 55 % a moins de 35 ans. L'âge moyen est d'environ 34 ans, en augmentation soutenue depuis 1986, comparativement à près de 36 ans pour l'ensemble du Québec.

Le rapport de dépendance qui évalue l'importance relative entre les jeunes de moins de 14 ans et les personnes actives, c'est-à-dire celles âgées entre 15 et 64 ans, est de 0,55 pour la région couverte par le CLSC de Ville-Marie contre 0,45 pour le Québec. Le

nombre de personnes à charge par personne d'âge actif est donc plus élevé ici que dans l'ensemble du Québec. Par ailleurs, le rapport de masculinité montre un léger avantage du nombre d'hommes, soit 103 hommes pour 100 femmes contre 96 hommes pour 100 femmes pour le Québec.

Les conditions de l'emploi

Dans la région du CLSC de Ville-Marie, plus de la moitié (51,6 %) de la population de plus de 15 ans est sans emploi comparativement à 47 % pour l'Abitibi-Témiscamingue et à 42,7 % pour le Québec. Cette situation perdure depuis 1981. Ainsi, on retrouve dans la région de l'usine projetée 1,8 personne dépendante d'un tiers pour l'acquisition de biens et services de première nécessité, comparativement à 1,2 pour le Québec.

Le taux de chômage accuse fréquemment un écart important au regard de la situation au Québec. Il était en 1998 de 15,1 % en Abitibi-Témiscamingue comparativement à 10,4 % dans l'ensemble du Québec. Toutefois, le taux de prestataire de l'aide sociale est inférieur (6 %) à la moyenne québécoise (8,5 %). Dans la région, le revenu personnel par habitant était évalué en 1998 à 20 700 \$ comparativement à 22 000 \$ pour l'ensemble du Québec.

La population du territoire affiche des degrés de scolarité variés. On constate que 6 % de la population fréquente les écoles de métiers spécialisées, 19 % possède un certificat collégial et 8 % poursuit des études universitaires. C'est donc 48 % de la population qui ne détient pas un diplôme d'études secondaires³.

Quant aux personnes possédant une formation postsecondaire, on trouve plus du tiers d'entre elles (35 %) dans les techniques et métiers du génie et des sciences et 15 % dans des domaines associés au commerce, à la gestion et à l'administration des affaires. La majorité des hommes au travail sont actifs dans l'industrie primaire (16 %), dans le secteur du bâtiment (13 %) ou de la seconde transformation (12 %).

L'activité économique de l'Abitibi-Témiscamingue est en grande partie liée à la forêt. Environ 90 usines de sciage y sont actives. On dénombre quatre scieries traditionnelles, trois scieries spécialisées, une usine de pâte cellulosique, deux unités de pâte à haut rendement, une usine de carton, une usine d'éthanol, une usine de résine de phénolformaldéhyde, une usine de lignosulfonates, une usine de papier journal, deux usines de placages, une usine de placages lamellés, une usine de panneaux agglomérés, deux usines de panneaux à lamelles orientées, une usine de cogénération et une usine de préparation de poteaux. En tout, dans la MRC de Témiscamingue, la forêt est responsable de 2 317 emplois (document déposé DA1, p. 70).

3. MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. *Profil économique de la région de l'Abitibi-Témiscamingue*, édition 1999, pagination multiple.

- ? *La commission fait le constat que l'activité économique témiscamienne repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles. L'organisation socioéconomique de la région laisse voir des conditions de vie agréables mais sensibles à l'état des marchés externes dont elle dépend pour l'exportation de ses produits.*

L'intégration du projet dans le milieu

Plusieurs citoyens et intervenants socioéconomiques ont présenté à la commission d'éloquents témoignages en appui au projet d'usine à Béarn. Une gamme variée d'arguments favorables et d'appréhensions diverses ont été soumis à l'appréciation de la commission qui, pour son analyse, en retient trois.

Premièrement, l'intégration du projet dans le milieu contribuerait de façon significative à l'atteinte des objectifs contenus au plan de développement stratégique de l'Abitibi-Témiscamingue. À cet effet, un tout premier argument présenté concerne l'exportation de bois pour être transformé hors de la région. Il y aurait encore quelque 30 % de la récolte totale provenant du Témiscamingue qui prendrait la route de l'Abitibi, de l'Outaouais ou d'ailleurs. Les intervenants locaux désirent toujours atténuer l'importance de ces fuites, qu'ils perçoivent comme des pertes directes d'emplois et autres bénéfiques (mémoire de la MRC de Témiscamingue, des municipalités de Lorrainville et de Béarn et de la Société de développement du Témiscamingue, p. 6).

Avec le projet de l'usine Béarn, la région ferait un grand pas dans cette direction et le CAAF éventuellement attribué à Corporation Ced-Or par le MRN contribuerait à conserver localement des retombées économiques autrement extrêmement volatiles.

Les gens sont préoccupés par l'exploitation optimale de la ressource forestière. En ce sens, plusieurs ont rappelé qu'une partie substantielle des approvisionnements de l'usine projetée seraient composés de tiges non utilisées et laissées sur les parterres de coupe. Dans leur esprit, les gens font face à un projet valable qui appuie solidement une autre idée directrice du plan de développement de l'Abitibi-Témiscamingue, celle de créer davantage d'emplois par mètre cube de bois récolté, tout en favorisant la récupération (document déposé DA1, p. 45).

Deuxièmement, l'appui au projet de Corporation Ced-Or est ravivé par les promesses implicites inhérentes au projet quant à sa contribution au développement sociocommunautaire. Les gens de la région sont familiers avec l'implantation de grandes usines et ils savent que ces industries établissent des politiques d'engagement dans la communauté. Elles ont de grands moyens et de grandes ressources et, souvent, leur présence fait la différence dans la survie d'une initiative du milieu. Les citoyens présents étaient particulièrement heureux d'entendre l'engagement du promoteur à assumer une responsabilité sociale comme entreprise majeure du milieu (M. Maurice Boutin, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 36).

- ? *La commission souligne l'engagement du promoteur à collaborer et à contribuer au développement sociocommunautaire de la région et invite les intervenants locaux à profiter de l'intérêt et de l'écoute démontrés.*

Troisièmement, l'utilisation du cèdre soulève autant d'inquiétude que de contentement. Certains soulignent que le cèdre constitue une espèce peu connue en matière d'aménagement, tout en étant éminemment stratégique pour l'équilibre des écosystèmes (M. Yvan Croteau, séance du 1^{er} mars 2000, en soirée, p. 43). Du même souffle cependant, on accueille favorablement l'arrivée d'un nouvel acteur qui contribuerait au fonds de recherche forestière et qui aura intérêt à soutenir le développement durable de ses approvisionnements en cèdre (M. Ronald Brizard, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 65).

- ? *La commission constate que le projet d'usine de panneaux à lamelles orientées à Béarn consolide plusieurs orientations du plan de développement stratégique de l'Abitibi-Témiscamingue, tout en étant fortement désiré par la population.*

Les retombées économiques

Tous peuvent facilement imaginer que plusieurs dimensions de la condition socioéconomique d'un individu changent lorsqu'il effectue une dépense importante. Il pourra être plus riche d'un bien, mais il aura eu à déboursé une somme plus ou moins considérable pour obtenir ce qu'il voulait. À son tour celui qui aura vendu le bien à cet individu recevra une somme importante d'argent qu'il déboursera, en tout ou en partie, pour acquérir d'autres biens, amorçant ainsi une cascade d'échanges commerciaux où chacun bonifie l'action de son prédécesseur et suscite la même chose chez son successeur. Il en est ainsi des entreprises lorsqu'elles réalisent des investissements ou lorsqu'elles dépensent pour leurs activités.

C'est pour évaluer et mesurer l'effet de débours importants dans l'économie québécoise que l'Institut de la statistique du Québec a mis au point un modèle de simulation. Ainsi, le modèle intersectoriel du Québec est un instrument qui permet de simuler et de traduire, en termes économiques, les effets de certains changements réels, anticipés ou hypothétiques relatifs à notre économie.

L'évaluation de l'effet économique d'un projet exige d'abord de traduire les informations le concernant en dépenses supplémentaires détaillées qui seront injectées dans l'économie (document déposé DA34, p. 2).

Le modèle intersectoriel de l'Institut de la statistique du Québec est une représentation simplifiée du fonctionnement de l'économie québécoise, qui met principalement l'accent sur les relations d'échange observées au cours d'une année donnée entre différents secteurs économiques. Le modèle ne peut tenir compte de tous les phénomènes et ses résultats concernent l'ensemble de l'économie du Québec et non une région particulière comme la MRC de Témiscamingue, par exemple.

Ainsi, le promoteur a fourni à l'Institut de la statistique du Québec une ventilation de ses dépenses d'investissement et d'exploitation en fonction de plus d'une quarantaine de postes de dépenses variés. Deux simulations d'effet économique ont été effectuées, une première pour les dépenses d'immobilisation évaluées par le promoteur à 99,3 M\$ et une seconde pour les dépenses annuelles d'exploitation évaluées à 46 M\$ (tableau 5).

Les effets sur la main-d'œuvre pendant la construction d'une usine de panneaux à lamelles orientées à Béarn soutiendraient 884 salariés pendant un an, pour une masse salariale de 31,6 M\$. Le projet générerait aussi 81 autres emplois indirects pendant un an pour des travailleurs dans des entreprises individuelles, pour un revenu net de 2,1 M\$. La valeur ajoutée au coût des facteurs, qui correspond à l'effet multiplicateur sur l'économie de l'ensemble du Québec, atteindrait 54,6 M\$.

La construction de l'usine entraînerait des revenus pour le gouvernement du Québec, soit de 3,9 M\$ en impôts sur les salaires et gages, 228 000 \$ en taxes de vente (TVQ) et 288 000 \$ en taxes spécifiques. Le projet amènerait des revenus pour le gouvernement fédéral de 3,2 M\$ en impôts sur les salaires et gages, 91 000 \$ en taxes de vente (TPS) et 186 000 \$ en taxes et droits d'accises. Les parafiscalités québécoise et fédérale seraient respectivement de 4,8 M\$ et 1,9 M\$.

Après la période de construction, les effets sur la main-d'œuvre d'une dépense annuelle d'exploitation de 46 M\$ soutiendraient 385 salariés exprimés en personnes-années, générant ainsi une masse salariale de 12,8 M\$. De plus, 80 travailleurs seraient embauchés dans des entreprises individuelles qui récolteraient un revenu net de 1,2 M\$. La valeur ajoutée au coût des facteurs atteindrait 33,8 M\$.

L'exploitation de l'usine engendrerait des revenus annuels de 1,5 M\$ et 1,3 M\$ pour les gouvernements du Québec et d'Ottawa. La parafiscalité québécoise serait d'environ 1,9 M\$ et celle du fédéral, de 0,8 M\$ (document déposé DA34, tableaux T.1.2 et T.2.3).

Les retombées économiques locales

La contribution directe aux revenus de la municipalité de Béarn est encore indéterminée. L'usine ne requerrait aucun service de la municipalité, étant située à quelques kilomètres du village en zone forestière inhabitée. Il n'y a pas de taxes d'affaires en vigueur dans cette municipalité (M^{me} Lynda Gaudet, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 13).

Indirectement, cependant, les retombées économiques locales pourraient être importantes, surtout si la population s'organise commercialement pour répondre aux besoins et attentes des travailleurs de l'usine. Corporation Ced-Or embaucherait à Béarn, en période d'exploitation, quelque 115 employés qui voudront vivre à proximité de leur travail, ce qui aurait des répercussions d'ordre sociocommunautaire pour les municipalités de Béarn, Lorrainville et même Ville-Marie qui profiteraient d'une masse salariale supplémentaire de l'ordre de 3,5 M\$.

Tableau 5 Retombées économiques
Effets totaux d'un investissement de 99,3 M\$ pour la construction et de
46 M\$ annuellement pour l'exploitation d'une usine de panneaux de cèdre à
Béarn au Témiscamingue (en milliers de dollars de 1999)

Catégorie	Construction	Exploitation
Main d'œuvre (personnes-années)		
Salariés	883,6	384,6
Autres travailleurs	81,3	80,0
Valeur ajoutée au coût des facteurs	54 643	33 825
Salaires et gages avant impôts	31 644	12 842
Revenu net entreprises individuelles	2 090	1 228
Autres revenus bruts avant impôts	20 910	19 755
Autres productions	357	121
Subventions	- 392	-193
Taxes indirectes	794	774
Importations	43 867	11 447
Revenus du gouvernement du Québec		
Impôts sur salaires et gages	3 890	1 514
Taxes de vente	228	204
Taxes spécifiques	288	366
Revenus du gouvernement fédéral		
Impôts sur salaires et gages	3 171	1 277
Taxes de vente	91	14
Taxes et droits d'accises	186	191
Parafiscalités		
Québécoise (RRQ, FSS, CSST)	4 804	1 940
Fédérale (assurance emploi)	1 878	750

Source : adapté du document déposé DA34, tableaux T.1.2 et T.2.3.

Le promoteur dispose d'une entente de type « clé en main » avec la firme SNC-Lavalin pour la construction et le démarrage de l'usine. Interrogé sur sa manière de procéder pour l'adjudication des contrats, le représentant de SNC-Lavalin dit vouloir, à l'instar de Corporation Ced-Or, favoriser et faciliter le choix d'entrepreneurs locaux pour différents travaux de sous-traitance (M. Serge Cadieux, séance du 2 mars 2000, en après-midi, p. 21). La commission comprend ici que le représentant de SNC-Lavalin, c'est-à-dire l'entrepreneur, annonce timidement qu'il entend procéder au fractionnement des lots dans ses appels de propositions, ce qui aurait pour effet d'améliorer la diffusion régionale des retombées économiques.

- ? *La commission est d'avis que le promoteur devrait exiger de son maître-d'œuvre, SNC-Lavalin, qu'il procède au fractionnement des lots lors d'appels de propositions pour la construction de l'usine.*

L'incidence de la construction de l'usine et son exploitation subséquente comporte des avantages économiques importants pour le Québec. Une certaine mobilisation régionale sera cependant nécessaire pour optimiser les retombées économiques locales.

Le promoteur s'est montré très ouvert lors de l'audience à l'idée de mettre en place un comité de suivi afin de maximiser les retombées économiques du projet dans la région du Témiscamingue et d'assumer sa responsabilité sociale comme entreprise majeure du milieu (M. Maurice Boutin, séance du 2 mars 2000, en soirée, p. 36-38).

Il a démontré de l'ouverture à « asseoir à la même table autant les autochtones que les gens de la région immédiate » afin de bien intégrer son entreprise dans le milieu et de favoriser la participation des différents acteurs socioéconomiques » (*ibid.*, p. 36). Il souhaite la création de ce comité le plus tôt possible et entend à cet effet prendre contact avec les divers représentants de la région, incluant les communautés algonquines.

Ce partenariat est d'ailleurs souhaité par le milieu qui a fait valoir à la commission que les comités conjoints mis en place par l'entreprise et le milieu sont des forums qui permettent « de réaliser les meilleures concertations possible en matière d'emplois locaux, de retombées pour la région, de gestion conjointe de la forêt, de partage d'information et de formation. Les œuvres de ces comités devront, nous le souhaitons, se faire sous le signe de la transparence, de l'ouverture et de la confiance. » (M. Gabriel Bastien, séance du 5 avril 2000, en soirée, p. 7).

- ? *La commission note avec intérêt l'intention de Corporation Ced-Or de former un comité chargé d'assurer un suivi des retombées économiques et qui réunirait les différents représentants de la région. Elle est d'avis que ce comité devrait être mis en place le plus tôt possible, préalablement à la construction de l'usine projetée.*

Conclusion

Au terme de son analyse, la commission conclut que le projet de construction d'une usine de panneaux gaufrés ou à lamelles orientées à Béarn apparaît acceptable et apporterait des bénéfices socioéconomiques importants pour la région d'accueil. Le projet s'inscrit d'emblée dans l'esprit et la lettre du plan stratégique de développement de l'Abitibi-Témiscamingue. Il est hautement désiré par la population qui escompte les retombées socioéconomiques significatives associées au projet. Par ailleurs, il fait appel à des technologies de fabrication éprouvées dont les performances environnementales sont bien documentées. Afin de garantir le respect des normes et critères du ministère de l'Environnement, le projet de Corporation Ced-Or requerrait toutefois certains ajouts ou modifications à l'équipement.

Les procédés de fabrication de panneaux à lamelles orientées ont beaucoup évolué au cours des dernières années. Les usines qui n'ont pas constamment modernisé leurs installations accusent un retard technologique qui les rend à la fois moins acceptables au plan environnemental et plus vulnérables au plan de la mise en marché. Or, l'usine projetée de Corporation Ced-Or serait dotée en partie de pièces d'équipement récupérées d'une usine de la compagnie Louisiana Pacific, au Texas, qui n'est plus en exploitation. La commission croit essentiel d'exiger de Corporation Ced-Or qu'elle démontre, dans ses plans d'ingénierie détaillée, que son projet respecte toutes les normes et les critères environnementaux appliqués au Québec.

De façon plus particulière, la commission considère que Corporation Ced-Or devrait modifier l'équipement de l'usine afin de réduire l'émission de particules aux séchoirs et la contribution du projet aux concentrations de composés organiques volatils dans l'air ambiant. Enfin, la commission estime qu'il est très important de protéger le bassin versant de la rivière à la Loutre et essentiel d'assurer la protection de l'eau souterraine, compte tenu de son utilisation comme source d'approvisionnement dans la région.

L'industrie du panneau à lamelles orientées est en forte croissance. Il est prévu que plusieurs nouvelles usines s'implanteront, multipliant ainsi les risques de toute nature, notamment celui de voir le marché fléchir au point de menacer la survie de certaines d'entre elles. Le promoteur aura à faire preuve de beaucoup de vigilance envers l'évolution des technologies et des marchés.

La commission accorde une grande importance à la transparence du suivi environnemental qui devrait être exercé dans ce projet, en périodes de construction et d'exploitation, et encourage le milieu à y participer activement. La commission estime que Corporation Ced-Or devrait prévoir, dans sa planification financière, la création d'un fonds de gestion environnementale. La gestion de ce fonds pourrait être confiée à un comité formé de représentants de Corporation Ced-Or, d'élus et de citoyens. Ce fonds

devrait être suffisant, quelques années après la mise en service de l'usine, pour pallier toute éventualité et permettre la restauration du site. Les activités de ce comité pourraient également s'étendre au suivi des retombées socioéconomiques locales que généreraient la construction et l'exploitation de l'usine projetée.

L'usage du cèdre dans la fabrication du produit de Corporation Ced-Or constitue l'élément déterminant du projet qu'il importe de gérer avec prudence. Premièrement, la possibilité forestière du cèdre, dans les aires communes où il serait prélevé, serait presque entièrement utilisée si le ministère des Ressources naturelles consentait à Corporation Ced-Or le volume déjà réservé. Deuxièmement, la population a clairement exprimé son inquiétude quant aux impacts qu'entraînerait son exploitation intensive sur l'équilibre de la forêt et de ses habitats. Troisièmement, le promoteur n'a pas été en mesure de démontrer que le cèdre procurerait une valeur ajoutée à son produit qui le démarquerait du panneau à lamelles orientées traditionnel et lui conférerait un prix supérieur. Quatrièmement, les divers paramètres de fabrication propres au panneau à lamelles orientées de Corporation Ced-Or ne sont pas encore arrêtés et une période plus ou moins longue d'essais est à prévoir à la suite du démarrage de l'usine. Dans l'optique d'assurer la pérennité du cèdre, qui est une essence à croissance lente et moins bien connue des aménagistes forestiers, la commission est d'avis que Corporation Ced-Or devrait recourir à une plus petite proportion de cèdre dans la fabrication de son panneau. Le volume de cèdre qui devrait lui être attribué pourrait correspondre dans une large mesure au bois laissé en forêt, sur les parterres de coupe, par les industriels forestiers. Ceci favoriserait une meilleure utilisation de la ressource forestière dans une approche de développement durable.

FAIT À QUÉBEC,



LOUISE BOUCHER
Présidente



CATHERINE CHAUVIN
Commissaire



JACQUES PELLETIER
Commissaire

Ont contribué à l'élaboration et à la rédaction du rapport :

Carol Gagné, ing., M.Sc., analyste

Danielle Paré, analyste

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Les requérants de l'audience publique

Comité des citoyens des lacs Gendron, Vaudry et Joannès, M. Yvan Croteau
Mouvement Au Courant, M. John Burcombe
Regroupement écologiste Val-d'Or et environs (REVE), M. Henri Jacob

Le mandat

Confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) [c. Q-2], le mandat était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Période du mandat

Du 21 février au 21 juin 2000

La commission et son équipe

La commission

Louise Boucher, présidente
Catherine Chauvin, commissaire
Jacques Pelletier, commissaire

Son équipe

France Carter, agente de secrétariat
Thérèse Daigle, agente d'information
Johanne Desjardins, agente de secrétariat
Carol Gagné, ing., M.Sc., analyste
Danielle Paré, analyste
Martine Tousignant, coordonnatrice du secrétariat

Avec la collaboration de

Solanges Hudon, analyste
Annie Roy, ingénieur, géologue, analyste

L'audience publique

1^{re} partie

29 février, 1^{er} et 2 mars 2000
Municipalité de Béarn
Béarn

2^e partie

4 et 5 avril 2000
Municipalité de Béarn
Béarn

La thématique présentée du 29 février au 2 mars 2000

Thèmes

Les aspects généraux
L'approvisionnement en bois

Les procédés de fabrication
L'unité de production d'énergie
Les risques technologiques

L'approvisionnement en bois
Le marché du panneau gaufré
Le transport

Les répercussions sur l'environnement
· sur la rivière et l'eau souterraine
· sur la faune et les habitats
· sur la qualité de l'air

Les autres nuisances
Le suivi environnemental

Les retombées économiques
La valorisation de la cendre

Dates

29 février en soirée

1^{er} mars en après-midi

1^{er} mars en soirée

2 mars en après-midi

2 mars en soirée

Les activités de la commission

1^{er} mars 2000
2 mars 2000
22 mars 2000

Visite du site
Visite de l'usine Temlam à Ville-Marie
Visite de l'usine Malette à
Saint-Georges-de-Champlain

Les participants

Le promoteur et ses représentants

Corporation Ced-Or

M. Richard Fontaine, porte-parole
M. Maurice Boutin
M. Serge Cadieux
M. Claude Côté
M. Jean-Claude Belles-Isles
M. Richard Lemieux

Les personnes-ressources

Ministère de l'Environnement

M. Michel Thérien, porte-parole
M^{me} Sylvie Blais
M. Normand Rousseau
M. Michel Paquet
M. Pierre Walsh
M. Raynald Gagnon
M. Lansenou Keita

Ministère des Ressources naturelles

M. André Paul, porte-parole
M. Jean Brunet
M. Guy Gervais
M. Jacques Savard
M. Ronald Brizard
M. Imed Bouzid

Régie régionale de la santé et des services
sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

M. Louis-Marie Poissant

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation

M. Yves Déry

Société de la faune et des parcs du
Québec

M. Luc Bélisle

Ministère de la Sécurité publique

M. Michel Rowan

MRC de Témiscamingue

M. Daniel Dufault

Municipalité de Béarn

M^{me} Lynda Gaudet

Groupe-conseil agricole du
Témiscamingue

M. Normand Olivier

Les associations, entreprises et organismes

	Représentants	Mémoires
Association de développement des Algonquins inc.	M. Benoît Saint-Denis M. Benoît Croteau M ^{me} Tina Simpson	présentation verbale
Communauté de Kitcisakik	M. Jimmy (James) Papatie	
Communauté de Longue Pointe Winneway	M. Jules Paiement	présentation verbale
Communauté Eagle Village First Nation – Kipawa	M. Lance Haymond	DM6
Communauté Long Point First Nation	M. Steeve Mathias	
Fonds d'aide à la PME de Lorrainville	M. Lynn Anctil M. Gabriel Bastien M. Luc Bergeron M. Denis Champagne M. Daniel Dufault M. Jacques Gélinas	DM5
Comité des citoyens des lacs Gendron, Vaudry et Joannès et Regroupement écologiste Val-d'Or et environs (REVE)	M. Yvan Croteau M. Henri Jacob	DM4
Kitigan Zibi Anishinabeg		DM1
La nation algonquine Anishinabeg	M. Lance Haymond	DM7
Mouvement Au Courant	M. John Burcombe	DM9
Municipalité de Béarn	M. Raynald Gaudet	DM8
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, municipalité de Lorrainville, municipalité de Béarn et Société de développement du Témiscamingue	M. Philippe Barrette M. Philippe Boutin M. Denis Clermont M. Claude Gagnon M. Raynald Gaudet M. Guy Trépanier	DM2

Les citoyens

M. Charles Barrette	DM3
M. Sylvain Boudreault	
M ^{me} Maryse Breton	présentation verbale
M. Jacques Gélinas	
M. Pierre Giaro	
M. Réjean Lacroix	présentation verbale

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Municipalité de Béarn Béarn	Bibliothèque municipalité de Ville-Marie Ville-Marie
Bibliothèque municipale de Val-d'Or Val-d'Or	Université du Québec de l'Abitibi-Témiscamingue Rouyn-Noranda
Université du Québec à Montréal Montréal	Bureaux du BAPE Québec et Montréal

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure (PR)

- PR0** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste à jour des documents déposés.*
- PR1** GROUPE MANEXCO. *Avis de projet*, 7 mars 1996, non paginé.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, avril 1996, 25 pages.
- PR3** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Étude d'impact sur l'environnement, rapport principal - version finale*, préparée pour Corporation Ced-Or, juillet 1999, pagination multiple et annexes.
- PR3.1** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Étude hydrogéologique, document de support à l'étude d'impact sur l'environnement*, préparée pour Corporation Ced-Or, novembre 1999, 32 pages et annexes.
- PR3.1.1** MINISTÈRE DES RÉGIONS. *Commentaires concernant les aspects quantitatif et qualitatif du document « Étude hydrogéologique »*, 19 novembre 1999, 3 pages.
- PR3.2** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Étude d'impact sur l'environnement, résumé - version finale*, préparé pour Corporation Ced-Or, novembre 1999, pagination multiple.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires*, Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et en milieu hydrique, 18 octobre 1999, 44 pages et annexes.
- PR5.1** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions et commentaires du MENV, version finale*, préparé pour Corporation Ced-Or, octobre 1999, 99 pages et annexes.
- PR5.2** *Avis des ministères et organismes sur le document PR5.1 « Réponses aux questions et commentaires du MENV »*, pagination multiple.
- PR5.3** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Précisions sur les réponses apportées dans le document soumis le 21 octobre 1999*, 17 novembre 1999, 5 pages.
- PR5.4** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Précisions sur les réponses apportées dans le document soumis le 21 octobre 1999*, 18 novembre 1999, 4 pages et annexes.
- PR5.5** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Précisions quant aux réponses apportées au document soumis le*

21 octobre 1999, 19 novembre 1999, 8 pages et annexes.

PR5.6 SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Précisions quant au contenu de l'étude hydrogéologique déposée le 4 novembre 1999, 22 novembre 1999, 4 pages et annexe.*

PR5.6.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Avis sur les précisions du promoteur concernant les questions et commentaires de l'étude d'impact, Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, Service des inventaires et des plans, 22 novembre 1999, 1 page.*

PR5.6.2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur les compléments de réponses fournis par le promoteur, Direction des politiques des secteurs agricole et naturel, 23 novembre 1999, 1 page.*

PR6 *Avis des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact, pagination diverse.*

1. *Ministère de l'Environnement, Service de la gestion des résidus solides, 15 novembre 1999, 1 page.*
2. *DMA, 15 novembre 1999, 1 page.*
3. *Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique, 15 novembre 1999, 2 pages.*
4. *Ministère de l'Industrie et du Commerce, 15 novembre 1999, 1 page.*
5. *Environnement Canada, Direction des évaluations environnementales, 12 novembre 1999, 1 page.*
6. *Ministère des Transports, Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, Service des inventaires et des plans, 12 novembre 1999, 2 pages.*
7. *Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel, 11 novembre 1999, 4 pages.*
8. *Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel, Service des lieux contaminés, 11 novembre 1999, 1 page.*
9. *Ministère de l'Environnement, Direction de l'éducation et de la promotion du développement durable, 11 novembre 1999, 2 pages.*
10. *Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel, 10 novembre 1999, 3 pages.*
11. *Ministère de l'Environnement, Direction des politiques des secteurs agricole et naturel, Service des pesticides et des eaux souterraines, 28 octobre 1999, 1 page.*
12. *Ministère de l'Environnement, Direction des écosystèmes aquatiques, 8 octobre 1999, 13 pages et annexe.*
13. *Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, 22 septembre 1999, 1 page.*
14. *Ministère de l'Environnement, Direction du milieu atmosphérique, 15 septembre 1999, 2 pages.*
15. *Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel, 13 septembre 1999, 4 pages.*
16. *Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel, 10 septembre 1999, 14 pages.*
17. *Ministère de l'Environnement, Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et en milieu hydrique, 9 septembre 1999, 3 pages.*
18. *Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel, 9 septembre 1999, 3 pages.*
19. *Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique, 8 septembre 1999, 1 page et annexes.*
20. *Ministère de la Culture et des Communications, Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, 8 septembre 1999, 1 page.*
21. *Environnement Canada, Direction des évaluations environnementales, 7 septembre 1999, 1 page et annexe.*

22. *Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, 7 septembre 1999, 2 pages.*
23. *Ministère des Transports, Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, Service des inventaires et des plans, 31 août 1999, 2 pages.*
24. *Ministère du tourisme du Québec, 30 août 1999, 1 page.*
25. *Ministère de la Sécurité publique, Direction territoriale de la sécurité civile de l'Ouest, 30 août 1999, 1 page.*
26. *DMA, 27 août 1999, 2 pages.*
27. *Ministère des Régions, 25 août 1999, 3 pages.*
28. *Société de la faune et des parcs du Québec, 25 août 1999, 1 page.*
29. *Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel, Service des lieux contaminés, 25 août 1999, 3 pages.*
30. *Ministère de l'Environnement, Direction de l'éducation et de la promotion du développement durable, 24 août 1999, 2 pages et annexes.*
31. *Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, Direction générale des politiques et de la planification, 24 août 1999, 1 page.*
32. *Ministère de l'Environnement - Rouyn, 24 août 1999, 2 pages.*
33. *Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier, 19 août 1999, 2 pages.*
34. *Ministère de l'Environnement, Service de la gestion des résidus solides, 17 août 1999, 2 pages.*
35. *Ministère de l'Environnement, Direction de la conservation et du patrimoine écologique, 16 août 1999, 1 page.*
36. *Société de la faune et des parcs du Québec, 5 août 1999, 1 page.*
37. *Ministère de l'Environnement, Service des pesticides et des eaux souterraines, 3 août 1999, 2 pages et annexes.*

PR6.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis de la Direction des politiques du secteur industriel, 30 novembre 1999, 7 pages*

PR7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact, Direction générale du développement durable, novembre 1999, 4 pages.*

PR8 SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Complément d'information demandé lors de la séance d'information tenue par le BAPE le 8 décembre 1999, 5 janvier 2000, 2 pages.*

Correspondance (CR)

CR1 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandat rendant publique l'étude d'impact sur le projet d'usine de panneaux gaufrés à Béarn au Témiscamingue à compter du 30 novembre 1999, 25 novembre 1999, 1 page et annexe.*

CR3 *Demandes d'audiences publiques adressées au ministre de l'Environnement, 3 requêtes.*

CR5 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandat adressée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique concernant le projet d'usine de panneaux gaufrés à Béarn au Témiscamingue, 2 février 2000, 1 page.*

Communication (CM)

- CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des centres de consultation, février 2000*, 2 pages.
- CM2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse annonçant le début de la période d'information et de consultation publiques*, 2 pages.
- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Résumé des curriculum vitae des membres de la commission*, 1 page.
- BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqués de presse de l'audience publique.
- CM5.1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'usine de panneaux gaufrés à Béarn au Témiscamingue. Début de l'audience publique le 29 février 2000*, 21 février 2000, 2 pages.
- CM5.2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'usine de panneaux gaufrés à Béarn au Témiscamingue. Deuxième partie de l'audience publique : votre opinion*, 13 mars 2000, 2 pages.

Avis (Av)

- AV4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la période d'information et de consultation publiques terminée le 14 janvier 2000*, 21 janvier 2000, 9 pages et une annexe.

Par le promoteur (DA)

- DA1** *Extraits du Plan stratégique de développement de l'Abitibi-Témiscamingue, 1999-2003*, non daté, pagination diverse.
- DA2** CONSULTANTS FORESTIERS DGR INC. *Étude d'approvisionnement en thuya pour un projet d'usine de panneaux au Témiscamingue*, rapport présenté à SGF Rexfor inc. et Projets de panneaux CPM inc., 27 novembre 1998, 41 pages et annexes.
- DA3** TERRATECH. *Usine de panneaux de cèdre CED-OR Forest Products Limited. Reconnaissance géotechnique préliminaire*, juillet 1999, 18 pages et annexes.
- DA4** MUNICIPALITÉ DE BÉARN. *Enquête sur l'approvisionnement en eau potable, lac d'Argent et lac Honorat*, non daté, 2 pages.
- DA5** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Offre de vente à Produits forestiers Ced-Or d'une partie des lots 4, 5 et 6 du rang XVI de l'arpentage primitif du canton de Laverlochère, municipalité de Béarn*, 25 octobre 1999, 4 pages et annexes.
- DA6** ARKÉOS INC. *Étude de potentiel archéologique*, préparée pour SNC-Lavalin Environnement inc., juillet 1999, 33 pages.
- DA7** DUCKER WORLDWIDE. *Appendix A : macro trends affecting composite panels market*, 7 septembre 1999, non paginé.
- DA8** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Lettre adressée au Groupe Infor inc. concernant les demandes de réservation de volumes supplémentaires pour le projet Ced-Or*, 14 janvier 2000, 2 pages et annexe.
- DA9** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Lettre adressée à Corporation Ced-Or concernant une demande de prolongation de 18 mois de l'entente de réservation d'un volume de bois*, 16 septembre 1999, 2 pages.
- DA10** MINISTRE D'ÉTAT AUX RESSOURCES NATURELLES, MINISTRE DES RÉGIONS ET MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Lettre adressée à CPM Panel Projects Inc. concernant une demande de réservation d'un volume de bois*, 26 août 1998, 2 pages.

- DA11** SNC-LAVALIN COWAN. *Sites and Services, area 101*, préparé pour Produits forestiers Ced-Or inc., 19 mai 1999, 1 dessin.
- DA12** SNC-LAVALIN COWAN. *Log handling and flaking, area 205*, préparé pour Produits forestiers Ced-Or inc., 19 mai 1999, 1 plan.
- DA13** SNC-LAVALIN COWAN. *Drying, screening and flake storage, area 206*, préparé pour Produits forestiers Ced-Or inc., 19 mai 1999, 1 plan.
- DA14** SNC-LAVALIN COWAN. *Blending, forming and pressing, area 208*, préparé pour Produits forestiers Ced-Or inc., 19 mai 1999, 1 plan.
- DA15** SNC-LAVALIN COWAN. *Finishing, area 210*, préparé pour Produits forestiers Ced-Or inc., 19 mai 1999, 1 plan.
- DA16** SNC-LAVALIN COWAN. *Thermal energy system, area 211*, préparé pour Produits forestiers Ced-Or inc., 19 mai 1999, 1 plan.
- DA17** SNC-LAVALIN COWAN. *Dust collection system, area 213*, préparé pour Produits forestiers Ced-Or inc., 19 mai 1999, 1 plan.
- DA18** SNC-LAVALIN COWAN. *Auxiliary systems and other equipment, area 110, 160, 204*, préparé pour Produits forestiers Ced-Or inc., 19 mai 1999, 1 plan.
- DA19** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Modification à la section 8.1.1 de l'étude d'impact sur l'environnement*, 28 février 2000, 13 pages.
- DA20** PIERRE AYOTTE. *Revue critique de la documentation portant sur le potentiel cancérigène du formaldéhyde sur l'appareil respiratoire*, non daté, 11 pages.
- DA21** CORPORATION CED-OR. *Usine de panneaux de cèdre Béarn, Témiscamingue. Transparents de présentation*, non daté, 19 pages.
- DA22** CORPORATION CED-OR. *Usine de panneaux de cèdre Béarn, Témiscamingue. Transparents de présentation sur les risques technologiques*, non daté, 13 pages.
- DA23** CORPORATION CED-OR. *Usine de panneaux de cèdre Béarn, Témiscamingue. Transparents de présentation sur le marché du panneau et le transport*, non daté, 5 pages.
- DA24** CORPORATION CED-OR. *Usine de panneaux de cèdre Béarn, Témiscamingue. Transparents de présentation sur les divers impacts du projet*, non daté, 34 pages.
- DA25** CORPORATION CED-OR. *Usine de panneaux de cèdre Béarn, Témiscamingue. Transparents de présentation sur la technologie*, non daté, non paginé.
- DA26** CORPORATION CED-OR. *Usine de panneaux de cèdre Béarn, Témiscamingue. Transparents de présentation sur la santé humaine*, non daté, non paginé.
- DA27** CORPORATION CED-OR. *Usine de panneaux de cèdre Béarn, Témiscamingue. Transparents de présentation sur les retombées économiques du projet et l'agriculture*, non daté, 5 pages.
- DA28** CORPORATION CED-OR. *Politique générale de gestion des ressources humaines*, non daté, 2 pages.
- DA29** CORPORATION CED-OR. *Lettre adressée au CUMA Témiscamingue concernant la valorisation des cendres à des fins agricoles pour les membres de la coopérative d'utilisation de machineries agricoles du Témiscamingue*, 28 février 2000, 1 page.
- DA30** SOL-AIR CONSULTANTS INC. *Planification de valorisation des cendres en milieu agricole*, non daté, non paginé.
- DA31** CORPORATION CED-OR. *Rapport annuel 1999*, 26 pages.
- DA32** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Schéma de procédé simplifié, figure 3.4*, non daté, 1 page.

- DA33** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Complément d'information à la suite de l'audience publique*, 10 mars 2000, 9 pages.
- DA34** INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Étude d'impact économique pour le Québec d'un projet de construction d'une usine de panneaux de cèdre à Béarn au Québec*, préparée pour SNC-Lavalin Environnement inc., 27 mars 2000, 25 pages et annexes.
- DA35** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Modifications à certains paramètres qui ont une influence sur les taux d'émissions atmosphériques*, 25 avril 2000, 4 pages et annexes.

Par les ministères et organismes (DB)

- DB1** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée au ministère de l'Environnement l'informant d'une modification quant à la localisation du projet de Lorrainville à Béarn*, 15 juillet 1999, 1 page et annexes.
- DB2** NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Lettre adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune l'informant d'une modification quant à la localisation du projet de Messines à Lorrainville*, 29 août 1996, 1 page et annexes.
- DB3** CORPORATION MUNICIPALE DE BÉARN. *Lettre adressée à SCN-Lavalin Environnement concernant les sources d'approvisionnement en eau potable*, 13 juillet 1999, 2 pages et annexes.
- DB4** MUNICIPALITÉ DE BÉARN. *Plan d'urbanisme*, juillet 1997, 29 pages.
- DB5** MUNICIPALITÉ DE BÉARN. *Règlement de zonage numéro 261 entré en vigueur le 10 mai 1993*, 71 pages.
- DB6** MUNICIPALITÉ DE BÉARN. *Règlements numéros 303, 304 et 305 modifiant le Règlement de zonage numéro 261*, 12 août 1996, 3 pages.
- DB7** MUNICIPALITÉ DE BÉARN. *Projet de règlement numéro 333 modifiant le Règlement de zonage numéro 261*, 8 juin 1998, 2 pages.
- DB8** MUNICIPALITÉ DE BÉARN. *Règlement numéro 334 modifiant le Règlement de zonage numéro 261*, 13 octobre 1998, 1 page.
- DB9** MUNICIPALITÉ DE BÉARN. *Extrait du plan de zonage de Béarn*, non daté, 1 page.
- DB10** MUNICIPALITÉ DE BÉARN. *Règlement numéro 325 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec entré en vigueur le 19 septembre 1997*, 8 septembre 1997, non paginé.
- DB11** CORPORATION MUNICIPALE DE BÉARN. *Lettre adressée à SCN-Lavalin Environnement concernant le certificat de conformité de l'emplacement de l'usine*, 13 juillet 1999, 1 page.
- DB12** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Entente spécifique sur la mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue*, juin 1994, 16 pages et annexes.
- DB13** MINISTRE D'ÉTAT DES RESSOURCES NATURELLES ET MUNICIPALITÉ DE BÉARN. *Convention d'aménagement forestier*, 7 mars 1997, 13 pages et annexes.
- DB14** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Plan d'aménagement forestier, lots intramunicipaux de la municipalité de Béarn*, décembre 1996, pagination diverse.
- DB15** *Documents relatifs à l'acquisition de lots intramunicipaux par la Corporation Ced-Or et l'exclusion des lots 4 et 5*, 2 pages.
- DB16** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA COMPAGNIE TEMBEC INC. *Entente numéro 68-118 concernant la réfection et l'entretien du chemin de Pénétration de Béarn (route N814)*, 1998, 7 pages et annexe.
- DB17** MUNICIPALITÉ DE BÉARN. *Résolutions numéros 99-09-178 et 99-11-222 relatives à la circulation des véhicules lourds dans le village de Béarn*, 18 février 2000, 2 pages.

- DB18** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Grille des critères applicables aux cas de contamination des eaux souterraines*, 1999, 8 pages.
- DB19** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Sommaire des particules en suspension et des analyses inorganiques pour les stations de Notre-Dame-du-Rosaire, Hilaire et Faustin*, Direction du milieu atmosphérique, 22 février 2000, 3 pages.
- DB20** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Localisation des stations d'air pour Rouyn-Noranda et Témiscaming*, non daté, 2 pages.
- DB21** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Summary of Formaldehyde Frequency Dist. ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) at Rural Sites*, 1997-1998, 1 page.
- DB22** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Statistiques des descripteurs de la qualité de l'eau pour la période 1979-1994 pour les stations A03 (rivière des Outaouais à Notre-Dame-du-Nord) et 08 (rivière des Outaouais à Témiscaming)*, Direction des écosystèmes aquatiques, non daté, 2 pages.
- DB23** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Objectifs environnementaux de rejet pour le projet d'usine de panneaux de cèdre, Corporation Ced-Or*, 23 novembre 1999, 3 pages.
- DB24** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Fiche technique numéro 14. Prise d'eau*, 12 décembre 1996, 4 pages.
- DB25** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Clauses environnementales types élaborées pour le PADEM*, Direction des écosystèmes aquatiques, suivi des travaux, 1999, 18 pages et annexe.
- DB26** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *La gestion de la cour d'usines de transformation du bois. Expertise technique*, Direction des politiques du secteur industriel, révisé le 13 mai 1999, 30 pages et annexes.
- DB27** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère (R.20)*, Direction des politiques du secteur industriel, version technique de juillet 1998, 52 pages.
- DB28** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Manuel d'aménagement forestier*, 3^e édition, février 1998, 122 pages.
- DB28.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Manuel d'aménagement forestier. Documents d'annexes*, 1998, non paginé.
- DB29** MINISTÈRE DES FORÊTS. *Manuel d'aménagement forestier*, décembre 1992, 114 pages et annexes.
- DB30** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Mise à jour du régime forestier. Synthèse des consultations publiques, automne 1998*, 1999, 136 pages.
- DB31** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Updating the Forest System, Summary of Public Consultations, Fall 1998*, 1999, 132 pages.
- DB32** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Répertoire des bénéficiaires de CAAF*, Direction de la gestion des stocks forestiers, 31 décembre 1999, pagination multiple.
- DB33** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Mise à jour du régime forestier. Points de vue des organismes et des communautés autochtones, consultations publiques, automne 1998*, 1999, 24 pages.
- DB34** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Updating the Forest System, Views of Native Organizations and Communities, Public consultations, Fall 1998*, 1999, 24 pages.
- DB35** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Les forêts du Québec*, 1997, pochette d'information.
- DB36** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Mise à jour du régime forestier. Le ministre des Ressources naturelles annonce le dépôt du projet de loi pour le printemps et la tenue d'une consultation générale en commission parlementaire à l'été 2000*, communiqué, 16 décembre 1999, 2 pages.
- DB37** NORTH CENTRAL FOREST EXPERIMENT STATION. *Manager's handbook for Northern White Cedar in the North Central States*, General Technical Report NC-35, U.S. Department of Agriculture, 1977, 18 pages.

- DB38** BERTRAND BLANCHET. *Les cédrières du Québec. Études écologiques*, Laboratoire d'écologie forestière, Université Laval, 1982, 163 pages et appendice.
- DB39** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Modèle de CAAF lorsque les PGAF sont en vigueur*, 28 octobre 1999, 9 pages et annexes.
- DB40** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Permis d'exploitation d'usine de transformation de bois pour la Scierie Ced-Or de Maniwaki*, 12 octobre 1999, 1 page.
- DB41** MINISTRE D'ÉTAT DES RESSOURCES NATURELLES ET CPM PANEL PROJECTS INC. *Entente pour la réservation d'un volume de bois sur pied provenant des forêts du domaine public*, 1998, 2 pages et annexes.
- DB42** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public, Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1, a. 171)*, (1996) 128 G. O. II, 2750.
- DB43** ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC. *Extraits du manuel de foresterie, chapitre 15 : Aménagement de la forêt pour fins de production ligneuse*, non daté, pages 649 à 672.
- DB44** CONSEIL DE LA NATION ANISHNABE DU LAC SIMON ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Protocole d'entente*, 4 août 1998, 4 pages.
- DB45** LES ALGONQUINS DE KITCISAKIK ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Protocole d'entente*, 4 août 1998, 4 pages.
- DB46** LES ALGONQUINS DU LAC BARRIÈRE, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA. *Entente trilatérale*, non datée, 7 pages et annexe.
- DB47** THE ALGONQUINS OF BARRIERE LAKE, THE GOVERNMENT OF QUEBEC AND THE GOVERNMENT OF CANADA, *Trilateral Agreement*, non daté, 6 pages et annexe.
- DB48** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Synthèse des principales références sur les conditions de régénération du thuya*, non daté, 3 pages.
- DB49** DANIEL HOULE *et al.* « Response of the Lake Clair Watershed (Duchesnay, Québec) to changes in precipitation chemistry (1988-1994) », *Can. J. For. Res.*, vol. 27, 1997, pages 1813 à 1821.
- DB50** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Mise à jour du régime forestier. Document de consultation*, 1998, 47 pages.
- DB51** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Mise à jour du régime forestier. Document de référence. Bilan-enjeux-orientations*, 1998, 76 pages.
- DB52** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Updating the Forest System, Consultation Document*, 1998, 47 pages. (Ce document est disponible pour consultation au bureau du BAPE de Québec seulement.)
- DB53** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Updating the Forest System, Reference Document, Review-Issues-Orientations*, 1998, 74 pages. (Ce document est disponible pour consultation au bureau du BAPE de Québec seulement.)
- DB54** INDUSTRIE CANADA. Extraits du document *Panneaux dérivés du bois*, carte routière technologique, rapport spécial, octobre 1998, pages 27 à 45 et 111 à 127. (Le document complet est disponible pour consultation au bureau du BAPE de Québec.)
- DB55** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *État de situation, Usines OSB existantes et Ced-Or*, non daté, 4 pages.
- DB56** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et mise en œuvre du Règlement sur les lieux d'élimination de neige*, 1998, pagination diverse. (Ce document est disponible pour consultation au bureau du BAPE de Québec seulement.)
- DB57** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Certificats d'autorisation et rapports d'analyse concernant l'usine de panneaux de particules Tafisa Canada*, 14 novembre 1990 à 11 septembre 1998, pagination diverse.
- DB58** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Proportion du territoire en drainage hydrique (classes de drainage*

- 5 et 6), Direction des inventaires forestiers, non daté, 1 carte et 1 tableau.
- DB59** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Vulgarisation des principes et des méthodes pour réaliser un calcul de possibilité*, Service de l'aménagement forestier, 24 février 2000, 2 pages.
- DB60** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Exemple d'une simulation de l'évolution des stocks de sapin, épinette noire, pin gris et mélèze d'une forêt boréale soumise à une récolte sur la base du rendement soutenu*, non daté, 1 page.
- DB61** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Exemple d'une simulation des stocks de bouleau jaune d'une forêt feuillue soumise à une récolte sur la base du rendement soutenu*, non daté, 1 page.
- DB62** FERME DU GEAI BLEU ENR. *et al. Programme d'essais et expérimentation en agroalimentaire. Amendement du sol avec de la cendre de bois*, novembre 1993, 18 pages et annexes.
- DB63** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Valorisation agricole de la cendre. Projet d'usine de panneaux gauffrés à Béarn au Témiscamingue, Corporation Ced-Or*, non daté, 3 pages et annexes.
- DB64** JACQUES FOREST, ING. *Plan quinquennal d'aménagement forestier de l'aire commune numéro 071-01, période 2000-2005*, 1^{er} décembre 1999, document non paginé et 1 carte.
- DB65** DEMERS GOBEIL MERCIER & ASSOCIÉS INC. *Plan quinquennal d'aménagement forestier de l'aire commune numéro 071-04, horizon 2000-2005*, 21 décembre 1999, document non paginé et 1 carte.
- DB66** LA COMPAGNIE COMMONWEALTH PLYWOOD LTÉE. *Plan quinquennal d'aménagement forestier de l'aire commune numéro 071-20, période 2000-2005*, non daté, document non paginé et 1 carte.
- DB67** MARC LAPOINTE, ING. *Plan quinquennal d'aménagement forestier de l'aire commune numéro 071-21, horizon 2000-2005*, 28 janvier 2000, document non paginé et 1 carte.
- DB68** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Âge du thuya sur le territoire visé par le projet Ced-Or*, non daté, 1 page.
- DB69** ENTREPRISE PRO FOLIA LTÉE. *Plan quinquennal d'aménagement forestier de l'aire commune numéro 072-01, période 2000-2001*, décembre 1999, document non paginé et 1 carte.
- DB70** SYLVAIN FRAPPIER, ING. *Plan quinquennal d'aménagement forestier de l'aire commune numéro 072-02, période 2000-2005*, 15 décembre 1999, document non paginé et 1 carte.
- DB71** LISE GUAY, ING. *et al. Plan quinquennal d'aménagement forestier du territoire de la Basse-Lièvre, aire commune numéro 072-03, période couverte 2000-2001*, non daté, document non paginé et 1 carte.
- DB72** DOMTAR. *Plan quinquennal d'aménagement forestier de l'aire commune 73-01, période 2000-2005*, non daté, document non paginé et 2 cartes.
- DB73** [INCONNU]. *Plan quinquennal d'aménagement forestier de l'aire commune 073-02, période 2000-2005*, non daté, document non paginé et 1 carte.
- DB74** DOMTAR. *Plan quinquennal d'aménagement forestier de l'aire commune 74-02, période 1999-2004*, 18 février 1999, pagination diverse et 2 cartes.
- DB75** PASCAL SIMARD, ING. *Plan quinquennal d'aménagement forestier de l'aire commune 81-21, création, période 2000-2005*, 21 décembre 1999, non paginé et 1 carte.
- DB76** PIERRE VIENS, ING. *Plan quinquennal d'aménagement forestier de l'aire commune 81-22, période 2000-2005*, décembre 1999, non paginé et 1 carte.
- DB77** SERVICE DE LA FORESTERIE DE PRODUITS FORESTIERS DOMTAR INC. *Plan quinquennal d'aménagement forestier de l'aire commune 83-87 sud pour la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2004*, 15 décembre 1999, pagination

- diverse et 1 carte.
- DB78** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Évolution de la possibilité, des attributions et des volumes récoltés SEPM*, 26 janvier 2000, 1 page.
- DB79** MUNICIPALITÉ DE BÉARN. *Plan de sécurité civile*, mars 1996, pagination diverse.
- DB80** DOMTAR GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES – GRAND-REMOUS. *Plan quinquennal d'aménagement forestier de l'aire commune 74-01, période 1999-2004*, 2 mars 1999, non paginé et 2 cartes.
- DB81** ZORAN MAJČEN. *Accroissement et régénération à la suite des coupes de jardinage dans les groupements végétaux à dominance de pruche, de bouleau jaune, de chêne rouge, d'érable à sucre et de peuplier à grandes dents*, ministère des Ressources naturelles, rapport interne n° 401, 1995, 58 pages.
- DB82** SOUTHCENTRAL SCIENCE AND TECHNOLOGY. Extraits du document *A Silvicultural Guide for the Great Lakes-St. Lawrence Conifer Forest in Ontario*, Ontario Ministry of Natural Resources, version 1.0, 18 avril 1997, pagination diverse.
- DB83** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Usines de panneaux de lamelles orientées du Québec, Panneaux OSB (Oriented Strand Board)*, 2 mars 2000, 1 page.
- DB84** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Localisation des ravages de Cerf de Virginie de plus de 2,5 km pour l'Abitibi-Témiscamingue et l'Outaouais*, non daté, 1 carte.
- DB85** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Ravages connus de Cerf de Virginie depuis 1996, région Abitibi-Témiscamingue*, échelle 1 : 500 000, non daté, 1 carte.
- DB86** ENVIROLAB. *Rapport d'échantillonnage à la source effectué du 26 au 29 mars 1996 à la sortie du séchoir Rader chez Panneaux Chambord inc.*, avril 1996, non paginé.
- DB87** ENVIROLAB. *Rapport d'échantillonnage des matières particulaires à la sortie du cyclone de la ligne de formation Panneaux Chambord inc.*, janvier 1998, non paginé
- DB88** ENVIROBEC INC. *Rapport d'échantillonnage à la source effectué du 24 au 27 janvier 1995 à la chaudière Volcano numéro 2, aux séchoirs de surface et de centre et au cyclone du matelas rejeté chez Panneaux Chambord inc.*, février 1995, pagination diverse.
- DB89** ENVIROLAB. *Rapport d'échantillonnage à la source effectué le 18 décembre 1996, ventilateurs de toit (presse) chez Panneaux Chambord inc.*, février 1997, 4 pages.
- DB90** ENVIROLAB. *Protocole d'échantillonnage, prélèvements et analyses de formaldéhyde à l'usine Panneaux Chambord inc.*, août 1996, 3 pages.
- DB91** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Certificat d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une station de pompage à l'usine de panneaux gaufrés Forex Maniwaki inc.*, 3 mai 1996, 2 pages.
- DB92** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Modification du certificat d'autorisation pour la construction et l'exploitation de l'usine de panneaux gaufrés Forex Maniwaki inc.*, 6 mai 1996, 2 pages.
- DB93** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Certificat d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une usine de panneaux gaufrés dans la municipalité de Bois-Franc*, 19 juillet 1995, 2 pages.
- DB94** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Documentation concernant la construction des diverses composantes de l'usine de panneaux de fibres MDF à Ville de La Baie*, 10 documents.
- DB95** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Documentation concernant la construction de l'usine de panneaux OSB située à Chambord et l'usine de sciage de Lac-Bouchette*, 14 documents.
- DB96** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Problématique d'aménagement. Première des quatre parties du schéma d'aménagement*, 18 mars 1987, 70 pages. (Ce document est disponible pour consultation au bureau du BAPE de Québec seulement.)

- DB97** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Schéma d'aménagement et éléments de contenu. Deuxième des quatre parties du schéma d'aménagement*, 18 mars 1987, 360 pages. (Ce document est disponible pour consultation au bureau du BAPE de Québec seulement.)
- DB98** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Document complémentaire. Troisième des quatre parties du schéma d'aménagement*, 18 mars 1987, 63 pages. (Ce document est disponible pour consultation au bureau du BAPE de Québec seulement.)
- DB99** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Document d'appoint sur le développement socioéconomique. Quatrième des quatre parties du schéma d'aménagement*, 18 mars 1987, 47 pages. (Ce document est disponible pour consultation au bureau du BAPE de Québec seulement.)
- DB10 0** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Plans accompagnant le schéma d'aménagement*, 18 mars 1987, 5 plans. (Ces documents sont disponibles pour consultation au bureau du BAPE de Québec seulement.)
- DB10 1** JEFF JOHNSON. *Respiratory Toxicity of Cedar and Pine Wood : A Review of the Biomedical Literature from 1986 through 1995*, non daté, 6 pages.
- DB10 2** *Diverses informations concernant les allergies causées par le cèdre*, pagination diverse.
- DB10 3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Transparents de la présentation de M. Raynald Gagnon de la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue concernant le déversement de substances phénoliques dans la rivière des Outaouais*, 17 mai 1999, 2 pages.
- DB10 4** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Chemin du réseau de forêt de l'Abitibi-Témiscamingue et limite des unités de gestion*, non daté, 1 carte.
- DB10 5** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Liste des amphibiens et reptiles pouvant être associés aux peuplements résineux*, 24 février 2000, 1 page.
- DB10 6** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Liste des oiseaux pouvant être associés aux peuplements résineux*, 24 février 2000, 16 pages.
- DB10 7** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Liste des mammifères pouvant être associés aux peuplements résineux*, 24 février 2000, 3 pages.
- DB10 8** GROUPE DE RECHERCHE EN ÉCOLOGIE FORESTIÈRE ET UNITÉ DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENTS FORESTIERS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. Extraits du document *Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet*, document d'information et de visite, juin 1999, pages 16 à 19 et 38 à 41.
- DB10 9** JACQUES DUPONT. Résumé du rapport *Effets de la réduction d'émissions sur la qualité de l'eau des lacs de l'Ouest québécois (1999)*, non daté, pagination diverse.
- DB11 0** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie*, mars 1998, 78 pages.
- DB11 1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Note concernant un plan d'intervention pour le ravage de cerfs de Virginie de Snake Creek*, 19 février 1996, 2 pages et annexe.
- DB11 2** CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Plan stratégique de développement 1999-2003*, 173 pages. (Ce document est disponible pour consultation au bureau du BAPE de Québec seulement.)
- DB11 3** RESSOURCES FORESTIÈRES DOMTAR. *Rapport des UTR, modification 003 PQAF 1999-2003*, 13 décembre 1999, 2 pages.
- DB11 4** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Volume de bois (m³) abattu mais non utilisé actuellement sur le territoire visé par le projet Ced-Or*, non daté, 1 page.

- DB11**
5 [INCONNU]. *Informations sur les superficies de l'aire commune 81-21*, non daté, 4 pages.
- DB11**
6 LABORATOIRE DE GÉNIE SANITAIRE DU QUÉBEC (1986) INC. et MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Résultats d'analyses de contaminants industriels pour la compagnie Tembec*, 16 juillet 1992, 12 février 1999 et 4 août 1999, 4 pages.
- DB11**
7 LABORATOIRE DE GÉNIE SANITAIRE DU QUÉBEC (1986) INC. *Résultats d'analyses pour la compagnie Tembec*, 27 juillet 1998, 2 pages.
- DB11**
8 LABORATOIRE DE GÉNIE SANITAIRE DU QUÉBEC (1986) INC. *Rapports d'analyse des eaux usées envoyées à l'égout municipal pour la compagnie Tembec*, dates diverses, non paginé.
- DB11**
9 EXPERTISES EN ENVIRONNEMENT ARTHUR GORDON LTÉE. *Tableau 1, sommaire des émissions atmosphériques, bouilloire à écorce*, tiré du document *Évaluation des émissions atmosphériques à l'usine Temlam pour Tembec inc.*, 22 juillet 1992, 2 pages.
- DB12**
0 LES CONSULTANTS BEAK LTÉE. Extraits du document *Résultats du programme d'échantillonnage des séchoirs numéros 1 et 2*, non daté, 4 pages.
- DB12**
1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *La qualité de l'air au Québec de 1975 à 1994*, 52 pages.
- DB12**
2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Certificat d'autorisation (article 22) pour l'ajout d'une presse à stratifier et augmentation de la capacité de production de l'usine Uniboard Canada inc., division Sayabec*, 17 juillet 1997, 2 pages.
- DB12**
3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Certificat d'autorisation (article 48) pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants à l'usine Uniboard Canada inc., division Sayabec*, 16 août 1996, 2 pages.
- DB12**
4 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Certificat d'autorisation (article 22) pour l'implantation d'une aire de déchargement à l'usine Uniboard Canada inc., division Sayabec*, 14 juillet 1995, 3 pages.
- DB12**
5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation (article 48) pour l'installation de cinq équipements d'épuration d'air à l'usine Uniboard Canada inc., division Sayabec*, 27 janvier 2000, 2 pages.
- DB12**
6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation (article 22) concernant un système de gestion des eaux de lixiviation et dégrilleurs à la sortie du fossé de drainage à l'usine Uniboard Canada inc., division Sayabec*, 30 novembre 1999, 2 pages.
- DB12**
7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Échantillonnage des émissions de l'épurateur des bouilloires à écorce de la compagnie Panval à Sayabec*, 9 novembre 1984, 2 pages et annexes.
- DB12**
8 GROUPE-CONSEIL ROCHE LTÉE – ENVIROBEC. *Transmission au ministère de l'Environnement des tableaux des résultats d'échantillonnage à la sortie de l'épurateur de la chaudière à écorce de la compagnie Panneaux de la Vallée à Sayabec*, 19 septembre 1984, 1 page et annexes.
- DB12**
9 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation concernant l'aire d'entassement de matériaux secs pour l'usine Panval inc.*, 8 février 1988, 5 pages.
- DB13**
0 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation concernant la construction et l'exploitation de l'usine de transformation du bois Panval inc.*, 8 février 1988, 4 pages.
- DB13**
1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation concernant l'aménagement et l'exploitation d'un site de disposition de déchets industriels à l'usine Panval inc.*, 8 février 1988, 4 pages.
- DB13**
2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation – section usine thermique Panval inc.*, 25 juin 1986, 3 pages.
- DB13**
3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis de conformité environnementale de l'usine thermique Panval inc.*, 14 juillet 1986, 2 pages.

- DB13 4** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Cession de certificat d'autorisation par Temlam inc. à Tembec inc. pour la construction et l'exploitation d'une usine de transformation du bois*, 8 décembre 1994, 2 pages.
- DB13 5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation concernant l'aménagement d'un entrepôt de déchets dangereux émis à la compagnie Temlam inc.*, 8 avril 1993, 2 pages.
- DB13 6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation concernant des travaux à être effectués à l'usine Temlam inc. de Ville-Marie*, 24 avril 1992, 3 pages.
- DB13 7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation émis à Temfor inc. concernant la construction d'une usine de fabrication de copeaux et divers travaux à y être exécutés*, 28 octobre 1985, 2 pages.
- DB13 8** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation concernant divers travaux à être exécutés à l'usine Temfor inc. et à Ville-Marie*, 14 septembre 1983, 2 pages.
- DB13 9** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation concernant l'utilisation des huiles usées à des fins énergétiques et élimination des eaux de lavage des équipements de peinture au latex à l'usine Les Industries Norbord inc.*, 10 août 1999, 2 pages.
- DB14 0** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Modification de la demande de certificat d'autorisation pour une usine de panneaux structuraux émis à l'usine Les Industries Norbord inc.*, 8 juillet 1998, 2 pages.
- DB14 1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation concernant l'installation d'un précipitateur électrostatique à l'usine Les Industries Norbord inc.*, 31 mai 1996, 2 pages.
- DB14 2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Certificat d'autorisation (article 48) pour l'amélioration du système de dépoussiérage à l'usine Les Industries Norbord inc. de Val-d'Or*, 13 septembre 1995, 2 pages.
- DB14 3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour l'amélioration du système d'épuration des gaz et l'ajout d'une troisième ligne de séchage des gaufres à l'usine Les Industries Norbord inc. de Val-d'Or*, 25 mai 1993, 2 pages.
- DB14 4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour une usine de panneaux structuraux émis à Panofor inc.*, 3 août 1982, 3 pages.
- DB14 5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour l'agrandissement de l'usine et l'implantation d'une nouvelle ligne de panneaux de gaufres orientées à l'usine Les Industries Norbord inc.*, 4 août 1994, 2 pages.
- DB14 6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt de cendres de bois à l'usine Les Industries Norbord inc.*, 26 janvier 2000, 2 pages.
- DB14 7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour l'entreposage de déchets dangereux à l'usine Les Industries Norbord inc.*, 30 septembre 1993, 2 pages.
- DB14 8** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour l'installation de deux chaudières à circulation de fluide thermique à l'usine J.H. Normick inc.*, 1^{er} mai 1981, 2 pages.
- DB14 9** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour la construction d'une usine de panneaux gaufrés de 100 tonnes/jour émis à J.H. Normick inc.*, 11 novembre 1980, 3 pages.
- DB15 0** [INCONNU]. *Rapport de caractérisation, prélèvements et analyses des émissions atmosphériques aux Industries Norbord inc. de La Sarre*, octobre 1997, non paginé.
- DB15 1** [INCONNU]. *Rapport de caractérisation, prélèvements et analyses des émissions atmosphériques aux Industries Norbord inc. de La Sarre*, novembre 1997, non paginé.
- DB15 2** ENVIROLAB. *Rapport d'échantillonnage, caractérisation des émissions atmosphériques de la chaudière Volcano aux Industries Norbord inc. de La Sarre*, version finale, avril 1999, non paginé.
- DB15** [INCONNU]. *Rapport d'échantillonnage, prélèvements et analyses des émissions de matières particulaires pour*

- 3** *les chaudières à écorces Salton numéros 1 et 2 et à la sortie du cyclone – broyeur 2, effectué chez Les Industries Norbord inc. de La Sarre, juin 1998, non paginé.*
- DB15** [INCONNU]. *Rapport d'échantillonnage, prélèvements et analyses des émissions de matières particulaires, de formaldéhyde et de phénol aux Industries Norbord inc. de La Sarre, août 1996, non paginé.*
- 4**
- DB15** [INCONNU]. *Rapport d'échantillonnage à la source effectué du 19 au 23 février 1996 chez Les Industries Norbord inc., division Val-d'Or, mars 1996, non paginé.*
- 5**
- DB15** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Certificat d'analyse des contaminants industriels inorganiques à la compagnie Les Industries Norbord de Val-d'Or, 25 avril 1997, 4 pages.*
- 6**
- DB15** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Extraits du Rapport de contrôle de qualité des échantillonnages des émissions atmosphériques de particules des séchoirs et de la chaudière à résidus de bois aux Industries Norbord inc. de Val-d'Or, février 1995, 5 tableaux.*
- 7**
- DB15** ENVIROLAB. *Les Industries Norbord inc., Val-d'Or. Rapport d'échantillonnage à la source, filtre électrostatique – chaudière Volcano effectué du 28 au 30 janvier 1997, février 1997, non paginé.*
- 8**
- DB15** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Les objectifs environnementaux de rejet (OER). Présentation dans le cadre des audiences publiques du projet Ced-Or à Béarn, mars 2000, non paginé.*
- 9**
- DB16** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Cession de certificat d'autorisation pour la construction d'une usine de panneaux agglomérés et dérivés, Uniboard Canada inc., 18 septembre 1995, 2 pages.*
- 0**
- DB16** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Cession de certificat d'autorisation pour la construction d'une usine de panneaux agglomérés minces, Uniboard Canada inc., 18 septembre 1995, 2 pages.*
- 1**
- DB16** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Modification du certificat d'autorisation émis à Forpan inc. pour la construction d'une usine de panneaux agglomérés minces, 21 juin 1995, 2 pages.*
- 2**
- DB16** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour la construction d'un réservoir de régularisation de débit des eaux et l'installation d'équipements à l'usine Panofor inc., 12 mai 1986, 2 pages.*
- 3**
- DB16** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un site à déchets d'usine de transformation de bois à l'usine Panofor inc., 27 août 1984, 2 pages.*
- 4**
- DB16** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour une usine de panneaux structuraux émis à Panofor inc., 3 août 1982, 3 pages.*
- 5**
- DB16** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Cession de certificat d'autorisation émis à Uniboard Canada inc. pour l'installation d'une chaufferie au bois, 20 septembre 1995, 2 pages.*
- 6**
- DB16** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de séchage par l'ajout de deux séchoirs à l'usine Forpan inc., 14 mars 1994, 2 pages.*
- 7**
- DB16** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un entrepôt de déchets dangereux à l'usine Uniboard Canada inc., 24 novembre 1995, 2 pages.*
- 8**
- DB16** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Cession de certificat d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de séchage par l'ajout de deux séchoirs émis à Uniboard Canada inc., 18 septembre 1995, 2 pages.*
- 9**
- DB17** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour l'entreposage de déchets dangereux émis à Uniboard Canada inc., 16 mars 1995, 2 pages.*
- 0**
- DB17** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour l'installation d'une chaufferie au bois à l'usine Forex Leroy inc., 11 mars 1983, 2 pages.*
- 1**
- DB17** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour la construction d'une usine de fabrication de panneaux agglomérés minces émis à Forex Leroy inc., 12 mai 1981, 3 pages.*
- 2**
- DB17** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un site à déchets à l'usine*

- 3** *Forex inc.*, 17 juin 1980, 4 pages.
- DB17**
4 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour la construction d'une usine de panneaux agglomérés et dérivés émis à Forex Leroy inc.*, 20 janvier 1978, 5 pages.
- DB17**
5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Certificat d'autorisation pour le recouvrement du site de résidus ligneux numéro 1 à Saint-Michel-des-Saints émis à Forex Saint-Michel inc.*, 28 septembre 1998, 3 pages.
- DB17**
6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Certificat d'autorisation pour l'ajout d'équipements et l'augmentation de production à l'usine de panneaux gauffrés située à Saint-Michel-des-Saints émis à Forex Saint-Michel inc.*, 24 février 1997, 3 pages.
- DB17**
7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation (article 22) pour l'exploitation d'un lieu d'empilement d'écorces émis à Forex Saint-Michel inc.*, 28 août 1995, 2 pages.
- DB17**
8 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation (article 22) pour l'exploitation d'une usine de fabrication de panneaux gauffrés émis à Forex Saint-Michel inc.*, 1^{er} juin 1995, 3 pages.
- DB17**
9 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation (article 48) pour l'installation d'un système d'épuration d'air à l'usine de Forex Saint-Michel inc.*, 1^{er} juin 1995, 3 pages.
- DB18**
0 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur sur une chaudière à écorces émis à Forex Saint-Michel inc.*, 4 mai 1994, 2 pages.
- DB18**
1 LANSÉNOU KEITA. *Demande du BAPE relative à la disposition des cendres*, 7 mars 2000, 1 page.
- DB18**
2 LES CONSULTANTS BEAK LTÉE. Extraits du document *Mémoire. Résultats d'échantillonnage des émissions atmosphériques des chaudières et implication des modifications au Règlement sur la qualité de l'atmosphère, Forpan inc. – Val-d'Or*, septembre 1994, pagination diverse.
- DB18**
3 EXPERTISES EN ENVIRONNEMENT ARTHUR GORDON LTÉE. *Extraits du Rapport d'échantillonnage Évaluation des émissions atmosphériques aux séchoirs à bois numéros 4 et 5 à l'usine Forpan pour Uniboard Canada inc.*, 19 mai 1995, non paginé.
- DB18**
4 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réponse à une question de la commission lors des audiences publiques concernant les unités territoriales de référence (UTR) dans le règlement sur les normes d'intervention*, 22 mars 2000, 1 page et annexe.
- DB18**
5 SONIA LÉGARÉ. *Revue bibliographique sur la régénération et l'aménagement du cèdre blanc (Thuja occidentalis) dans le nord-ouest de l'Amérique du Nord*, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, préparée pour le Groupe des produits forestiers TEMBEC inc., août 1999, 15 pages.
- DB18**
6 [INCONNU]. *Limitations à l'aménagement du cèdre, traitements sylvicoles suggérés par le manuel d'aménagement forestier et options et suggestions d'aménagement présentes dans la documentation*, non daté, non paginé.
- DB18**
7 [INCONNU]. *Informations sur la régénération du cèdre*, non daté, non paginé.
- DB18**
8 TEMBEC INC. *Plan d'autocontrôle des opérations forestières, coupe et débusquage*, 23 juillet 1999, 1 page.
- DB189** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Photos de cèdres*, non daté, 3 photos. (Ce document est disponible pour consultation au bureau du BAPE de Québec seulement.)
- DB190** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Volumes attribués et réservés par aire commune*, 12 avril 2000, 1 tableau.
- DB191** CORPORATION CED-OR. *Lettre adressée au ministère des Ressources naturelles concernant la réservation du volume de bois en provenance des forêts publiques*, 1^{er} mars 2000 et *Réponse du ministère à Corporation Ced-*

Or, 7 avril 2000, 4 pages.

- DB192** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Lettre adressée à Projets de panneaux CPM inc. relativement à la réservation d'un volume de 325 000 mètres cubes de bois ronds pour le projet d'usine de panneaux au Témiscamingue*, 18 février 1999, 1 page.
- DB193** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Fiche pour le formaldéhyde*, non daté, 4 pages.

Par le public (DC)

- DC1** MOUVEMENT AU COURANT. *Correspondance avec Pêches et Océans Canada concernant les impacts du projet sur l'habitat du poisson*, 14 janvier et 2 février 2000, 2 pages.
- DC2** « Ced-Or unit signs 7-year sales contract », *The Globe and Mail*, 26 février 2000, 1 page.
- DC3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DES ALGONQUINS INC. *Correspondances concernant le territoire ancestral algonquin et le développement du projet Ced-Or*, 30 septembre 1997 au 4 mai 1998, 4 pages et annexes.
- DC4** YVAN CROTEAU. *Volume des arbres (dm³), essences résineuses*, non daté, 1 page.
- DC5** PATRICK RODRIGUE. *Fermetures temporaires de complexes de sciage en Abitibi-Témiscamingue. Pas assez de bois... ou trop de scieries ?*, les Éditions forestières, février 2000, 1 page.
- DC6** ED BIANCHI. « Les droits des autochtones », *Univers*, janvier-février 2000, pages 27 à 29.
- DC7** PETER KENNEDY. « Decision could harm lumber producers », *The Globe and Mail*, 28 août 1999, page B3.
- DC8** COMMONWEALTH FORESTRY ASSOCIATION. Extraits du document *The World's Forests – Rio + 5 : International Initiatives towards Sustainable Management*, septembre 1997, pages iii à vii.
- DC9** LES ALGONQUINS DU LAC BARRIÈRE. *United Nations Environment Program Convention on Biological Diversity, Case study on traditional knowledge of the Algonquins of Barriere Lake within the context of the trilateral agreement signed with Canada and Quebec on August 22, 1991*, 30 septembre 1997, 12 pages.
- DC10** AFNQL'S CHIEFS ASSEMBLY. *Sustainable development strategy for the First nations of Quebec and Labrador*, novembre 1997, 46 pages et annexe.
- DC11** THE NATIONAL ABORIGINAL FORESTRY ASSOCIATION. *A selection of recommendations on lands and resources from the Report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples (1996)*, octobre 1997, 15 pages et annexe.
- DC12** PACIFIC BUSINESS & LAW INSTITUTE. *The Supreme Court of Canada Decision in Delgamuukw*, février 1998, pagination diverse. (Ce document est disponible pour consultation au bureau du BAPE de Québec seulement.)
- DC13** *Divers articles de presse concernant les forêts*, non paginé.
- DC14** INDIANA MARKETING. *Informations sur les nations algonquines de l'Abitibi-Témiscamingue*, non daté, pages 46 à 65.
- DC15** AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA, RÉGION DE QUÉBEC. *Guide des collectivités indiennes du Québec*, 1999, 113 pages. (Ce document est disponible pour consultation aux bureaux du BAPE de Québec et de Montréal.)
- DC16** BRUNO BISSON. « Au pays de Richard Desjardins », divers articles tirés de *La Presse*, 11, 12 et 13 mars 2000, non paginé.
- DC17** RICHARD DESJARDINS. *Lettre ouverte à Jacques Brassard, ministre des Ressources naturelles*, 18 mars 2000, 5 pages.
- DC18** MICHEL VENNE. « Pour une commission indépendante sur la forêt », *Le Devoir*, 21 mars 2000, 2 pages.
- DC19** COALITION DES CITOYENS ET CITOYENNES DU VAL SAINT-FRANÇOIS *et al.* *Lettre à M. Jacques Brassard*,

ministre des Ressources naturelles, 7 avril 2000, 2 pages.

DC20 MICHEL VENNE « Erreur boréale (bis) », *Le Devoir*, 5 juin 2000, 1 page.

Autres documents (DD)

DD1 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TÉMISCAMINGUE. *Lettre adressée au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant l'échéancier de la commission*, 11 février 2000, 2 pages.

DD1.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée à la Société de développement du Témiscamingue et al., relativement à leur demande du 11 février 2000*, 21 février 2000, 2 pages.

DD2 ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC. Extraits du *Manuel de foresterie*, chapitre 6, non daté, pages 66 à 82.

DD3 CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC (CRIQ). *Évaluation des techniques visant l'utilisation des écorces et des sous-produits de travaux sylvicoles*, version abrégée, préparée pour le ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec, septembre 1990, 34 pages.

DD4 ENVIRONNEMENT CANADA. *Programme d'évaluation des substances d'intérêt prioritaires*, documentation diverse.

Questions à/ou de la commission (DQ)

DQ1 MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Lettre adressée à la commission relativement à son échéancier de travail*, 18 février 2000, 2 pages.

DQ1.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée à la MRC de Témiscamingue relativement à leur demande du 18 février 2000*, 24 février 2000, 1 page et annexe.

DQ2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande adressée à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue afin d'obtenir des informations sur les taux de morbidité et de mortalité ainsi que les causes de décès en Abitibi-Témiscamingue*, 14 mars 2000, 1 page.

DQ2.1 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE. *Réponse à la demande de la commission*, 5 avril 2000, 1 page et annexes.

DQ3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions supplémentaires adressées à la MRC de Témiscamingue*, 14 mars 2000, 1 page.

DQ3.1 MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Réponses aux questions de la commission*, 20 mars 2000, 2 pages.

DQ4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions supplémentaires adressées au ministère des Ressources naturelles*, 14 mars 2000, 2 pages.

DQ4.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réponse aux demandes de la commission*, 22 mars 2000, 3 pages et 7 annexes.

DQ4.2 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Complément d'information à la demande de la commission du 14 mars 2000*, 11 avril 2000, 1 page et annexes.

DQ5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions supplémentaires adressées à SNC-Lavalin Environnement inc.*, 14 mars 2000, 6 pages.

DQ5.1 SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Réponse aux questions soulevées par la commission*, 30 mars 2000, 15 pages et annexes.

DQ5.2 SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Réponse à la question 37 de la commission*, 14 avril 2000, 1 page.

DQ5.3 SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Complément d'information relativement au bilan d'eau*, 26 avril

2000, 1 page et 1 figure.

- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions supplémentaires adressées à la municipalité de Béarn*, 14 mars 2000, 1 page.
- DQ6.1** MUNICIPALITÉ DE BÉARN. *Réponse aux questions de la commission*, 21 mars 2000, 4 pages et annexes. (L'annexe 5, le plan de zonage numéro 261-2, est disponible pour consultation au bureau du BAPE de Québec seulement.)
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions supplémentaires adressées au ministère de l'Environnement*, 14 mars 2000, 2 pages.
- DQ7.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse aux questions du 14 mars 2000*, 1 page et annexes.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions supplémentaires adressées à la Société de la faune et des parcs du Québec*, 14 mars 2000, 1 page.
- DQ8.1** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Réponse aux questions de la commission*, 23 mars 2000, 2 pages.
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Transports*, 22 mars 2000, 2 pages.
- DQ9.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponse aux questions de la commission*, 31 mars 2000, 3 pages.
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère de l'Environnement et formulées à partir de l'étude hydrogéologique déposée par le promoteur*, 27 mars 2000, 5 pages.
- DQ10.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse aux questions de la commission à l'exception des points 2 et 4*, 17 avril 2000, 1 page et annexes.
- DQ10.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à la question 2b) de la commission*, 1^{er} mai 2000, 1 page et annexe.
- DQ10.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse aux questions 2 et 4 de la commission*, 3 mai 2000, 3 pages.
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au Secrétariat aux affaires autochtones concernant les protocoles d'ententes liant les communautés autochtones au gouvernement du Québec*, 28 mars 2000, 1 page.
- DQ11.1** SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Réponse aux questions de la commission*, 6 avril 2000, 2 pages.
- DQ12** MOUVEMENT AU COURANT. *Suggestion de questions à être adressées par la commission au ministère des Richesses naturelles*, 10 avril 2000, 1 page.
- DQ13** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande de précisions supplémentaires adressées au promoteur*, 28 avril 2000, 1 page.
- DQ13.1** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Réponse à la demande de précisions de la commission*, 15 mai 2000, 3 pages.
- DQ14** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la municipalité de Béarn concernant l'alimentation en eau à l'aide de puits*, 10 mai 2000, 1 page.
- DQ14.1** MUNICIPALITÉ DE BÉARN. *Réponses aux questions de la commission relativement à l'alimentation en eau potable de la municipalité*, 2 pages et annexes.

Les mémoires (DM)

- DM1** KITIGAN ZIBI ANISHINABEG. *Mémoire*, 15 mars 2000, 1 page.
- DM2** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMITÉ DE TÉMISCAMINGUE, MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE, MUNICIPALITÉ DE BÉARN ET SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TÉMISCAMINGUE. *Mémoire concernant le projet d'usine de panneaux gauffrés Ced-Or à Béarn*, 4 avril 2000, 54 pages.
- DM2.1** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMITÉ DE TÉMISCAMINGUE, MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE, MUNICIPALITÉ DE BÉARN ET SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TÉMISCAMINGUE. *Complément au mémoire*, cassette vidéo. (Ce document est disponible pour consultation au bureau du BAPE de Québec seulement.)
- DM3** CHARLES BARRETTE. *Mémoire*, non daté, 5 pages.
- DM4** LE REGROUPEMENT ÉCOLOGISTE VAL-D'OR ET ENVIRONS (le REVE) et LE COMITÉ DES CITOYENS DES LACS GENDRON, VAUDRAY ET JOANNÈS. *Mémoire*, 5 avril 2000, 9 pages et annexes.
- DM5** FONDS D'AIDE À LA P.M.E. DE LORRAINVILLE. *Mémoire*, 4 avril 2000, 10 pages.
- DM5.1** FONDS D'AIDE À LA P.M.E. DE LORRAINVILLE. *Rapport de la deuxième assemblée générale annuelle*, 13 mars 2000, 19 pages et annexes.
- DM5.2** FONDS D'AIDE À LA P.M.E. DE LORRAINVILLE. *Complément au mémoire présenté au BAPE*, cassette vidéo. (Ce document est disponible pour consultation au bureau du BAPE de Québec seulement.)
- DM6** EAGLE VILLAGE FIRST NATION – KIPAWA. *Mémoire*, 5 avril 2000, 19 pages.
- DM7** LA NATION ALGONQUINE ANISHINABEG. *Résolution n° 54*, 17 février 2000, 2 pages.
- DM7.1** CONSEIL TRIBAL DE LA NATION ALGONQUINE ANISHINABEG. *Brochure d'information sur la composition du conseil tribal*, non daté.
- DM8** MUNICIPALITÉ DE BÉARN. *Pétition*, mars 2000, non paginé.
- DM9** MOUVEMENT AU COURANT. *Mémoire*, 11 avril 2000, 3 pages et annexes.

Transcriptions (DT)

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Audience publique sur le projet d'usine de panneaux de cèdre à Béarn au Témiscamingue.

- DT1** Séance tenue le 29 février 2000, en soirée, Béarn, 82 pages.
- DT2** Séance tenue le 1er mars 2000, en après-midi, Béarn, 63 pages.
- DT3** Séance tenue le 1er mars 2000, en soirée, Béarn, 109 pages.
- DT4** Séance tenue le 2 mars 2000, en après-midi, Béarn, 92 pages.

- DT5** Séance tenue le 2 mars 2000, en soirée, Béarn, 76 pages.
- DT6** Séance tenue le 4 avril 2000, en soirée, Béarn, 74 pages.
- DT7** Séance tenue le 5 avril 2000, en après-midi, Béarn, 43 pages.
- DT8** Séance tenue le 5 avril 2000, en soirée, Béarn, 69 pages.